



PROCES VERBAL

de l'Assemblée Plénière du 11 JUIN 2009

Les délégués titulaires désignés par les communes pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE sont convoqués le Jeudi 11 Juin 2009 à 18 h 00, dans la salle des Fêtes de MELLECEY pour délibérer sur les objets énoncés à l'ordre du jour suivant :

1. Secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2008
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 mars 2009
4. Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Liste du 26 mars 2009 au 12 mai 2009
5. Bureau communautaire - Décisions prises en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
6. Tableau des effectifs - Transformations d'emplois dans le cadre de la gestion des carrières
7. Tableau des effectifs - Créations et transformations d'emplois
8. Formation management des personnels d'encadrement - Adhésion à un groupement de commandes
9. Assurance des risques statutaires – Adhésion optionnelle aux dispositifs assuranciers - Centre de Gestion de Saône-et-Loire
10. Commission Consultative des Services Publics Locaux – Compte rendu des travaux 2008
11. Editions du Grand Chalon - Approbations des conditions générales des contrats de vente et des grilles tarifaires des espaces publicitaires
12. Restructuration et réhabilitation du Centre Nautique - Révision de l'autorisation de programme
13. Marché de fournitures et services - Service de maintenance des portes et portails automatiques - Groupement de commandes
14. Marché de fournitures et services Service de maintenance des ascenseurs et monte-charges Groupement de commandes
15. Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre - Politique Tarifaire pour l'année scolaire 2009-2010
16. EPIC – Office du Tourisme et des Congrès - Désignation du représentant du Grand Chalon
17. Transports Urbains – Modifications de la grille tarifaire
18. Convention de délégation de Service de transport public de voyageurs de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon du 20 décembre 2004 - avenant n°7
19. Aéroport de Chalon-Champforgeuil – Licence IV - Acquisition
20. Gestion des Déchets – Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
21. Gestion des Déchets – Déchetteries – Ouverture d'une autorisation de programme – « Optimisation du réseau de déchetteries »
22. Gestion des Déchets – Quai de transfert des déchets par voie fluviale - Autorisation de Programme
23. Environnement - EPTB Saône et Doubs - Contribution exceptionnelle d'investissement pour l'aménagement de locaux
24. Enseignement Supérieur – Participation au financement de la formation du CEFEDM BOURGOGNE
25. Enseignement supérieur - Pôle d'Enseignement de la Musique en Bourgogne – Convention cadre quadripartite et quadriennale 2009-2012

26. Enseignement supérieur – IUT - Achat d'équipements d'information et de communication – subvention exceptionnelle
27. Espace Nautique – Aménagement des abords - Avenant à la convention financière
28. Voirie – Déviation de la Rue du Bourg à Châtenoy Le Royal - Révision de l'autorisation de programme
29. Voirie – Prolongement de la Rocade Chalon – Saint-Rémy - Révision de l'autorisation de programme
30. Voirie –Réhabilitation de la ZI NORD - Première tranche - Révision de l'autorisation de programme
31. EPCC Espace des Arts - Désignation des représentants du Grand Chalon au Conseil d'Administration
32. Espace Nautique - Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours - P.O.S.S. -
33. Soutien à l'action culturelle – Association Mosaïques - Convention triennale 2009-2011
34. Projet de Rénovation Urbaine – convention PRU - Avenant simplifié « C »
35. Emploi – Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Modifications du règlement d'intervention communautaire
36. Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage – Aires d'accueil de Châtenoy-le-Royal et Saint-Rémy - Demande de subventions
37. Habitat - Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) - Programme d'Actions Territorial (PAT) 2009
38. Habitat – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Zone sud et Côte Chalonnaise (19 communes)
39. Développement Numérique -Autorisation de Programme relative aux extensions du réseau de fibres optiques - Augmentation des crédits de paiement 2009
40. Mutualisation – Services aux Communes - Groupements de commandes ouverts aux communes membres - sel de déneigement ; fournitures administratives de bureau ; papier ; produits d'entretien.
41. Aménagement du Territoire - Parc d'Activités Val de Bourgogne - Convention Publique d'Aménagement - Avenant n°2
42. Comptes administratifs 2008 du Budget Général, des Budgets Annexes Transports Urbains, Locations Immobilières, Aéroport
43. Budget annexe - Locations Immobilières - Subvention exceptionnelle – Exercice 2009
44. Comptes de Gestion 2008 du Budget Général, des Budgets Annexes - Transports Urbains, Locations Immobilières, Aéroport
45. Budget annexe - Aéroport - Subvention exceptionnelle – exercices 2008 et 2009
46. Affectation des résultats 2008 du Budget Général, des Budgets Annexes - Transports Urbains, Locations Immobilières, Aéroport
47. Budgets supplémentaires 2009

Questions orales diverses

Membres en exercice : 85
Date de la convocation : 03 juin 2009

Le onze juin deux mille neuf, à 18 heures 00, les membres de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE, convoqués par M. Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle des Fêtes de MELLECEY, sous la présidence de Christophe SIRUGUE Président, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizy ; Françoise VERJUX-PELLETIER, (*absente de la délibération 21 à la délibération 23*), Jacky DUBOIS, Martine COURBON, Jérôme DURAIN, (*à partir de la délibération 21*), Gérard BOUILLET, (*à partir de la délibération 13*), Dominique COPREAUX (*jusqu'à la délibération 44*), Jean Pierre NUZILLAT, Florence ANDRE, Mohieddine HIDRI, Nathalie LEBLANC, Benjamin GRIVEAUX, Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, Anne CHAUDRON, Nisrine ZAIBI, Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, Annie CEZANNE, (*jusqu'à la délibération 44*), Jean-Claude MORESTIN, Catherine PILLON, Bernard GAUTHIER, Alain BERNADAT, Cécile KOHLER, André PIGNEGUY, Georges AGUILLON, Christelle RECOUVROT, Yvette SEGAUD, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon-sur-Saône ; Raymond GONTHIER, délégué titulaire de Champforgeuil ; Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey ; Marie MERCIER, (*absente de la délibération 21 à la délibération 23*), Jean Claude ROUSSEAU, Patrice RIGNON –(*à partir de la délibération 19*), délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Jean Paul BONIN, délégué titulaire de Crissey ; Jean Yves DEVEVEY, délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans ; Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, délégués titulaires

de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes ; Daniel GALLAND, Annie MICONNET, délégués titulaires de Gergy ; Daniel VILLERET, Jean Claude DUFOURD, délégués titulaires de Givry ; Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles (*jusqu'à la délibération 46*) ; Daniel MORIN délégué titulaire de La Charmée ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey ; Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey, (*à partir de la délibération 12*) ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully ; Daniel DE BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint-Ambreuil ; Fabienne Saint-ARROMAN, déléguée titulaire de Saint-Denis de Vaux ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint-Désert ; Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint-Jean de Vaux (*à partir de la délibération 18*) ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint-Loup de Varennes ; Jean Noël DESPOCQ, Geneviève JOSUAT, Jean-Pierre GERY, délégués titulaires de Saint-Marcel ; Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint-Mard de Vaux ; Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint-Martin sous Montaigu ; Pierre JACOB, Martine HORY, (*à partir de la délibération 17*), Evelyne PETIT, Claude RICHARD, délégués titulaires de Saint-Rémy ; Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey ; Patrick LE GALL, Gilles FLEURY, délégués titulaires de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

Délégués suppléants :

Alain PRIN, délégué suppléant de Châtenoy en Bresse, remplaçant Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse ;

Claude MENELLA, délégué suppléant de Châtenoy le Royal, remplaçant Patricia FAUCHER, déléguée titulaire de Châtenoy le Royal ;

Jacques AUBERIVE, délégué suppléant de Farges les Chalon, remplaçant Jean Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalon

Laurent MASSOT, délégué suppléant de Crissey, remplaçant Eric MERMET, délégué titulaire de Crissey ;

Patrick THEVENIAUX, délégué suppléant de Marnay, remplaçant Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay.

Absents excusés :

Gérard BOUILLET, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Bernard GAUTHIER, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, (*jusqu'à la délibération 12*) ;

Lucien MATRON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Dominique PELLETIER, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône

Christian GELETA, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Cécile KOHLER, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

Jean Louis ANDRE, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Nisrine ZAIBI, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

Annie CEZANNE, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Anne CHAUDRON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône (*à partir de la délibération 45*) ;

Dominique COPREAUX, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Martine COURBON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône (*à partir de la délibération 45*) ;

René GUYENNOT, délégué titulaire de Champforgeuil, a donné pouvoir à Christophe SIRUGUE, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône ;

Jérôme DURAIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, (*jusqu'à la délibération 20*)

Absente

Sandrine TISON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône.

Michel CESSOT, Maire de Mellecey : « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires, Mesdames et Messieurs. Bienvenue dans cette salle de Mellecey, salle que l'on appelle salle des Zierles. C'est la 2^{ème} fois que l'on se retrouve ici pour un Conseil Communautaire. La 1^{ère} fois, cela avait eu lieu en 2005. Et à cette occasion, j'avais expliqué pourquoi on avait dénommé cette salle, salle des Zierles. Salle des Zierles, c'est un nom un peu curieux. A la connaissance de l'Université de Bourgogne, il n'en connait que deux en France, dont Mellecey ; et pourquoi Zierles : tout simplement parce que c'est un lieudit ; c'est le lieudit qui se trouve entre l'Orbize et où nous sommes. Tout simplement aussi, parce que c'est une déformation d'un vieux mot de français, en patois chalonnais, du mot îles ou îlets, et c'est du en fait aux méandres très prononcés de la rivière, et qui forment des presqu'îles, dans ce secteur là.

Donc, voilà la raison du lieudit Zierles. Et nous avons appelé notre salle de ce nom là car à Mellecey, tous les noms de rues portent des noms de lieudits. La salle est dans cette continuité-là.

Mellecey, vous le savez, c'est au cœur de la Côte Chalonnaise. C'est souvent considéré comme la porte de notre magnifique vallée des Vaux, qui est un petit peu derrière nous, où les promeneurs à pieds, à vélo ou même parfois avec des engins motorisés ont plaisir à sillonner et à découvrir les magnifiques villages et leurs alentours qui la peuplent.

D'ailleurs, dans quelques semaines, dans le cadre des ballades vertes départementales, nous aurons un circuit de randonnées balisées avec le concours du Grand Chalon qui a participé à ce projet. Le départ se situe Place d'Ayeneux, nom du village belge jumelé avec Mellecey.

Tous nos villages du secteur sont riches du passé préhistorique et historique. Le Musée DENON, d'ailleurs, renferme de nombreux éléments provenant de notre secteur et de la vallée de l'Orbize.

Des fouilles ont encore lieu chaque année à la grotte de la Verpillière, qui est tout près d'ici, et ce, sous la surveillance de la DRAC.

Mellecey peut aussi s'enorgueillir d'avoir l'unique palais princier des Ducs de Bourgogne avec le Château de Germolles. C'est le seul qui reste encore ouvert à la visite et en état.

Mais nous avons aussi une borne romaine que vous avez contournée pour la plupart d'entre vous en venant ici, au Rond Point de Marloux, et puis une église romaine qui mérite d'être vue car elle est très originale.

Ce qui fait que notre village est pratiquement sous une couverture totale, dans les parties habitées, de l'architecte des bâtiments de France.

Mais, Mellecey, c'est aussi un village, une campagne au bord de la ville. Il ne faut pas oublier que les 80 % de la forêt de marloux est sur le territoire de la commune de Mellecey. Notre commune est étendue sur à peu près 14 ha et nous avons à peu près 1 200 habitants. Le dernier recensement du début de l'année nous le confirmera. Nous évoluons lentement, mais nous évoluons, surtout sur Etaules. Parce que, notre village est fait de 3 entités : il y a le bourg avec l'église et le Mairie ; il y a Germolles et son Château, et puis Etaules qui se trouve un petit peu en dehors des périmètres de protection ; et c'est là où le développement urbain se fait le plus facilement.

Il y a aussi ici, toutes les structures : écoles, terrains sportifs, ... C'est tout cela qui fait que notre village peut accueillir correctement les nouveaux habitants qui souhaitent venir dans notre secteur.

Malgré tout, les ¾ de la population active de Mellecey travaille sur le bassin du Chalonnais ; le ¼ restant, ce sont les agriculteurs, les viticulteurs car il y a encore de la vigne à Mellecey, et puis des activités libérales et artisanales, et puis quelques commerces qui se maintiennent et que l'on souhaite maintenir le plus longtemps possible.

Dans nos projets, on l'espère : c'est la réalisation d'une structure pour les associations, une maison des associations. Mais, nous travaillons aussi à l'aménagement d'une zone artisanale peut-être avec le soutien et le concours du Grand Chalon qui se trouve à la hauteur de Dracy le Fort puisque nous avons une possibilité de ce côté-là.

Voilà brièvement présenté notre village.

Mais avant de donner la parole à Monsieur le Président pour les débats, je vous informe qu'à l'issue de cette réunion, nous nous retrouverons, à l'initiative des viticulteurs et de la municipalité pour prendre le verre de l'amitié.

Bonne réunion à tous. »

Monsieur le Président : « merci beaucoup, Michel pour ton mot d'accueil, dans cette très belle salle, et pour l'invitation à se retrouver après nos débats, comme cela est de tradition.

Merci encore une fois de cette invitation.

Je vous propose que nous ouvrons notre séance. »

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis par le secrétariat.

Monsieur le Président précise : « l'ordre du jour vous a été transmis ; j'y ajouterai un vœu que j'aurai l'honneur de présenter à la fin de nos travaux sur la présence d'un hélicoptère médicalisé sur le territoire chalonnais. »

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente ce rapport.

Par application des articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de ce même code, relatives au Conseil Municipal, ainsi qu'aux maires et aux adjoints, sont

applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Monsieur le Président
Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant que pour la tenue du Conseil Communautaire, il convient de désigner un secrétaire de séance,

Après avoir délibéré

- Décide de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret ;
 - Désigne Monsieur **Eric MICHOUX** comme secrétaire de séance.
- Adopté à l'unanimité par 79 voix.

2- Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2008

Monsieur le Président présente ce rapport.

Conformément à l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le Procès-verbal de la séance du 11 Décembre 2008

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Monsieur le Président
Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir délibéré

- Adopte le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2008..
- Adopté à l'unanimité par 79 voix.

3- Adoption du procès-verbal de la séance du 05 Mars 2009

Monsieur le Président présente ce rapport.

Conformément à l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le Procès-verbal de la séance du 5 mars 2009.

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Monsieur le Président
Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir délibéré

- Adopte le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2008..
- Adopté à l'unanimité par 79 voix.

4- Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général Collectivités Territoriales – liste du 26 mars au 12 mai 2009

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire a pris les décisions suivantes :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président présentant les décisions prises par le Bureau Communautaire en date du 27 Avril 2009 :

DECISIONS N° :

- 2009-49 du 26 mars 2009

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. GAUTHIER à Dijon le 17 avril pour le Comité d'Engagement FIP-FAP (Conseil Régional de Bourgogne).

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009.

- 2009-50 du 30 mars 2009

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. GALLAND à Paris le 27 mai pour une formation « Marchés publics et CAO » (Forum Gestion des Villes).

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009.

- 2009-51 du 31 mars 2009

Signature d'un marché à procédure adaptée avec 4 sociétés :

* Objet : Réaménagement partiel de locaux au service Gestion des Déchets.

- Lot n° 1 - Maçonnerie - Démolition :	SARL SIMONATO	32 746,48 € TTC
- Lot n° 2 - Isolation-Cloisons-Peinture : (variante)	PINTO José	14 824,53 € TTC
- Lot n° 3 - Menuiserie-Vitrerie-Plafond	Menuiserie Chalonnais	12 614,22 € TTC
- Lot n° 4 - Electricité	FORCLUM	2 509,15 € TTC
Montant total du marché		62 694,38 € TTC

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009.

- 2009-52 du 31 mars 2009

Prise en charge des frais de déplacement d'un compositeur au Conservatoire

* Objet : Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de M. Régis Campo, compositeur, lors de sa venue au Conservatoire le 2 avril afin de convenir d'un travail de résidence pédagogique pour les prochaines années scolaires.

* Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009.

- 2009-53 du 02 avril 2009

Signature d'une convention avec la Fédération Musicale de Saône-et-Loire :

* Objet : Mise à disposition de l'Auditorium et de la salle d'orchestre du Conservatoire le dimanche 3 mai matin pour une répétition, à titre gratuit.

- 2009-54 du 02 avril 2009

Signature d'une convention d'occupation à titre précaire avec la société ART MENUISERIES :

* Objet : Convention à titre précaire et révocable pour la mise à disposition d'un bureau à la pépinière d'entreprises THENARD.

* Montant : 828,46 € TTC par trimestre. Les recettes correspondantes sont prévues au budget de l'exercice 2009.

- 2009-55 du 02 avril 2009

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. EVRARD à Dijon le 31 mars pour une réunion ALTERRE Bourgogne.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009.

- 2009-56 du 02 avril 2009

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. EVRARD à Mâcon le 02 avril pour une réunion du SYDESL.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009.

- 2009-57 du 02 avril 2009

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. EVRARD à Mâcon les 9 et 10 avril pour une formation Recyclerie.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009.

- 2009-58 du 03 avril 2009

Vente d'un camion-grue à BERNARD TRUCKS BOURGOGNE :

* Objet : Vente d'un camion-grue du service Gestion des Déchets, hors d'usage et âgé de 27 ans.

* Montant : 500 € TTC. Les recettes correspondantes sont prévues au budget de l'exercice 2009.

- 2009-59 du 06 avril 2009

Signature d'un accord cadre avec la société OFFICE EXPRESS :

* Objet : Marché à bons de commande pour la fourniture de consommables informatiques : lots 1 à 3, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

* Montant : 6 500 € HT minimum, 20 000 € HT maximum. Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009.

- 2009-60 du 06 avril 2009

Signature d'un accord cadre avec la société DPI :

* Objet : Marché à bons de commande pour la fourniture de consommables informatiques : lots 1 à 3, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

* Montant : 6 500 € HT minimum, 20.000 € HT maximum. Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009.

- 2009-61 du 06 avril 2009

Signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public avec la société COTE GOURMAND :

* Objet : Prolongation de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation de la cafétéria du Conservatoire jusqu'au 31/07/09.

* Montant : redevance complémentaire de 1 575 € (soit un total de 7 875 € pour la période du 28/04/08 au 31/07/09). Les recettes correspondantes sont prévues au budget de l'exercice 2009.

- 2009-62 du 09 avril 2009

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. BENSACI à Paris le 28 avril pour un séminaire sur l'accompagnement des collectivités territoriales du Sud dans la gouvernance de leur territoire.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009.

- 2009-63 du 09 avril 2009

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Mme FLUTTAZ à Dijon le 9 avril pour l'AGO et AGE du CEFEDM Bourgogne.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009.

- 2009-64 du 14 avril 2009

Signature d'un marché à procédure adaptée avec M. MEIFFREN :

* Objet : Réalisation d'un reportage vidéo sur la réhabilitation du quartier des Prés-Saint-Jean à Chalon, dans le cadre du PRU de l'agglomération chalonnaise.

* Montant : 6900 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009.

- 2009-65 du 17 avril 2009

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société ANTEA :

* Objet : Etude pour l'optimisation de la collecte des déchets (étude visant à établir une organisation adaptée et performante de la régie de collecte et du travail à sa charge).

* Montant : 83.480,80 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009.

- 2009-66 du 17 avril 2009

Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

* Objet : Financement d'une évaluation de potentiel BTP pour M. MONNIER, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 135 €. Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009.

- 2009-67 du 23 avril 2009

Signature d'une convention de mise à disposition avec le CERCLE NAUTIQUE CHALONNAIS :

* Objet : mise à disposition à titre gratuit de lignes d'eau de l'Espace Nautique pour la saison 2008-2009.

- 2009-68 du 23 avril 2009

Signature d'une convention de mise à disposition avec le CERCLE NAUTIQUE CHALONNAIS :

* Objet : mise à disposition à titre gratuit de l'Espace Nautique les 1^{er} et 2 Mai pour le Meeting des Jeunes.

- 2009-69 du 23 avril 2009

Signature d'une convention de mise à disposition avec le CERCLE NAUTIQUE CHALONNAIS :

* Objet : mise à disposition à titre gratuit de l'Espace Nautique du 21 au 24 Mai pour les championnats de France Jeunes.

- 2009-70 du 24 avril 2009

Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

* Objet : Financement d'une formation Prévention et Secours civique de niveau 1 pour Mme GIRAULT, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 40 €. Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009.

- 2009-71 du 24 avril 2009

Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

* Objet : Financement de leçons de conduite pour Mme HITABABAYE, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 320 €. Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009.

- 2009-72 du 24 avril 2009

Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

* Objet : Financement de formation pour l'obtention du code de la route pour Mme BARRY, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 279 €. Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009.

- 2009-73 du 24 avril 2009

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. DESPOCQ à Besançon le 28 avril pour un CA de la Métropole Rhin-Rhône (comité de concertation pour la définition du schéma de dessertes qui sera mis en place à l'ouverture de la 1^{ère} phase de la branche est LGV Rhin-Rhône).

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009.

- 2009-74 du 24 avril 2009

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. JACOB à Paris le 7 mai pour la 6^{ème} Journée des Présidents d'Agglomération (ADCF).

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009.

- 2009-75 du 24 avril 2009

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. GALLAND à Paris le 7 mai pour la 6^{ème} Journée des Présidents d'Agglomération (ADCF).

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009.

- 2009-76 du 24 avril 2009

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. GOBY (en remplacement de M. JACOB) à Mâcon le 20 mars pour une réunion de la CDAC concernant la création d'une galerie marchande à proximité de l'hypermarché Géant Casino.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009.

- 2009-77 du 27 avril 2009

Signature d'une convention de partenariat avec le COMITE DE JUDO JU-JITSU 71 :

* Objet : Partenariat 2009 : le Comité s'engage pour qu'un tapis au nom du Grand Chalon soit utilisé et mis en place pour toute la saison ; les événements du Grand Chalon seront annoncés à l'occasion de chaque manifestation du Comité.

* Montant : 1 800 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009.

- 2009-78 du 27 avril 2009

Signature d'une convention de partenariat avec l'ASPTT Section Cyclisme - Route 71 :

* Objet : Partenariat dans le cadre de l'étape de la course cycliste de la Route de Saône-et-Loire le 21 juin : l'association s'engage à rendre visible la présence du Grand Chalon (banderoles) le long du parcours, notamment au départ et à l'arrivée.

* Montant : 5000 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009.

- 2009-79 du 04 mai 2009

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. RICHARD (en remplacement de M. JACOB) à Lyon le 28 avril pour l'AG d'ICF Sud-Est Méditerranée.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009.

- 2009-80 du 05 mai 2009

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société FOURNERET :

* Objet : Fourniture et livraison d'un tracteur et d'outils dans le cadre de l'entretien de l'aérodrome de Chalon-Champforgeuil.

* Montant : Offre de base : 26.622,96 € TTC ; option : 3.588 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009.

- 2009-80.2 du 11 mai 2009

Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

* Objet : Financement de leçons de conduite pour Mme BOUKADIDA, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 426 €. Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009.

- 2009-81 du 11 mai 2009

Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

* Objet : Financement d'une batterie de tests psychotechniques pour M. EYRIAUD (nécessaire avant passage du permis B), dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

* Montant : 90 €. Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009.

- 2009-82 du 12 mai 2009

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société CAPSICOM :

* Objet : Assistance à la passation des marchés publics d'assurances de la Communauté d'Agglomération.

* Montant : Tranche ferme : 11.601,20 € TTC ; Tranche conditionnelle : 5.740,80 € TTC ; Assistance à l'exécution des contrats : 956,80 € TTC par jour Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009.

Après avoir délibéré

- Prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

5- Décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire a pris les décisions suivantes :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président présentant les décisions prises par le Bureau Communautaire en date du 27 Avril 2009 :

1 - Secrétaire de séance : Désignation

DECISION

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Bureau Communautaire désigne Monsieur Gérard LAURENT comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 28 voix

2 - Bureau du 23-02-2009 : Adoption du relevé de décisions

DECISION :

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L.2121-21, L5211-1, L5211-2,

Le Bureau Communautaire adopte le relevé de décisions du Bureau Communautaire du 23 février 2009.

Adopté à l'unanimité par 28 voix

3 - Administration générale : mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Chalon-sur-Saône : conventions de mises à disposition

Il est proposé de compléter la démarche de mutualisation des directeurs notamment à travers la mise à disposition par le Grand Chalon au service de la Ville de Chalon-sur-Saône, du Directeur de la Cohésion sociale, de l'Habitat et de l'Emploi, à raison d'une quotité de 50%.

Par ailleurs, le processus de mutualisation concerne aussi les différents services dont les compétences prévues ou futures intègrent le périmètre de la mutualisation.

Soucieux de demeurer dans l'esprit de la mise en œuvre descendante de la mutualisation des services, il est préconisé d'engager l'harmonisation et l'homogénéisation des procédures de travail de préparation des séances des assemblées délibérantes de la Communauté d'Agglomération et de la ville de Chalon-sur-Saône.

A cette fin le Grand Chalon et la ville de Chalon-sur-Saône proposent de mutualiser l'ensemble du Service des Assemblées et aux Communes relevant de la Direction de la Coordination notamment à travers les mises à disposition suivantes :

- Mise à disposition par le Grand Chalon d'un agent de catégorie C
- Mise à disposition par la Ville de Chalon-sur-Saône de cinq agents, à savoir : 1 agent de catégorie A, 1 agent de catégorie B et 3 agents de catégorie C.

Dans ce contexte et sur la base de l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriale, il est envisagé de signer entre les deux collectivités, Communauté d'Agglomération et Ville de Chalon-sur-Saône, des conventions définissant les conditions de ces mises à disposition à raison d'une quotité respective de 50% pour chacun des agents concernés.

Les projets de convention joints en annexe ont pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre, tant financière qu'organisationnelle, de ces mises à disposition, le principe étant que la Ville de Chalon-sur-Saône supporte la charge financière des services ainsi mis à disposition par le Grand Chalon et que le Grand Chalon supporte la charge financière des services ainsi mis à disposition par la Ville de Chalon-sur-Saône, selon une clé de répartition définie dans les conventions.

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable dans sa séance du 3 avril 2009.

DECISION

Vu l'art. L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 26 juin 2008, relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Bureau Communautaire en date du 27 octobre 2008,

Vu la décision du Bureau Communautaire en date du 15 décembre 2008,

Vu la décision du Bureau Communautaire en date du 26 janvier 2009,

Vu les projets de convention joints en annexe de la décision,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 3 avril 2009,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire :

- Approuve la mutualisation entre la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône :
 - d'une part : la mutualisation des personnels du Service Des Assemblées et aux Communes (SDAC) de la Direction de la Coordination ;
 - et d'autre part : celle du Directeur de la Cohésion sociale, de l'Habitat et de l'Emploi.
- Approuve les conventions de mise à disposition pour chacun des services concernés entre le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône telles que jointes en annexe
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité par 28 voix

4 - Finances : Garantie d'emprunt à la SEM Val de Bourgogne pour l'opération d'aménagement du site de la Sucrierie

Pour financer l'opération d'aménagement prévue sur le site de la Sucrierie, la SEM Val de Bourgogne a décidé de contracter un emprunt sur lequel elle sollicite la garantie de la Communauté d'Agglomération.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire de garantir cet emprunt, d'un montant total de 1 600 000 €, à hauteur de 80 %, soit 1 280 000 €.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Objet : Financement d'investissement dans le cadre de l'opération d'aménagement du site de la Sucrierie,
- Etablissement prêteur : CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE EST
- Durée : 36 mois
- Taux : EURIBOR de la période de tirage (durée de 1 à 12 mois journalier + 0.75 %)
- Paiement des intérêts : Post comptés
- Amortissement du Capital : in fine
- Frais de dossier : 500 €

- Condition suspensive : Prolongation de la convention de concession jusqu'au 31 décembre 2012 afin de correspondre à la durée de l'emprunt.

Les garanties financières aux emprunts contractés par des personnes de droit privé sont réglementées par les dispositions des articles L.2252-1, L.3231-4 et L.4253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles doivent respecter les 3 ratios prudentiels suivants, dont le principe a été posé par la loi du 05 janvier 1988 et repris par l'article L.2252-1 du CGCT :

- Ratio 1 - établi par rapport aux recettes réelles de la section de fonctionnement du budget :
La somme des annuités, des emprunts déjà garantis, des emprunts à garantir et de la dette propre de l'E.P.C.I., ne doit pas excéder 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget.
Toutes les garanties d'emprunts, qu'elles soient accordées à des personnes publiques ou à des personnes privées, doivent être prises en compte.
- Ratio de division du risque :
Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne peut excéder 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties, soit 10 % de la capacité totale à garantir de l'E.P.C.I.
- Ratio de partage du risque :
La quotité maximale susceptible d'être garantie pour un même emprunt est de 50 % ou 80% lorsque les emprunts ont pour objet le financement d'opérations d'aménagement définies aux articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme.

Le calcul de ces ratios pour le cas présent donne les résultats suivants :

* Ratio 1 : Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement

Montant total des annuités d'emprunts déjà garanties à échoir au cours de l'exercice 2009 : 1 094 380 €

Montant de la première annuité entière du nouvel emprunt garanti (prévisionnel)

27 520 €

Total garanti à la SEM

1 121 900 €

- Montant de l'annuité de la dette propre de la CACVB (tous budgets confondus) à échoir au cours de l'exercice 2009 (inscription au BP) est de :

4 223 300 €

Total :

5 345 200 €

Les recettes réelles de fonctionnement tous budgets s'élève aux budgets primitifs 2009 à 78 427 460 €

La capacité à garantir est plafonnée à 50 % soit : **39 213 730 €**

Le total des annuités d'emprunt (emprunts garantis, à garantir, dette propre - recouvrements) est de **5 151 900 €** donc inférieur au plafond ci-dessus.

* Ratio 2 : Division du risque

Le montant des annuités garanties au profit de la SEM VAL DE BOURGOGNE s'élève à : **1 042 364 €**.

Ce montant ne peut excéder 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties soit **3 921 373 €** représentant 10 % de la capacité à garantir qui est de 39 213 730 €.

* Ratio 3 : Partage du risque

Le montant susceptible d'être garanti pour l'emprunt sus visé est de : **1 280 000 €** soit 80 % de 1 600 000 €

Le respect des trois ratios prudentiels cumulés autorise donc la Communauté d'Agglomération à accorder sa garantie à l'emprunt susvisé.

DECISION :

Vu l'article L.5111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 21 du 26 juin 2008 et n° 6 du 17 avril 2009, relatives aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la convention publique d'aménagement approuvée par délibération n° 11 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2004, pour l'opération d'aménagement du site de la Sucrierie à Chalon-sur-Saône entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la SEM Val de Bourgogne,

Vu l'avenant n° 1 approuvé par délibération n° 7 du 20 juillet 2006, et l'avenant n° 2 approuvé par délibération n° 14 du 17 avril 2009,

Vu la demande de la SEM Val de Bourgogne,

Vu le projet de contrat proposé à la SEM Val de Bourgogne par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE EST annexé à la décision,

Vu l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire :

- Accorde la garantie de la Communauté d'Agglomération à l'emprunt d'un montant de 1 600 000 € contracté par la SEM Val de Bourgogne auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE EST pour le financement de l'opération d'aménagement du site de la Sucrerie à Chalon-sur-Saône et dont les caractéristiques sont précisées dans l'exposé ci-dessus ;
- Dit que le montant couvert par la garantie sera de 80 % soit 1 280 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président, à signer toutes pièces ou tous documents correspondant à cette garantie et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité par 28 voix

5 - Magazine du Grand Chalon : Maquette graphique - réalisation, impression, et distribution - signature du lot 4

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, a décidé d'attribuer :

Lot n° 4 : distribution dans toutes les boîtes aux lettres de l'agglomération (hormis Chalon-sur-Saône) et contrôle qualité,

Au groupement LA POSTE / MEDIAPOST, pour un montant annuel estimatif de 13 579.10 € HT soit 16 240.60 € TTC.

DECISION :

Vu l'art. L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 26 juin 2008, relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 10 avril 2009

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché relatif à la distribution du magazine du Grand Chalon avec l'entreprise désignée ci-dessus, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Adopté à l'unanimité par 28 voix

6 - Fonds d'Agglomération pour l'Aide à la Promotion des Activités Sportives (FAAPAS) – répartition 2009

Dans le cadre de la nouvelle politique sportive du Grand Chalon, le Conseil Communautaire du 11 décembre 2008 a approuvé le règlement d'intervention financière du Grand Chalon relatif au Fonds d'Agglomération pour l'Aide à la Promotion des Activités Sportives (FAAPAS).

Pour l'année 2009, le montant du FAAPAS est fixé à 184 190 €.

Conformément au règlement d'intervention, la répartition du FAAPAS est effectuée en deux temps :

- 1) Le montant total du FAAPAS a été réparti entre les communes concernées en fonction de quatre critères précisés par le règlement d'intervention :
 - Le nombre d'habitants de la commune sur la base des données population DGF pour chaque année – (20%) ;
 - Le nombre d'associations sportives de la commune selon les données transmises par la commune – (20%) ;
 - Le nombre total de licenciés de la commune selon les données transmises par les associations sportives à travers le questionnaire qui leur est adressé au mois de janvier – (20%) ;
 - Le nombre total de licenciés de la commune âgés entre 5 et 15 ans selon les données transmises par les associations sportives à travers le questionnaire qui leur est adressé au mois de janvier – (40%).
- 2) Chaque commune a précisé, en fonction de son enveloppe financière, le montant de la subvention FAAPAS versée par le Grand Chalon, ainsi que les associations sportives de son territoire attributaires des crédits.

La commission d'attribution du 2 avril dernier, présidée par M. Jean-Claude MOUROUX, 10^{ème} Vice-Président, chargé de la Culture, du Sport et des Equipements Communautaires, et composée de tous les Maires (ou leurs représentants) comptant au moins une association sportive sur le territoire de leur commune, a validé cette répartition.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver cette répartition selon le tableau annexé à la décision.

La notification des subventions aux associations bénéficiaires sera effectuée par le Grand Chalon, par l'intermédiaire des communes concernées.

DECISION :

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2008 relative à la délégation d'attribution au Bureau Communautaire pour la répartition du FAAPAS,

Vu le règlement d'intervention du FAAPAS,

Vu le tableau de répartition joint en annexe de la délibération,

Vu l'exposé qui précède,
Le Bureau Communautaire approuve la répartition du FAAPAS pour l'année 2009.
Adopté à l'unanimité par 28 voix

7 - Centre Nautique : marché de Contrôle Technique : avenant n° 2

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur les missions Contrôle Technique d'une part et Sécurité et Protection de la Santé d'autre part, la commission d'appel d'offres a retenu pour le lot n° 1 « Contrôle Technique », l'offre du Bureau VERITAS d'un montant de 106 467.92 € TTC.

Ce marché a été notifié par lettre recommandée en date du 15 mars 2005 à l'entreprise.

Postérieurement à la consultation, le Grand Chalon a souhaité inclure l'investissement programmé au titre de l'année 2005 pour l'entretien du Centre Nautique dans le programme de travaux du Maître d'œuvre pour des raisons de cohérence des missions et des interventions.

Cela se traduit par la réalisation, en première phase, des travaux d'isolation et de rénovation des façades du bassin d'échauffement.

Le Bureau Veritas a présenté un avenant n°1 portant sur les missions normalisées de type L.+ SEI, d'un montant de 2 800.00 € H.T. relatif aux travaux d'isolation et de rénovation des façades du bassin d'échauffement. Cet avenant a été approuvé par le Bureau Communautaire le 14 décembre 2005.

Le projet de pentaglisser, initialement décrit dans le dossier de consultation du marché de Contrôle Technique sous la forme de coques autoportantes en polyester, était considéré comme un équipement ludique hors du cadre des missions du contrôleur technique. C'est devenu un plan incliné béton, pour lequel le Maître d'Ouvrage a souhaité que soient étendues les missions L.(solidité) et SEI (sécurité des personnes).

Par ailleurs, le découpage de la mission portant sur la réalisation de visites finales pour la commission de sécurité prévoyait 2 commissions de sécurité. La priorité donnée par le Maître d'Ouvrage à la réalisation des équipements extérieurs a amené à créer une phase supplémentaire, ce qui engendre un travail pour une troisième commission de sécurité.

Telles sont les motivations de l'avenant n°2.

Le montant initial du marché était de 89 020.00€ HT, puis de 91 820.00 € H.T. après passation de l'avenant n°1, soit 106 467.92 € TTC.

En conséquence, le prix global et forfaitaire du marché initial est porté à (valeur économique M°) :

Montant H.T. :	98 660.00 €
T.V.A. 19,6 % :	19 337,36 €
Montant T.T.C.:	117 997.36 €

L'augmentation du montant du marché, tous avenants confondus, est de 10,83 %.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 avril 2009,

Le Bureau Communautaire :

- Approuve l'avenant n°2 au marché de Contrôle Technique passé avec le Bureau VERITAS pour l'opération de Réhabilitation –Extension du Centre Nautique ;
- Habilité Monsieur le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité par 28 voix

8 - Centre Nautique : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage passé avec le groupement CD2i / SEM Val de Bourgogne : avenant n° 1

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a passé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de rénovation extension du Centre Nautique.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre du groupement CD2i – Sem Val de Bourgogne (CD2i mandataire), et le Bureau Communautaire a, par délibération du 29 septembre 2004, autorisé la signature du marché pour un montant de 270 000.00 € H.T.

Ce marché comprend une phase 4, portant sur la construction et la réception, prévue sur 28 mois. La mission comporte, au titre de l'assistance technique, 1 intervention de la société CD2i toutes les deux semaines.

L'enchaînement entre le chantier du hangar à bateaux et le chantier de la halle ludique et de la rénovation du Centre a connu trois mois de retard du fait d'une consultation infructueuse pour les travaux. Par ailleurs le chantier de construction-rénovation de la halle ludique connaîtra lui-même une prolongation d'environ 5 mois entre d'une part les travaux supplémentaires et la modification du phasage, et d'autre part les intempéries.

Le délai de réalisation serait donc de 36 mois au lieu de 28, soit 8 mois complémentaires d'intervention.

Suivant le détail des prix figurant au marché, le coût d'intervention mensuel en phase 4 est de 3 800.00 € H.T. soit un cout prévisionnel de 30 400.00 € pour 8 mois.

Telles sont les motivations de cet avenant n°1.

Le montant initial du marché était de 270 000.00€ HT, soit 322 920.00 € T.T.C.

En conséquence, le prix global et forfaitaire du marché initial est porté à (valeur économique M°) :

Montant H.T. : 300 400.00 €

T.V.A. 19,6% : 58 878.40 €

Montant T.T.C. : 359 278.40 €

Ce descriptif représente une augmentation de 11,26% du marché initial.

DECISION :

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26/06/2008, relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire :

- Approuve la passation de l'avenant n° 1 au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de l'Espace Nautique.
- Habilité Monsieur le Président à le signer

Adopté à l'unanimité par 28 voix

9 - Espace Nautique : Réhabilitation/Extension de l'espace Nautique : 5^{ème} série d'avenants

La CACVB a décidé de réhabiliter et d'agrandir le Centre Nautique de Chalon-sur-Saône, équipement sportif d'intérêt communautaire. Le projet comporte la construction d'une halle ludique et la rénovation du bâtiment existant.

Les travaux sont décomposés en 26 lots pour un montant total initial de 11 498 409.67 € HT,

Soit 13 752 097.96 € TTC.

Dans le cadre de cette opération de construction importante, des mises au point et des ajustements se traduisant par des modifications des marchés de travaux se sont avérés nécessaires.

Ces modifications qui justifient la passation d'avenants pour les lots N° 2, 3, 6, 7, 9, 17, 19, 20, 23, et 26, se détaillent comme suit :

Lot 2 – Fondations profondes :

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le Bureau Communautaire a autorisé le 27 juillet 2006, la signature du marché du lot n° 2 Fondations Profondes attribué à l'entreprise ELTS pour un montant de 284 650.00 € H.T. option Pentaglisserie comprise. Par avenant n°1, la durée de réalisation du marché a été portée de 25 à 29 mois.

En cours de réalisation, il est apparu que le positionnement d'une longrine dans les vestiaires du personnel nécessitait l'intervention de l'entreprise de traitement de sol pour la réalisation de 3 micros pieux supplémentaires.

Le montant du présent avenant de 4 050.00 € H.T. représente une augmentation de 1,42% par rapport au marché initial.

Lot 3 – Gros-œuvre :

A l'issue d'une procédure négociée qui faisait suite à un appel d'offre déclaré infructueux, le Bureau Communautaire a autorisé le 10 octobre 2006 la signature du marché du lot n° 3 GROS-ŒUVRE attribué au groupement SNEP-DBTP-Léon GROSSE pour un montant de 3 219 000.00 € H.T.

Sur avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 24 septembre 2007, le Bureau Communautaire du 18 octobre a accepté la passation d'un avenant n°1 ayant notamment pour effet de porter le montant du marché à la somme de 3 232 846.86 € H.T. Toujours sur avis favorable de la Commission en date du 08 février 2008, le Bureau Communautaire a accepté la signature d'un avenant n°2 d'un montant de 34 710.46 € H.T, le nouveau montant du marché s'établissant à 3 267 556.32 € H.T.

Par avenant n° 3 reçu favorablement par la Commission le 09 juin 2008, le montant du marché a été porté à 3 302 468.75 € H.T., puis, par avenant n°4 approuvé le 13 octobre 2008 à 3 330 775.45 € H.T.

En premier lieu, l'entreprise a établi un bilan des travaux de percement et de bouchement de la halle ludique faisant apparaître un léger solde en sa faveur.

Lors de la démolition de l'ancienne entrée, il est apparu nécessaire de carotter 68 siphons de sol.

Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage a souhaité faciliter l'accès parvis et à la nouvelle entrée en créant un escalier dans le coin le plus proche de la fosse des parkings du Colisée.

Le projet de la structure de la pentaglisserie a été modifié pour tenir compte des observations du contrôleur technique.

Enfin, le maître d'œuvre a proposé de créer une bande en béton balayé entre l'auvent de l'entrée scolaire et la voie en enrobé.

Il est passé le présent avenant pour acter les conséquences de cette modification sur le marché, d'un montant de 38 729.21 € H.T. soit 4.68 % d'augmentation par rapport au marché initial.

Lot 6 – Étanchéité élastomère :

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le Bureau Communautaire du 27 juillet 2006 a autorisé la signature du marché du lot N° 6 – ETANCHEITE ELASTOMERE avec l'entreprise SOPREMA pour un montant de 540 409,24 € H.T.

Sur avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 08 février 2008 le Bureau Communautaire du 26 février a accepté la passation d'un avenant n° 1 ayant notamment pour effet de ramener le montant du marché à la somme de 533 624,90 € H.T, puis le 09 juin 2008, d'un avenant n°2 le portant à 547 304.54 € H.T.

Par avenant n°3, la durée du marché a été portée de 24 à 29 mois. .

Après réalisation par le concessionnaire du réseau de chauffage urbain de ses installations et notamment de sa cheminée, il est nécessaire de réaliser un relevé d'étanchéité.

Il est passé le présent avenant pour intégrer cette modification dans le marché d'un montant de 4 493.00 € H.T représentant 2.11 % du marché initial.

Lot 7 – Menuiserie aluminium :

A l'issue d'une procédure négociée qui faisait suite à un appel d'offre déclaré infructueux, le Bureau Communautaire a autorisé le 10 octobre 2006 la signature du marché du lot n°7 : MENUISERIE ALUMINIUM - BARDAGE attribué du groupement CAPELLI - BAUX pour un montant de 814 760,98 € H.T.

Par avenant n°1 approuvé par décision du Bureau Communautaire en date du 26 février 2008, le marché du marché a été ramené à 806 358.68 € H.T., puis par avenant n°2, approuvé le 13 octobre 2008, il a été porté à 857 213.48 € H.T, le délai d'exécution passant de 25 à 29 mois.

Le Maître d'œuvre a proposé l'habillage partiel du bandeau de la poutre gradin et de la rampe handicapés.

IL a également suggéré pour des raisons qualitatives et d'homogénéité d'aspect le remplacement de différents éléments en acier par des éléments en aluminium laqué.

Enfin, les modifications apportées à l'étage par le Maître d'Ouvrage pour les locaux des clubs ont amené à remanier sensiblement les ouvertures.

Il est passé le présent avenant d'un montant de 29 900.58 € H.T. pour acter les conséquences de ces modifications sur le marché, soit 8.88 % du marché initial.

Lot 9 – Cloisonnement :

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le Bureau Communautaire du 27 juillet 2006 a autorisé la signature du marché du lot n°9 « CLOISONNEMENT » attribué à l'entreprise BONGLET pour un montant de 95 931,75 € H.T. Lors de la C.A.O. du 09 juin 2008, il a été accepté un avenant n°1 portant le montant du marché à 96 885.16 € H.T. Par décision du 13 octobre acceptant l'avenant n°2 de 8 033.84 € H.T., le montant du marché est passé à 104 919.00 € H.T.

En cours de travaux de réalisation des vestiaires scolaires, il est apparu nécessaire d'apporter de menues adaptations, telles que la mise en œuvre de contre cloison ou la création d'impostes.

Il est passé le présent avenant pour acter les conséquences de ces modifications sur le marché d'un montant de 1 098.23 € HT, soit 10.51 % du marché initial.

Lot 17 – Peinture :

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le Bureau Communautaire du 27 juillet 2006 a autorisé la signature du marché du lot n°17 « PEINTURE / SOLS COLLES » attribué à l'entreprise BONGLET pour un montant de 76 644,76 € H.T. Sur avis favorable de la Commission en date du 09 juin 2008, l'avenant n° 1 a porté le montant du marché à 69 193.05 € H.T. Le 13 octobre 2008, elle a accepté l'avenant n°2 qui a ramené le marché à 67 375.30 € H.T.

Le maître d'Ouvrage a, sur proposition de la maîtrise d'œuvre, retenu la mise en peinture des cloisons des placards de la salle de réunion à l'étage.

Il est passé le présent avenant pour acter les conséquences de cette modification sur le marché d'un montant de 770.56 € HT, soit 11.09 % du marché initial.

Lot 19 – Électricité :

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le Bureau Communautaire a autorisé le 27 juillet 2006 la signature du marché du lot N° 19 ELECTRICITE attribué à l'entreprise SOCHALEG pour un montant de 520 483,69 € H.T. Sur avis favorable de la Commission en date du 24 septembre 2007, le montant du marché a été porté à 522 912.32 € H.T.

Pour faciliter le fonctionnement pour les utilisateurs, il a été demandé de déplacer le coffret MNS du bassin de 25 mètres, et de raccorder dans l'armoire de l'infirmerie des matériels réutilisés tels que le karcher.

Par ailleurs, il a été nécessaire de renforcer les alimentations en courants forts et faibles pour satisfaire aux besoins bureautiques.

Il est passé le présent avenant pour acter les conséquences de cette modification sur le marché d'un montant de 11 430.29 € HT, soit 2.66 % du marché initial.

Lot 20 – Plomberie-sanitaires :

A l'issue d'une procédure adaptée retenue en application de l'article 27 III 2° du Code des Marchés Publics, le Bureau Communautaire a autorisé, le 26 octobre 2006, la signature du marché du lot n°20 PLOMBERIE SANITAIRE attribué à l'entreprise SIX M pour un montant de 462 663,60 € H.T.

Sur avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 24 septembre 2007 le Bureau Communautaire du 18 octobre a accepté la passation d'un avenant n°1 ayant notamment pour effet de ramener le montant du marché à la somme de 459 618,86 € H.T. Sur avis favorable de la Commission en date du 08 février 2008, le montant du marché est passé à 463 036,63 € H.T. par avenant n°2.

Une prolongation du délai de réalisation de 25 à 29 mois a fait l'objet d'un avenant n°3.

Suite à des problèmes de fil d'eau, il a été nécessaire de modifier l'évacuation des eaux usées des pédiluves extérieurs.

Par ailleurs, pour répondre à la demande des utilisateurs, il a été modifié les postes de lavage, les douches du hammam

Il a également été ajouté un point d'eau pour le lève-handicapé, une fontaine à boire, une douche collective supplémentaire.

Il a été supprimé les alimentations pour le bar dans l'accueil, modifié un certain nombre d'appareils sanitaires, ainsi que des accessoires.

Il a été raccordé le réseau de lavage de la halle ludique au réseau surpressé et remis en état le surpresseur.

Il est passé le présent avenant pour acter les conséquences de ces modifications sur le marché d'un montant de 4 292,37 € HT, en moins value, amenant une diminution de 0.85 % par rapport au marché initial.

Lot 23 : Filtration-traitement d'eau :

A l'issue d'une procédure négociée faisant suite à un appel d'offres infructueux, le Bureau Communautaire a autorisé, le 26 octobre 2006, la signature du marché du lot N° 23 FILTRATION – TRAITEMENT DE L'EAU attribué à l'entreprise HERVE THERMIQUE pour un montant de 1 536 000,00 € H.T. Lors de la C.A.O. du 09 juin 2008, il a été accepté un avenant n°1 portant le montant du marché à 1 545 318,00 € H.T. Il a également accepté le 13 octobre 2008, un avenant n° 2 qui a porté le montant du marché à la somme de 1 546 852,60 € H.T. et le délai de réalisation de 25 à 29 mois.

Suite à un problème d'écoulement indépendant de l'entreprise, il a été nécessaire de reposer de canalisations gravitaire et de refoulement.

Il est passé le présent avenant pour acter cette modification dans le marché d'un montant de 315,97 € HT, soit 0.73 % du marché initial.

Lot 26 – Réseaux extérieurs :

A l'issue d'une procédure adaptée retenue en application de l'article 27 III 2° du Code des Marchés Publics, le Bureau Communautaire a autorisé, le 26 octobre 2006 la signature du marché du lot N° 26 RESEAUX EXTERIEURS attribué à l'entreprise D.B.T.P. pour un montant de 200 624,80 € H.T. e 24 septembre 2007, la commission a accepté un avenant n°1 qui a fait passer le montant du marché à 210 014,80 € HT. Toujours sur avis favorable de la Commission en date du 08 février 2008, le Bureau Communautaire a accepté la signature d'un avenant n° 2 d'un montant de 11 170,50 € H.T, le nouveau montant du marché s'établissant à 221 185,30 € H.T. Sur avis de la commission en date du 09 juin, le montant du marché a été porté à 219 096,30 € H.T.

Par avenant n°4, le délai de réalisation a été porté de 25 à 29 mois.

Il est apparu nécessaire de modifier des regards et un tampon vers la pentaglisserie pour protéger des vannes du réseau d'alimentation en eau de l'équipement.

Il est passé le présent avenant pour acter les conséquences de cette modification sur le marché d'un montant de 1 630,00 € HT, soit 10.02 % du marché initial.

Le montant total des avenants proposés serait donc de :

- 88 125,47 € HT soit 105 398,06 € TTC

d'où un montant total des marchés après l'ensemble des avenants de 11 786 519,67 € HT soit 14 096 677,53 € TTC ; le montant de l'opération étant porté à 19 109 760 € TTC. (voir tableau en annexe de la délibération.)

DECISION :

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26/06/2008, relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 10 avril 2009,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire :

- Approuve la passation de la 5^{ème} série d'avenants aux marchés de réhabilitation et l'extension de l'Espace Nautique.
- Habilité Monsieur le Président à signer l'ensemble des avenants constituant la 5^{ème} série.

Adopté à l'unanimité par 28 voix

10 - Collecte, tri et valorisation des papiers et textiles des 39 communes du Grand Chalon : Rectification : Appel d'Offres Ouvert

DECISION :

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 26/06/2008, relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu la décision de la CAO du 10/04/09,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire rectifie l'erreur matérielle figurant dans le montant Hors Taxe de la décision du Bureau Communautaire du 23 février 2009, et fixe définitivement le montant du marché de collecte, tri et valorisation des papiers et textiles des 39 communes du Grand Chalon passé avec la société Le Relais Bourgogne au montant de **142 856,28 €HT/an**, soit 150 713,38 €TTC/an et avec l'option « impression du verso du tract distribué » pour un montant de **203,23 €HT/ tournée**, soit 214,61 €TTC/tournée.

Adopté à l'unanimité par 28 voix

Après avoir délibéré

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Au regard de la liste des décisions du Bureau Communautaire du 27 avril 2009,

- Prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

6 - Tableau des effectifs - Transformation d'emplois dans le cadre de la gestion des carrières

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Pierre JACOB donne lecture de ce rapport.

Dans le cadre des promotions internes de l'année 2009, des propositions de nomination de certains agents remplissant les conditions statutaires ont été effectuées par Monsieur le Président. Ces dernières ont été transmises, pour avis, auprès de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire. Il est précisé que les propositions faites répondent au besoin du Grand Chalon de voir les emplois concernés évoluer au regard des missions qui leur sont rattachées au sein de la collectivité.

Suite à l'avis de la CAP qui s'est prononcée lors de sa séance du 31 mars 2009 sur les propositions transmises par le Grand Chalon, il est proposé de procéder à deux transformations d'emplois dans le cadre de la gestion des carrières au sein du tableau des effectifs afin de pouvoir nommer les agents sur leur nouveau grade.

Les transformations demandées sont les suivantes :

Emplois à supprimer	Nouveaux emplois à créer
PROMOTION INTERNE	
CATEGORIE A	
1 assistant spécialisé d'enseignement artistique	1 professeur d'enseignement artistique Classe Normale
CATEGORIE B	
1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 rédacteur

Le Comité Technique Paritaire donnera un avis sur les transformations proposées ci-dessus lors de sa prochaine séance.

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,

Vu l'avis de la Commission Finances – Administration générale – Ressources Humaines
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 31 mars 2009 et l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 8 juin 2009,

Après avoir délibéré

- Approuve les transformations d'emplois dans le cadre des promotions internes 2009 à savoir :
 - Un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique transformé en un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale.
 - Un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe transformé en un emploi de rédacteur.

Adopté à l'unanimité par 79 voix

7 - Tableau des effectifs – Créations et transformations d'emplois

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Pierre JACOB donne lecture de ce rapport.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances – Administration générale – Ressources Humaines,
Vu l'article 34 de la loi 86-53 du 26 janvier 1984 et l'avis du Comité technique paritaire dans sa séance du 8 juin 2009,

Dans le cadre de la mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE et la Ville de Chalon-sur-Saône, un organigramme commun des services a été élaboré. Au regard de cette nouvelle organisation, il convient de renforcer certaines directions en fonction des besoins réels afin de poursuivre la réorganisation des services.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la création et transformation de plusieurs emplois dès 2009 à savoir :

1- Direction Générale Adjointe aux Solidarités et à la Cohésion Sociale

a/ Direction générale adjointe aux Solidarités et à la Cohésion Sociale

Il est nécessaire de créer un emploi dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux pour un emploi de chargé de mission auprès de la Direction Générale sur la coordination de l'action de la petite enfance (ce poste peut être financé par le CDSU à hauteur de 60%).

b/ Direction des solidarités

Afin de mettre en place le nouveau service Personnes Handicapées, il est nécessaire de créer un emploi dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux pour un emploi de responsable de service. Ce service a vocation de se charger de gérer la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées et les sous-commissions communales d'accessibilité, mais aussi d'être également un lieu de ressources pour les publics et partenaires.

c/ Direction Cohésion Sociale Habitat et Emploi

Afin de structurer son organisation au niveau du service Habitat, il est nécessaire de créer un emploi dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

2- Direction Générale des Services Techniques

Pôle Espaces Urbains, Déplacements et Proximité

d/ Direction Déplacements et Domaine public

La mise en place d'une gestion des mobilités alternatives rend nécessaire de créer un emploi dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (ce poste peut être financé par le CDSU).

Pôle Eau et Environnement

e/ Direction Gestion des Déchets

1. Afin de structurer au mieux son organisation au niveau de la direction, il est nécessaire de créer un emploi dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux pour un emploi d'adjoint au Directeur de la Gestion des Déchets.
2. Par délibération du 11 décembre 2008, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la création de deux emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe pour assurer les fonctions d'ambassadeurs du tri. Le chantier insertion sur le tri sélectif se termine le 30 septembre 2009 et afin de permettre une poursuite correcte de la sensibilisation des habitants à la qualité du tri et à la réduction des déchets à la fin du chantier, il est nécessaire de créer deux nouveaux emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe.

3- Direction Générale Adjointe aux Finances et aux Services Généraux

f/ Direction des Achats et de la Logistique

Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour un emploi d'assistante.

4- Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale

g/ Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine

Dans le cadre de la réorganisation du Conservatoire et notamment l'évolution de certaines disciplines ou bien de départ à la retraite, il est nécessaire de procéder aux créations d'emplois et transformations d'emplois suivantes :

1. La création de deux emplois d'assistants spécialisés d'enseignements artistiques qui effectueront les fonctions de musiciens intervenant école.
2. La création d'un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique musiques actuelles amplifiées.
3. La transformation d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique discipline théâtre à temps non complet de 10 h. par semaine en un emploi d'assistant d'enseignement d'enseignement artistique à temps non complet de 16 h. par semaine.
4. La transformation d'un emploi de professeur d'enseignement artistique, discipline guitare, à temps complet en un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, discipline guitare, à temps complet.
5. La création d'un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique accompagnement piano jazz à temps non complet 6 h. par semaine.
6. La transformation d'un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 15 h. par semaine en un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 19 h. par semaine.
7. La transformation d'un emploi de professeur d'enseignement artistique à temps complet, discipline formation musicale, en un emploi d'assistant spécialisé, discipline formation musicale, à temps non complet 10 h. par semaine.
8. La transformation d'un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 9 h. par semaine en un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 19 h. par semaine.

Enfin et afin d'assurer une politique de recrutement lissée et dynamique, dans le cadre de la poursuite de la réorganisation des services en 2010, il est proposé de valider la création de plusieurs emplois dont les recrutements ne seront pas entamés avant le vote des crédits 2010 à savoir :

1- Direction Générale Adjointe aux Solidarités et à la Cohésion Sociale

- a/Direction Cohésion Sociale Habitat et Emploi

Afin de structurer son organisation au niveau du service Cohésion sociale et emploi, il est nécessaire de créer un emploi dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

2- Direction Générale des Services Techniques

Pôle Espace Urbains, Déplacements et Proximité

- b/ Direction Déplacements et Domaine public

Afin de permettre sa réorganisation, il est nécessaire de créer un emploi dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, afin d'assurer les fonctions de responsable de service PDU, Transports urbains, stationnement

Après avoir délibéré

- Approuve les créations et transformations en 2009 des emplois suivants :

Direction Générale Adjointe aux Solidarités et à la Cohésion sociale

Direction générale adjointe aux Solidarités et à la Cohésion sociale

- Un emploi dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux à la Direction générale adjointe aux Solidarités et à la Cohésion sociale

Direction des solidarités

- Un emploi dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux au service Personnes Handicapées

Direction Cohésion Sociale Habitat et Emploi

- Un emploi dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au service Habitat

Direction Générale des Services Techniques

Pôle Espace Urbains, Déplacements et Proximité

Direction Déplacements et Domaine public

- Un emploi dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Pôle Eau et Environnement

Direction Gestion des Déchets

- Un emploi dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux
- Deux emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe

Direction Générale Adjointe aux Finances et aux Services Généraux

Direction des Achats et de la Logistique

- Un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe

Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale

Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine

- Deux emplois d'assistants spécialisés d'enseignements artistiques
- Un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique musiques actuelles amplifiées
- Un emploi d'assistant d'enseignement d'enseignement artistique discipline théâtre à temps non complet de 10 h. par semaine en un emploi d'assistant d'enseignement d'enseignement artistique à temps non complet de 16 h. par semaine.
- Un emploi de professeur d'enseignement artistique, discipline guitare, à temps complet en un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, discipline guitare, à temps complet.
- Un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique accompagnement piano jazz à temps non complet 6 h. par semaine.
- Un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 15 h. par semaine en un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 19 h. par semaine
- Un emploi de professeur d'enseignement artistique à temps complet, discipline formation musicale, en un emploi d'assistant spécialisé, discipline formation musicale, à temps non complet 10 h. par semaine
- Un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 9h. par semaine en un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 19 h. par semaine.

- Approuve le principe de ces créations sous réserve du vote des crédits dans le cadre du budget primitif 2010 :

Direction Générale Adjointe aux Solidarités et à la Cohésion Sociale

Direction Cohésion Sociale Habitat et Emploi

- Un emploi dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux au service Cohésion Sociale et Emploi

Direction Générale des Services Techniques

Pôle Espace Urbains, Déplacements et Proximité

Direction Déplacements et Domaine public

- Un emploi dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à la Direction Déplacement et Domaine public

Adopté à l'unanimité par 79 voix

8- Formation management des personnels d'encadrement Adhésion à un groupement de commande

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Pierre JACOB donne lecture de ce rapport.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB

Vu l'avis de la Commission Finances – Administration générale – Ressources Humaines

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8 relatif au groupement de commandes.

Considérant que la réorganisation des services de la Ville, du Grand Chalon et du CCAS engagée depuis début 2009, implique des modifications d'envergure du positionnement de l'encadrement des trois structures. Les services de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon sont ou vont être regroupés et de ce fait, de nombreux cadres se trouvent sur des positionnements hiérarchiques nouveaux. Cette restructuration de l'organisation dorénavant commune rend nécessaire la révision des méthodes de management au moyen d'un encadrement mieux formé et plus adapté aux politiques publiques sollicitées.

Considérant que la formation qui sera mise en place concerne tant les cadres issus de la ville de Chalon-sur-Saône, que ceux du CCAS et du Grand Chalon. A ce titre, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes.

Considérant que la ville de Chalon-sur-Saône est désignée comme coordonnateur du groupement et serait tenue à ce titre à lancer des procédures de marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la convention constitutive du groupement est jointe à la présente délibération. Elle prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés et de leur paiement.

Après avoir délibéré

- Approuve le principe d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE, la Ville de Chalon-sur-Saône et le CCAS de Chalon-sur-Saône, pour les prestations de formation dans le cadre de la formation management pour les cadres.

- Habilité Monsieur le Président ou son représentant, à signer la présente convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité par 79 voix

9- Assurance des risques statutaires - Adhésion optionnelle aux dispositifs assurantiels - CDG 71

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Pierre JACOB donne lecture de ce rapport.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB

Vu l'avis de la Commission Finances – Administration générale – Ressources Humaines

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-882 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26-alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Considérant que les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-882 du 26 mars 1986 permettent aux collectivités territoriales de souscrire un contrat d'assurances couvrant les risques statutaires des agents.

Les contrats d'assurance statutaire souscrits par le Grand Chalon arrivent à terme à la fin de l'année 2009. Leur renouvellement, après appel d'offre, est donc nécessaire.

Il est précisé que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire peut souscrire de tels contrats pour le compte des collectivités et établissements de coopération intercommunale adhérents après réalisation d'un appel d'offre globalisé. La mutualisation des risques qui en découle permet d'optimiser le niveau des primes demandées par les assureurs.

Considérant que le Centre de Gestion engage un appel d'offre pour le renouvellement, à la date du 1^{er} janvier 2010, de ses contrats. De façon concomitante, la Communauté d'Agglomération relance une consultation dans le domaine assurantiel et de gestion des risques. A celà, un cabinet d'audit est missionné pour apprécier les avantages et inconvénients des différents dispositifs existants, y compris celui relatif à l'assurance statutaire.

Dans l'attente des conclusions du cabinet d'audit, il est proposé au Conseil Communautaire d'inclure dans l'appel à candidature du Centre de Gestion la Communauté d'Agglomération de façon optionnelle.

En fonction des décisions qui seront prises à la suite des préconisations formulées par l'audit, la Communauté d'Agglomération chargera ou non le Centre de Gestion de souscrire pour son compte les conventions d'assurance statutaire nécessaire.

Après avoir délibéré

- Demande au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire de se charger d'inclure dans son appel à candidature la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE de façon optionnelle concernant les contrats d'assurances couvrant les risques statutaires des agents.

- Charge le Centre de Gestion de souscrire, dans le cas où les formules proposées par son appel à candidature sont intéressantes, au vu des préconisations formulées par le cabinet d'audit, pour le compte de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, devant ouvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité,

- Agents non affiliés à la CNRACL : accident de travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité

- Autorise Monsieur Le Président ou son représentant, à signer les conventions en résultant.

Adopté à l'unanimité par 79 voix

10- Commission Consultative des Services Publics Locaux – Compte rendu des travaux 2008

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Daniel GALLAND donne lecture de ce rapport.

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services qu'ils confient à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Le même article prévoit que « le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

I - Rappel du rôle de la commission

La Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Examine le rapport annuel des délégataires de services publics mentionné à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et, le cas échéant, les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière et les rapports établis par les cocontractants des contrats de partenariat ;
- Examine le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, visés à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de Délégation de Service Public, sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et sur tout projet de partenariat.

Pour ce qui concerne le Grand Chalon, la Commission doit notamment traiter des services publics suivants :

- Le service d'exploitation du réseau haut débit
- Le service d'exploitation des transports urbains du Grand Chalon
- Le service Nicéphore Cité
- Le service de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères
- Le service d'exploitation de l'aérodrome de Chalon-Champforgeuil

II – Les membres de la Commission

Le Conseil Communautaire a désigné ses membres le 3 juillet 2008, consécutivement au renouvellement du Conseil Communautaire du 11 avril 2008.

Les cinq représentants élus du Grand Chalon sont :

- M. René GUYENNOT
- M. Pierre JACOB
- M. André PIGNEGUY
- M. Jacky DUBOIS
- M. Michel CESSOT

Les représentants des associations sont les suivants :

Thématique Environnement

- UFC (Union Fédérale des Consommateurs) : François CLITON
- UDAF (Union Départementale d'Aide aux Familles) : M. ANGLEYS

Thématique transports

- UFC (Union Fédérale des Consommateurs) : François CLITON

- FNAUT (Fédération Nationale des Usagers des Transports de la Région Bourgogne) : Jean Paul GUIGUE
- FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves) : Patricia BAUDRAND
- PEEP (Parents d'Elèves de l'Enseignement Public) : Mme MOREAU

Thématique Haut Débit

- ADERC (Association pour le Développement Economique de la Région de Chalon-sur-Saône) : Gérard LAURENT
- UFC (Union Fédérale des Consommateurs) : François CLITON

Thématique Nicéphore Cité

- ADERC (Association pour le Développement Economique de la Région de Chalon-sur-Saône) : Gérard LAURENT

III – Etat des travaux de la Commission 2008

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie une fois au cours de l'année 2008, le 16 juin.

Lors de cette réunion, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné les rapports d'activités et financiers élaborés par les sociétés titulaires des délégations de services publics du Grand Chalon. Le compte rendu de cette réunion est joint en annexe au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport établi par le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2008.

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND
Vu l'avis de la Commission Finances – Administration générale – Ressources Humaines
Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Locaux réalisée par son Président dont le compte rendu est joint à la présente délibération.

Après avoir délibéré

- Prend acte du rapport du rapport présenté par le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les travaux réalisés par cette commission au cours de l'année 2008.

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

11- Editions du Grand Chalon – Conditions générales des contrats de vente et des grilles tarifaires des espaces publicitaires.

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Daniel GALLAND donne lecture de ce rapport.

Le Grand Chalon éditera à compter de septembre 2009, des supports d'éditions, comme par exemple le guide de l'enseignement supérieur dans le Grand Chalon ou l'agenda des sorties, dans lesquels des espaces publicitaires seront commercialisés.

Pour proposer de nouveaux supports de communication, Le Grand Chalon a défini de nouveaux contrats de vente stipulant des conditions générales et particulières entre l'annonceur et le Grand Chalon ainsi que des nouvelles grilles tarifaires. Ces documents sont joints en annexe du présent rapport.

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND
Vu l'avis de la Commission Finances – Administration générale – Ressources Humaines
Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions générales de ventes des espaces publicitaires du Grand Chalons jointes en annexe,
Vu la nouvelle grille tarifaire, jointe en annexe,

Après avoir délibéré

- Approuve les conditions générales des contrats de vente des supports d'éditions du Grand Chalons, ainsi que les tarifs de vente des espaces publicitaires pour les supports de l'agenda des sorties et du guide de l'enseignement supérieur.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits contrats de vente.

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

12- Restructuration et réhabilitation du Centre Nautique - Révision de l'autorisation de programme

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Daniel GALLAND donne lecture de ce rapport.

Le Conseil Communautaire a voté le 17 mars 2005 une autorisation de programme pour la réhabilitation /extension du Centre Nautique de Chalons-sur-Saône.

Cette autorisation a été révisée par délibération du 31 janvier 2008. Cette révision tenait compte :

- en premier lieu de l'ajout au programme d'extension et de modernisation, pour des raisons de cohérence avec la maîtrise d'œuvre, de travaux qui figuraient initialement au budget « grosses réparations » pour 547 828 € T.T.C.
- ensuite de l'actualisation des prix entre décembre 2003 et la date de signature des marchés (évolution du BT 01 de 13,5% sur la période) évaluée à 1 731 016 € T.T.C.
- d'une provision pour les révisions de prix des marchés de travaux sur la période de réalisation des travaux estimée à 812 595 € T.T.C.
- enfin, de compléments apportés au programme initial chiffrés à 568 324 € T.T.C.

Pour mémoire, l'évolution de l'autorisation de programme et de son financement ont été les suivants :

Autorisation de Programme			FINANCEMENT		
	Durée	Montant	C.A.C.V.B.	FCTVA	Subventions FEDER/FNADT/ Région/Département
AP 2005	4 ans	12 709 201	8 216 563	1 967 638	2 525 000
AP révisée janvier 2008	5 ans	16 368 961	9 044 328	2 534 243	4 790 189

Cette autorisation n'intègre pas le montant des dépenses réalisées sur les crédits inscrits au budget avant 2005, date de création de l'autorisation, soit 2 240 799 € T.T.C.

Il est proposé :

- de modifier le montant de l'autorisation de programme à 16 918 961 €, soit une augmentation de 550 000 € par rapport au montant prévisionnel au 31 janvier 2008 ;
- d'augmenter la durée de l'autorisation de programme pour la porter à 6 ans ;
- de modifier la répartition des crédits de paiement.

L'augmentation proposée prend en compte, notamment, les points suivants :

- la provision pour révision de prix estimée en janvier 2008 avait été calculée en fin d'année 2007 sur la base d'une évolution de l'index BT 01 d'environ 4 % depuis la signature des marchés, dans le prolongement des évolutions constatées les années précédentes. La hausse des prix de l'énergie et des matières premières a conduit à une augmentation de l'indice en 2008 qui a atteint en rythme annuel 7% en juillet, au moment de la livraison des bassins extérieurs et de l'achèvement de la halle ludique. La simulation des révisions de prix restant à payer conduit à un total de 1 046 444 € T.T.C. de révisions de prix, soit un dépassement de 233 849 €.

- la réalisation de travaux annexes supplémentaires non prévus et nécessaires à l'accès au Centre Nautique, tels que l'aménagement provisoire du parvis et la création d'un escalier reliant la rue d'Amsterdam et la fosse des stationnements du Colisée, pour un total de 61 647 €.
- la prise en compte de travaux en plus et moins value, résultant notamment d'adaptations qui sont apparues nécessaires dans l'acte de construction ou utiles pour améliorer le fonctionnement du Centre Nautique. Cela représente un montant de travaux de 123 649 € T.T.C. en sus de la provision pour aléas d'origine. Il est à noter qu'avec cette somme, le montant total des avenants est de 333 695 € T.T.C., ce qui représente une augmentation de 2,43 % du montant initial des travaux. Le marché de maîtrise d'œuvre fixe un seuil de tolérance sur le coût des travaux de 5%.

Les priorités données au maintien en fonctionnement d'un minimum d'équipements pendant l'été 2008 et les contraintes d'enchaînement des tâches ont conduit à reporter la livraison des vestiaires scolaires sur l'exercice 2009. De ce fait, les derniers règlements ne pourront intervenir qu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement, en 2010, ce qui justifie l'allongement d'un an de la durée de l'A.P. soit de 5 à 6 ans.

La répartition des Crédits de Paiement serait la suivante

Montant révisé de l'AP					
16.918.961 €					
Ventilation des Crédits de Paiement					
réalisé 2005	réalisé 2006	réalisé 2007	réalisé 2008	CP 2009	CP 2010
0 €	0 €	4.650.564	9.300.000	2.868.397	50.000
mandatements sur reste à réaliser	mandatement sur reste à réaliser	chap 20 : 3.590 € chap 23 : 4.646.974 €	chap 23: 9.300.000 €	chap 23 : 2.918.397 €	chap 23 : 50.000 €

Rappel du coût global de l'opération :

Le montant global de l'opération de réhabilitation – extension du Centre Nautique se monte à 19.159.760 € T.T.C. (14.950.000 au 17 mars 2005), 16.918.961 € sont inscrits en autorisation de programme et 2.240.799 € ont été inscrits en crédits d'investissement annuels et restes à réaliser 2003 et 2004.

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, article 7-9
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 9 du 17 mars 2005,
Vu l'autorisation de programme révisée le 31 janvier 2008
Vu l'exposé qui précède,

Après avoir délibéré

- Approuve la révision de l'autorisation de programme individualisée « Réhabilitation-extension du centre nautique » pour la porter à 16 918 961 €.
- Approuve les crédits de paiements inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire du Budget Général pour 2009 selon la ventilation suivante:

Ventilation des Crédits de Paiement					
réalisé 2005	réalisé 2006	réalisé 2007	réalisé 2008	CP 2009	CP 2010
0 €	0 €	4.650.564	9.300.000	2.868.397	50.000
mandatements sur reste à réaliser	mandatement sur reste à réaliser	chap 20 : 3.590 € chap 23 : 4.646.974 €	chap 23: 9.300.000 €	chap 23 : 2.918.397 €	chap 23 : 50.000 €

Adopté à l'unanimité par 80 voix

13- Marché de fournitures et services - Service de maintenance des portes et portails automatiques Groupement de commandes

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Daniel GALLAND donne lecture de ce rapport.

La Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Comunal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « Le Grand Chalon » souhaitent, en matière d'achats, mettre en place un groupement de commandes pour la maintenance des portes et portails automatiques et ce afin d'améliorer la qualité du service.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Ville de Chalon-sur-Saône serait désignée comme coordonnateur du groupement et serait tenue à ce titre de lancer la procédure de marché.

Le groupement d'achat ainsi constitué lancera une consultation pour la fourniture de services de maintenance des portes et portails automatiques.

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND
Vu l'avis de la Commission Finances – Administration Générale – Ressources Humaines
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8
Vu le projet de convention / contrat joint en annexe de la présente délibération
Vu l'exposé qui précède,

Après avoir délibéré

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE, la Ville de Chalon-sur-Saône et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône pour la fourniture de services de maintenance des portes et portails automatiques ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes

Adopté à l'unanimité par 80 voix

14- Marché de fournitures et services - Service de maintenance des ascenseurs et monte-charges - Groupement de commandes

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Daniel GALLAND donne lecture de ce rapport.

La Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « Le Grand Chalon » souhaitent, en matière d'achats, mettre en place un groupement de commandes pour la maintenance des ascenseurs et monte-charges et ce afin d'améliorer la qualité du service.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Ville de Chalon-sur-Saône serait désignée comme coordonnateur du groupement et serait tenue à ce titre de lancer la procédure de marché.

Le groupement d'achat ainsi constitué lancera une consultation pour la fourniture de services de maintenance des ascenseurs et monte-charges.

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND
Vu l'avis de la Commission Finances – Administration Générale – Ressources Humaines
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8
Vu le projet de convention joint à la présente délibération

Après avoir délibéré

- Approuve le principe d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE, la Ville de Chalon-sur-Saône et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône pour la fourniture de service de maintenance des ascenseurs et monte-charges ;
- Autorise Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes

Adopté à l'unanimité par 80 voix

15 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre - Politique Tarifaire pour l'année scolaire 2009/2010

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Daniel GALLAND donne lecture de ce rapport.

Pour pouvoir bénéficier des cours dispensés par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre, les élèves acquittent chaque année des frais d'inscription.

Il est proposé au Conseil Communautaire de décider de la politique tarifaire pour l'année scolaire 2009-2010 avec une augmentation de 1 % par rapport aux tarifs de l'année scolaire 2008-2009. Cette hausse correspond à l'augmentation du coût de la vie selon l'INSEE.

Un nouveau tarif pour participation à un stage de musique, danse ou théâtre est également proposé à 15 euros par jour sauf pour les stages « métiers du son » et « CEPI » (Cycle d'Enseignement Professionnel Initial) gratuits pour les élèves déjà inscrits au Conservatoire en instrument, danse.

Le document récapitulatif des tarifs 2009-2010 est annexé au rapport.

En 2008, les frais d'inscription et de locations d'instruments se sont élevés à 166 847 €uros ce qui représente 13,7 % des recettes de fonctionnement du Conservatoire et 3,6 % de ses dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND
Vu l'avis de la Commission Culture, Education et Sports,
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale, Ressources Humaines
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211.1,

Après avoir délibéré

- Approuve les nouveaux tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre pour l'année scolaire 2009 2010 et détaillés dans le document annexé et joint à la présente délibération,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces et documents relatifs à la mise en œuvre de ces tarifs.

Adopté à l'unanimité par 80 voix.

16 - EPIC – Office du Tourisme et des Congrès - Désignation du représentant du Grand Chalons

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Ville de Chalons-sur-Saône souhaite faire évoluer l'action publique visant à renforcer l'attractivité touristique du territoire chalonnais au travers d'une mise en cohérence et d'une coordination des différents acteurs du développement touristique ainsi que d'un élargissement de l'offre en termes d'animations culturelles, sportives et de loisirs.

A cet effet, le Conseil Municipal du 9 avril 2009 a créé un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ayant vocation à reprendre et faire évoluer les activités de l'Office de Tourisme et la gestion du Parc des Expositions et des salons du Colisée. La reprise des activités est prévue pour le 1^{er} juillet 2009.

Cette démarche initiée au troisième trimestre 2008 a été menée par un comité de pilotage et un comité technique associant la Ville, la SEM du Parc des Expositions et l'association Office du Tourisme.

L'établissement public aura pour objet d'élaborer et de mettre en œuvre la politique touristique de la Ville de Chalons-sur-Saône, de mettre en valeur les ressources touristiques locales, de gérer les équipements et promouvoir les manifestations qui lui sont confiés par la Ville.

Dans ce cadre, l'établissement assurera également la gestion du Parc des Expositions et des salons du Colisée dont l'affermage prend fin le 30 juin 2009.

La structure juridique d'EPIC a offert la possibilité à la Ville de créer un établissement assurant la représentativité de l'ensemble des acteurs du tourisme au travers d'un comité de direction élargi composé des représentants de la Ville et des représentants des acteurs du développement touristique.

Pour ce faire, le comité de direction de l'établissement est composé de 19 membres, titulaires et suppléants répartis comme suit :

- 11 représentants de la collectivité et leur suppléant respectif, qui détiennent la majorité des sièges, dont celui de Président.
- 8 représentants d'organismes extérieurs, dits « socio professionnels » liés à l'attractivité touristique de la ville, et leur suppléant respectif :
 - 1 représentant des institutionnels et chambres consulaires.
 - 1 représentant des hébergeurs.
 - 1 représentant des métiers de bouche et produits du terroir.
 - 1 représentant des commerçants, cafetiers et limonadiers.
 - 1 représentant des organisateurs d'événements.
 - 1 représentant du tourisme d'affaires et des organisateurs de voyages.
 - 1 représentant des restaurateurs et de la gastronomie.
 - 1 représentant des consommateurs et des usagers du tourisme.

Les représentants de chacun des collèges de socio professionnels sont désignés par leurs pairs au sein de chaque collège. Afin d'assurer la continuité du service public pendant la phase transitoire liée au démarrage de l'établissement, la nomination des représentants des socio professionnels pourra intervenir par arrêté du Maire pour une période allant au plus tard jusqu'au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, les statuts prévoient que le comité de direction de l'établissement puisse intégrer des membres associés à voix consultative. Ces membres associés seront désignés par le Conseil Municipal. Leur nombre est fixé à 5 au maximum.

Enfin, le comité de direction a la possibilité de constituer des commissions de travail composées de personnalités qualifiées extérieures à l'établissement.

Le choix de l'EPIC permettra, du fait de sa structure juridique mais aussi de la gouvernance proposée, une transparence dans la gestion de l'action publique relative au développement touristique du territoire chalonnais.

En effet, outre la composition du comité de direction largement ouverte aux acteurs du tourisme et les commissions qu'il pourra créer, le budget et les comptes de l'EPIC seront approuvés par le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône et les actes de l'établissement seront soumis au contrôle de légalité assuré par le Préfet.

Tous ces éléments confèrent à l'établissement une solidité, une stabilité et un potentiel de développement permettant de mener à bien la politique de développement touristique souhaitée par la Ville.

L'article 3 des statuts de l'Epic « Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône » prévoit que le Comité de direction peut appeler à siéger des membres associés, à voix consultative. Ces membres sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire de Chalon-sur-Saône.

Aux termes de sa compétence en matière de développement économique, le Grand Chalon peut soutenir tout organisme concourant au développement touristique du territoire communautaire et participer à de tels organismes.

L'Epic « Office du tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône » contribuera au développement touristique du territoire communautaire au travers de son objet statutaire, de ses actions et des partenariats qu'il mettra en œuvre avec l'ensemble des acteurs du tourisme du territoire chalonnais.

Dans ce cadre, la Ville de Chalon-sur-Saône entend associer le Grand Chalon à cet Epic en proposant un poste de membre associé à voix consultative au sein du Comité de direction de l'établissement.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de désigner le représentant du Grand Chalon au comité de direction de l'EPIC.

Il est proposé au Conseil Communautaire, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote au bulletin secret pour désigner le représentant du Grand Chalon au sein de « l'Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône ».

Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Monsieur le Président : « je vous propose la candidature de Madame Evelyne PETIT. Y a-t-il d'autres candidats ? Quelqu'un souhaite-t-il un vote à bulletin secret ? Non. Je peux donc mettre aux voix. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace Communautaire et du Développement Economique

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE,

Vu l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Epic « Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône »,

Vu la délibération du 9 avril 2009 instituant l'EPIC de l' « Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône »,

Après avoir délibéré

- décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour désigner le représentant du Grand Chalon au sein de l' « Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône » ;

- désigne **Madame Evelyne PETIT** en tant que représentante du Grand Chalon au Comité de direction de l'Epic « Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône »

Adopté à l'unanimité par 80 voix

17- Transports Urbains – Modifications de la grille tarifaire

Monsieur le Président demande à Jean Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

Jean Noël DESPOCQ donne lecture de ce rapport

Par délibération n° 34 du 29 juin 2007, le Conseil Communautaire a fixé les tarifs des transports urbains à compter du 1^{er} juillet 2007.

Le Grand Chalon souhaiterait, aujourd'hui, proposer une nouvelle tarification qui correspondrait à l'une des premières mesures d'amélioration et de simplification des conditions d'accès aux transports publics.

La gamme tarifaire du réseau Zoom comporte entre autres :

- la carte annuelle, « STUDIS » à 40 euros, pour les transports scolaires, mise en place en septembre 2004, dont le nombre de cartes vendues n'a cessé d'augmenter tout au long de ces années dernières.
- la carte, « FOCUS », abonnement mensuel à 15 euros, mise en place en 2007 et qui rencontre un certain succès. Elle permet aux jeunes de moins de 26 ans, sortis du cadre scolaire, de bénéficier de tarifs très préférentiels.
- ainsi que la carte, « ORANGE », abonnement tout public, mensuel à 25 euros ou annuel à 280 euros.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- de supprimer la carte « STUDIS » et d'offrir la gratuité des transports scolaires aux collégiens, lycéens, et étudiants inscrits dans une formation initiale à temps complet et non rémunérée, pour une utilisation de l'ensemble du réseau Zoom en « libre circulation » y compris pendant les vacances scolaires. Ce projet visant à mettre en perspective un schéma plus global de politique des transports scolaires sur le territoire du Grand Chalon.
- proposer l'abonnement « Focus » (déjà existant à 15 € mensuel), à l'année, pour un montant de 157,50 €, pour mieux répondre aux futurs Plans de Déplacements Entreprises (PDE).
- porter l'abonnement tout public « Orange », d'un montant actuel de 280 € l'année, à 262,50 €, afin de rendre ce titre plus attractif d'une part, et l'harmoniser, d'autre part, avec la formule régionale Mobipro dont le titre annuel correspond à 10,5 des titres mensuels.

et de modifier la grille tarifaire comme suit, et ce à compter du 1^{er} septembre 2009 :

	2008/2009	2009/2010
- Billet unité (tout public)	1,00 €	1,00 €
- Carnet de 10 plein tarif (tout public)	7,50 €	7,50 €
- Carnet de 10 tarif réduit (tarification sociale Ccas)	5,70 €	5,70 €
- Abonnement mensuel tarif réduit (tarif. sociale Ccas)	16,00 €	16,00 €
- Abonnement mensuel Orange (actifs/imposables)	25,00 €	25,00 €
- Abonnement annuel Orange (actifs/imposables)	280,00 €	262,50 €
- Abonnement mensuel « Focus Jeune » (- 26 ans)	15,00 €	15,00 €
- Abonnement annuel « Focus Jeune » (- 26 ans)		157,50 €
- Abonnement mensuel carte « Grand aiR » (scolaires)	6,00 €	Gratuit
- Abonnement annuel carte « Grand aiR » (scolaires)	40,00 €	Gratuit
- Abonnement annuel carte « Grand aiR » boursier	10,00 €	Gratuit
- Abonnement annuel carte « Grand aiR » 3 ^e enfant famille	Gratuit	Gratuit
- Billets collectifs (Groupes auprès Ccas ou mairie)	5,50 €	5,50 €
- Carte Aurore (RMI)	Gratuite	Gratuite
- Pass Festival 4 jours (Chalon dans la Rue)	4,00 €	4,00 €
- Pass Festival 1 journée (Chalon dans la Rue)	1,60 €	1,60 €
- Pass 1 € (titre découverte pour clients potentiels)	1,00 €	1,00 €

En cas de perte ou de vol de la « Carte à 40 € » devenue gratuite, le duplicata restera facturé à 7 €.

La gratuité de la carte des transports scolaires augmentera la contribution forfaitaire du Grand Chalon de 98 000,00 € TTC pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2009.

Monsieur le Président : « merci, Monsieur le Vice-Président. Y a-t-il une demande de prise de parole ? Madame MERCIER. »

Marie MERCIER : « Monsieur el Président, mes Chers Collègues. La mesure que vous nous proposez d'adopter ce soir n'est pas une surprise puisqu'elle était l'une de vos promesses, je dirai même, emblématiques de campagne. Vous appliquer votre programme. Pour le Groupe Ensemble que je représente, la mettre en œuvre soulèvent quatre remarques.

- tout d'abord, je dois vous dire qu'avant, cela marchait très bien. Nous avons adopté une carte des transports à 40 Euros pour toute l'année, avec une formule dégressive pour les familles, même la gratuité pour le 3^{ème} enfant, et une prise en charge pour les familles en difficultés via les CCAS. Ce choix correspondait en fait, à une participation responsable des familles au coup du transport. Cette participation d'ailleurs, fera défaut dans l'élaboration du budget d'où notre deuxième remarque.
- le surcoût d'abord évalué à 250 000 Euros est aujourd'hui à 500 000 Euros. Comment le financer ? Par des impôts, des taxes ? Ce n'est peut-être pas le moment de solliciter les entreprises, vous en conviendrez. Par la mutualisation ? Il est peut-être aussi un peu tôt pour connaître les économies réellement effectuées. Plus simplement, nous pensons au détriment d'autres projets prévus pour l'aménagement du territoire du Grand Chalon, l'argent qui ira aux transports n'ira pas ailleurs.
- Mais en dehors de cet aspect financier, c'est surtout l'idée même de la gratuité qui nous interroge. Mes Chers Collègues, vous le savez, ce qui est gratuit ne vaut rien. Quelle est la valeur du service rendu ? Où est la responsabilité ? Où est l'éducation ? Là c'est la vraie question vraiment idéologique, et c'est notre quatrième remarque.
- Vous nous proposez, Monsieur le Président, par cette délibération, l'égalité de traitement. Or, vous le avez aussi, mes Chers Collègues, les chances et les avantages des uns et des autres, ne sont pas les mêmes. Face à ce constat, nous avons un devoir de solidarité envers les moins favorisés. Il y a des cas, où la gratuité de transport n'est pas un droit, mais un devoir de la collectivité. Et des cas où les parents ne devraient pas être exonérés par la collectivité de cette dépense ; cela même parfois, peut être vécu comme choquant.

Il n'y a donc pas une réponse unique, car l'égalité des chances ne sera jamais l'égalité de traitement.

Il nous est demandé, à nous élus, chaque jour, de faire plus pour ceux qui ont moins.

Monsieur le Président, le groupe Ensemble est pour une gratuité juste, ciblée et adaptée.

Il est contre une gratuité pour tous et systématique qui dévalorise le service et ceux qui le rendent.

Cette délibération va nous permettre un débat, un échange d'idées, puisque, nous ne sommes pas d'accord et que c'est réellement idéologique.

Mais sachez, que nous aurons toujours en tête, l'intérêt de tous les habitants du Grand Chalon. Et nous regrettons cette mesure. Elle se fera forcément au détriment d'autres projets structurants du Grand Chalon. Nous la regrettons d'autant plus qu'elle n'est pas socialement juste, pas économiquement viable, et pas déontologiquement pertinente. »

Monsieur le Président : « merci. Y a-t-il d'autres demandes de prises de parole ? Monsieur MICHOUX. »

Eric MICHOUX : « Monsieur le Président, merci de me donner la parole. J'aimerais soulever à votre attention, une réflexion qui est la suivante : est-ce que l'assistanat tue le social ? J'ai bien l'impression que c'est ce que vous êtes en train de faire. C'est à travers une mesure légèrement populiste que nous sommes en train de confondre assistanat et social et que nous confondons assistanat et solidarité.

Comme l'a dit très justement Madame MERCIER, les choses ont une valeur. Et la notion de valeur s'entend bien évidemment à travers la valeur des choses pécuniaires, parce que, si nous donnons la gratuité, que nous ne faisons pas payer ce que les choses valent, il faudra bien qu'il y ait quelqu'un qui paie. A l'arrivée, c'est quand même comme cela que ça se passe.

Qui paiera la facture de 500 000 Euros ?

D'autre part, dans la notion de valeur, il y a notamment la notion de valeur de travail. Parce qu'effectivement, le conducteur de bus à qui l'on dit : "ton travail, il est gratuit." Que peut-il en penser ?

L'élève d'une école qui prend un bus où on lui dit : "la prestation est gratuite. » Que peut-il penser du travail de ce conducteur de bus ?

La notion de travail est importante parce que nous voyons bien aujourd'hui que la dégradation de notre société s'est essentiellement faite par cette notion du travail, que l'on oublie, cette valeur là, et qui d'une

certain manière a été ramenée par une notion financière. C'est-à-dire, on pense qu'en ne travaillant pas, on gagne quand même de l'argent.

Donc, je tiens à souligner la notion de valeur ; et que bien évidemment, les choses ne sont pas gratuite dans la vie.

Alors, pourquoi ne pas aller vers la gratuité : on peut trouver plein de choses gratuites comme la culture, comme les musées ; toutes les choses deviennent gratuites. Et finalement, les artistes : que peuvent-ils penser de leur travail qui est considéré comme gratuit.

Donc je trouve, et je vous l'ai déjà dit, que cette proposition est populiste. Et que si je reprends ce mot, c'est parce que vous avez eu la délicatesse, la dernière fois, nous avons pu nous entretenir en Conseil Communautaire, de m'attribuer cette proposition sur la notion de rémunération et d'indemnités des élus.

Donc, chaque fois que je prendrai la parole, je poserai la même question : "je demande qu'il soit mis au grand jour les indemnités des élus notre communauté, et notamment des augmentations." Puisque certaines indemnités ont été doublées. Et aujourd'hui, nous arrivons, d'après mes calculs, à environ 2 Millions d'€uros d'augmentation des indemnités entre le précédent mandat et le nôtre.

Donc, je vous demande deux choses :

- la première : c'est de revenir sur cette décision de la gratuité des transports ;
- et d'autre part, d'ouvrir clairement la notion d'indemnité des élus.

Merci, Monsieur le Président, pour votre attention. »

Monsieur Le Président : « merci. Monsieur WAGENER. »

Christian WAGENER : « merci, Monsieur le Président. Je serai bref pour vous faire part de la position du groupe Réflexion sur ce rapport.

Comme vous le savez, nous avons apporté notre soutien aux grandes orientations budgétaires que vous avez proposé. Nous avons en effet trouvé beaucoup plus de motifs de nos retrouver que de véritables raisons de nous opposer.

Pourquoi ? Parce que nous avons considéré que les projets initiés par vous, ne devaient pas être par essence, systématiquement critiquables et que les réalisations initiées par le passé et aujourd'hui poursuivies n'en devenaient subitement caduques ou diaboliques.

Ce soir, avec la gratuité des transports scolaires, c'est une promesse de campagne que vous tenez.

Le Groupe Réflexion apportera donc notre soutien à cette décision.

D'une part, parce qu'elle répond aux préoccupations de nombreux administrés qui ont assurément moins à faire de considérations philosophiques sur ce sujet que de bénéficier d'une facilité matérielle en cette période, dirons-nous, compliquée.

D'autre part, parce que cette mesure participe aussi, en limitant les déplacements des parents qui conduisent leurs enfants à des activités extra scolaires les mercredis et samedis notamment, à la réduction des effets polluants.

Aussi symbolique soit-elle, c'est une dimension qui compte et pour de plus en plus de nos concitoyens de plus en plus sensibilisés à ces problèmes, à cette exigence environnementale, nous avons pu d'ailleurs nous en rendre compte toutes et tous il y a encore quelques jours.

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Président : « merci, D'autres souhaitent prendre la parole ? Dominique JUILLLOT. »

Dominique JUILLLOT : « Monsieur le Président, Cher Collègue. Je partage en partie les propos de Madame MERCIER. Nous avons mis en place une carte à 40 €uros qui me semblait donner satisfaction au plus grand nombre, avec la possibilité de faire des exceptions. J'aurais préféré que l'on continue sur cette voie là, en regardant peut-être de plus près les familles en difficulté et en permettant à celles qui sont réellement en difficulté de pouvoir bénéficier de cette gratuité.

Une chose à laquelle je suis aussi très attaché, c'est à la transparence des budgets. Et tout le monde sait que les transports dans l'agglomération sont en partie payés par la redevance des entreprises, basée sur la masse salariale brute des entreprises, et que là, évidemment, nous allons chercher la compensation dans le budget général, et que, pour moi, cela pose le problème de la transparence de l'impôt. Sur la TEOM, par exemple, je trouve que nous étions arrivés à faire, que les budgets soient équilibrés : c'est-à-dire que le coût réel du service soit payé par ceux qui doivent le payer. Ce sera de moins en moins le cas sur le transport, et je le regrette.

Néanmoins, je reconnais la difficulté qu'il y a aujourd'hui par rapport à la décision qui avait été prise il y a quelque temps au Conseil général, de mettre cette gratuité en place ; ce qui fait qu'aujourd'hui, il y a certaines fois des discriminations dans quelque fois une même famille où un enfant ne paye pas le transport d'un côté, et le paye par ailleurs. Ce qui pose évidemment un problème de compréhension pour ces familles. Ayant pour ma part voté votre budget en début d'année, je me contenterai très fermement, mais je me contenterai de m'abstenir aujourd'hui sur cette proposition. »

Monsieur le Président : « merci. Qui demande une prise de parole ? Jean Noël DESPOCQ.

Jean Noël DESPOCQ : « j'ai bien entendu les différents intervenants nous parler d'égalité de traitement et d'éducation. Je crois qu'aujourd'hui, c'est cette carte Grand air gratuite montre bien l'égalité de traitement de toutes les familles de notre agglomération.

Quand j'entends aussi parler d'éducation, je crois que là aussi, c'est un travail de longue haleine sans doute, mais qui en apportant cette gratuité, nous allons inciter les jeunes à prendre cette carte, et aujourd'hui, ils sont à peu près 6 000 à utiliser cette carte. Nous espérons qu'ils seront 10 000 voire 12 000, voire 13 000. C'est la possibilité puisqu'il y a 50 % actuellement qui utilisent cette carte.

Quand je parlais d'éducation, c'est aussi pour que ces jeunes utilisent les transports publics, et à terme, en grandissant, utilisent eux aussi les transports publics pour aller travailler et se déplacer sur notre agglomération.

Les services que proposent cette carte sont à l'identique : c'est-à-dire qu'ils peuvent à la fois se servir de leur carte pour aller dans leur lieu d'éducation, dans les lycées, dans les IUT. Ils auront aussi la possibilité de se déplacer le week-end et pendant les vacances scolaires.

Je crois que l'ensemble des services sont maintenus. Je crois que cela peut être un outil supplémentaire pour qu'ils puissent se rendre dans les différentes collectivités, rencontrer des amis, des copains ; et ils ont la possibilité également de s'en servir, comme je vous le disais, pour aller dans les différents lieux de culture ou de détente comme le centre Nautique.

Voilà. Naturellement, cette carte, elle a un coût : dans le budget, nous avons prévu 100 000 € pour la période 2009 : c'est-à-dire du 1^{er} septembre au 31 décembre. En fonction du nombre d'enfants qui utiliseront cette carte, effectivement, le coût sera de 500 à 600 000 €. Là, tout est prêt, tout a été budgété. Tout sera clair. Et je crois qu'une démarche noble et l'engagement que nous avons pris pendant la campagne font que nous maintenons le cap. Naturellement nous resterons sur cette délibération. »

Monsieur le Président : « merci. D'autres demandes de prise de parole ? Non.

De quoi nous parle-t-on depuis des mois et des mois ? Où plus exactement, de quoi nous parle le Gouvernement depuis des mois et des mois ? Du pouvoir d'achat, du Grenelle de l'Environnement. Et c'est à l'aune de ces deux dimensions que nous vous présentons cette délibération qui, cela a été dit par ailleurs, correspond à un engagement, non pas populiste, mais validé par les électeurs, ce qui change somme toute, un peu la donne. Parce que je suis assez surpris que dans vos argumentations, que je peux comprendre, la dimension environnementale, éducative, pédagogique ait complètement été oubliée. Parce qu'il y a, et je le redis, ces deux éléments qui font notre décision.

D'abord la question du pouvoir d'achat : oui, vous avez raison, les temps sont durs aujourd'hui, et je serais tenté de vous dire qu'ils durs pour de plus en plus de personnes ; et que j'ai beaucoup de mal, comme chacune et chacun d'entre vous, dans mes permanences, à pouvoir établir où est le seuil de ceux qui sont en difficulté, ou de ceux qui ne le sont pas, tant les classes moyennes, souvent oubliées de tous les dispositifs, sont aujourd'hui particulièrement concernées par le contexte économique que nous vivons.

Deuxième élément de ce pouvoir d'achat : il y a dans la redistribution deux manières de faire :

- l'impôt,
- et le paiement de l'utilisateur.

Sachant que l'on joue sur l'un ou sur l'autre, cela n'a bien évidemment pas la même vertu.

Car, lorsque l'on joue sur l'impôt, on assoie la solidarité sur le maximum de personnes dans le cadre du financement de nos activités.

Quand on propose de se baser sur l'utilisateur, on ne laisse qu'à celles et ceux qui parfois, c'est le cas aujourd'hui, n'ont pas d'autres solutions que d'utiliser les transports collectifs, la charge d'assumer le coût, pas total bien évidemment, eu égard au dispositif qui avait été mis en place auparavant, mais malgré tout, le coût d'un service, dont nous disons tous que c'est un service public.

Il n'y a pas de service gratuit. Mais, Monsieur MICHOUX, pas plus que je ne peux dire du conducteur, à quoi il sert ; je ne peux le dire au policier, au pompier ou je ne sais pas à quel autre agent du service public.

Il ne nous viendrait à l'esprit de dire au pompier ou au policier que ne savons pas à quoi il sert.

*C'est la même logique que celle qui nous est proposée aujourd'hui.
Et puis, je vous entends sur la question de la gratuité qui aurait tous les vices. Je pourrais vous donner moult exemples de collectivités de droite comme de gauche, qui sur une politique ou sur une autre, ont mis en place la gratuité.*

Il y a une gratuité qui a défrayé la chronique, il y a un an ou deux ans, je crois, cela a été la gratuité totale des cantines proposées par un maire de droite de la banlieue parisienne.

Il y a le candidat à l'élection municipale de Montpellier de l'UMP, qui avait dans son programme la gratuité totale des transports.

Et puis, excusez du moindre, il y a le Président de la République, qui a expliqué qu'il était intéressant de faire la gratuité des musées pour les jeunes.

Je ne crois pas que l'on puisse accuser l'un ou l'autre que d'être dans le dogme ou dans une position qui serait finalement idéologique pour reprendre le terme qui a été utilisé.

Il y a la volonté d'une solidarité affichée. En tout cas, nous la portons comme telle. Mais il y a la dimension environnementale ; et je ne veux pas l'oublier parce qu'elle est partie prenante de notre décision, en tout cas de la volonté qui est celle prise dans cette délibération.

Il faut bien qu'à un moment, nous incitions nos concitoyens à utiliser, encore plus qu'aujourd'hui, le transport collectif.

Car quand vous nous dites : il y avait une carte à 40 Euros et cela fonctionnait bien. Mais non. La carte à 40 Euros fonctionnait bien, mais enfin, ce n'est pas à vous que je vais décrire la problématique des bus qui se déplacent et dont malheureusement la fréquentation n'est pas à la hauteur des espérances que les uns ou les autres ont pu placer un jour dans la problématique du transport urbain et du transport collectif.

Et il va bien falloir que nous ayons les éléments d'incitation pour correspondre au discours que nous tenons tous sur le développement durable, sur le respect de l'environnement, sur la place de la voiture, sur le plan de développement des transports collectifs. Et cela passe, ces incitations, peut-être aussi par une mesure comme celle que nous vous proposons à l'instant.

Et donc, je vous le dis de manière tout à fait aisée, parce que je crois que les arguments ont été donnés maintes fois, que n'ai-je entendu le débat lors des sessions du Conseil général lorsque j'en étais le Président. J'ai d'ailleurs noté, que lors de l'élection cantonale de 2008, personne ne proposait de la supprimer.

Sans doute que, les arguments sont plus compliqués à expliquer aux citoyens que de le faire une fois que l'élection est passée, mais nous souhaitons encore une fois, pour cette dimension pouvoir d'achat et pour cette dimension environnement, que cette gratuité vous soit proposée.

J'ai entendu les propos sur les indemnités, que vous nous avez tenus, Monsieur MICHOUX. Je ne sais pas d'où vous tenez vos chiffres puisque nous sommes à + 240 250 Euros. 2 Millions, je ne sais pas où vous les trouvez. Où alors, franchement, je ne sais plus lire, mais toutes les délibérations sur les indemnités ont été prise à l'unanimité.

Je vous rappelle que l'indemnité du Président a été diminuée de 50 %.

Je vous rappelle que l'indemnité des conseillers a été augmentée : je ne trouve pas cela complètement illégitime par rapport à des conseillers qui souvent ont peu ou pas d'autres indemnités et donnent du temps à la collectivité.

Oui, je vous le redis. Je pense que cet argument est un argument populiste, mais je vous laisse le soin de le développer ; cela ne me gêne pas du tout. Par contre, évitez de sortir des chiffres qui ne sont pas les bons. Encore une fois : + 240250 Euros, voilà ce qui vous a été proposé et que vous avez d'ailleurs adopté, si je ne m'abuse dans le cadre des délibérations qui ont été proposées à la mise en œuvre des indemnités des uns et des autres.

Voilà, mers Chers Collègues, les éléments que je vous lais vous donner en réponse aux propos qui ont été tenus par chacune et par chacun.

Je vous propose donc de bien vouloir délibérer sur ce rapport qui prévoit la modification de la grille tarifaire. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean Noël DESPOCQ

Vu l'avis de la Commission Transports et Intermodalité

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines

Après avoir délibéré

- Approuve la grille tarifaire telle qu'exposée ci-dessus

- Annule la délibération du 29 juin 2007

Adopté à la majorité des suffrages par :

10 Contre ; Marie **MERCIER**, Jean Claude **ROUSSEAU**, Claude **MENELLA** , (Châtenoy le Royal) ; Laurent **MASSOT** (Crissey) ; Mauricette **CHATILLON**, Joël **DEMULE** (Fontaines) ; Jacques **AUBERIVE** (Farges les Chalon) ; Francis **DEBRAS** (Saint Loup de Varennes) ; Fabienne Saint-**ARROMAN** (Saint Denis de Vaux) ; Eric **MICHOUX** (Epervans).

1 Abstention ; Dominique **JUILLOT** (Mercurey)

70 Pour.

18- Transports Urbains – Délégation de service de transport public de voyageurs de la Communauté d'Agglomération – Avenant n°7

Monsieur le Président demande à Jean Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

Jean Noël DESPOCQ donne lecture de ce rapport

Le Grand Chalon, dans un souci de promotion de nouvelles alternatives en matière de transports scolaires a engagé une réflexion portant sur la mise en place de la gratuité des titres de transports scolaires à compter du 1^{er} septembre 2009.

Ce projet vise à mettre en perspective un schéma plus global de politique des transports scolaires sur le territoire du Grand Chalon et à déterminer les nouvelles modalités d'application des accords dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public signée le 20 décembre 2004 avec la STAC, Société de Transport de l'Agglomération Chalonnaise.

La mise en place de la gratuité des titres implique la révision des articles 23.1 et 25 ainsi que de l'article 1 de l'avenant 2 du contrat de Délégation de Service Public, conséquence de la hausse de la contribution forfaitaire de la CACVB à la STAC et de la baisse des recettes de l'exploitant.

Le contrat de Délégation de Service Public a défini un engagement de recette du délégataire en intégrant un titre annuel à destination des scolaires et étudiants du Grand Chalon d'un montant de 40 € TTC, décliné à 6 € TTC/mois.

La mise en place de la gratuité des titres de transports scolaires implique la modification de la contribution forfaitaire annuelle accordée à l'exploitant, objet de l'article 23.1, et la baisse des recettes directes du délégataire évaluées à 72 K€ TTC, soit 68 K€ HT arrondis, valeur 2004, pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2009

A compter du 1^{er} septembre 2009, le tableau figurant à l'article 23.1 du contrat de Délégation de Service Public sera donc remplacé par le tableau suivant :

	2009	2010	2011
Rn	1 034 K€	860 K€	872 K€
Dn	8 014 K€	7 974 K€	8 055 K€
CFn	6 980 K€	7 114 K€	7 183 K€

Par ailleurs la mise en place de la gratuité de la carte d'abonnement des scolaires et étudiants est susceptible de générer une modification de la structure des recettes du délégataire notamment en raison d'un glissement tarifaire des voyageurs vers ce nouvel abonnement gratuit. Ce report tarifaire est évalué à titre indicatif à 26 K€ TTC, soit 25 K€ HT arrondis, valeur 2004 pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2009.

En application de l'article 25 du contrat de Délégation de Service Public, une période d'observation de six mois suivant la survenance de la gratuité sera mise en place afin de déterminer précisément le montant du report tarifaire.

Le coût du titre de transport scolaire est modifié, passant de 40 € annuel à zéro €, et de 6 € mensuel à zéro €.

Ces nouvelles dispositions génèrent donc pour la CACVB un coût évalué à 98 000,00 € TTC somme déjà inscrite au budget de l'exercice 2009.

A titre d'information, il est par ailleurs proposé de créer un titre de transport annuel « Focus Jeune » et de modifier la tarification du titre annuel « orange » par souci d'attractivité tarifaire, ce dans le but de s'harmoniser avec la formule régionale MOBIPRO. Ces applications se font sans aucune incidence financière sur la DSP.

Le projet d'avenant a été soumis à l'avis de la Commission de Délégations de Services Publics et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunies le 3 juin 2009.

Jean Noël DESPOCQ précise : « les enjeux de cette gratuité sont :

- Améliorer l'attractivité des conditions d'accès au transport,
- Améliorer les taux de pénétrations dans le segment des scolaires,
- Permettre aux collégiens, lycéens et étudiants qui sont aujourd'hui environ 6 000, d'être exonérés du droit d'accès au transport.

Les conséquences attendues :

- une estimation de plus de 10 000 cartes vendues dans la tranche d'âge,
- un coût estimé, et qui a déjà été rappelé tout à l'heure, entre 5000 et 600 000 € euros annuel,
- et donc une modification du contrat entre la STAC et le Grand Chalon pour les articles 23-1 et 25 du contrat et article 1 de l'avenant n° 2.

Le détail de ces coûts :

- C'est la suppression de la recette liée à la vente des cartes à 40 € euros qui équivaut 218 000 € euros HT en année pleine ;
- C'est le report tarifaire, et c'est l'effet d'appel lié à la carte gratuite qui est de 78 000 € euros HT en année pleine ;
- Et c'est l'estimation des services supplémentaires donc en moyen matériel et humain qui est estimé à 200 000 € euros HT en année pleine.

Les conséquences qui sont établies sur le contrat :

- l'augmentation pour les 3 années restantes de la contribution forfaitaire liée à la suppression de la recette,
- les modifications des formules de révision – suppression du terme scolaire – du fait de la suppression de l'abonnement scolaire,
- et une instauration d'une période d'observation de 6 mois pour mesurer l'effet réel de report tarifaire.

Voilà, Monsieur le Président. »

Monsieur le Président : « merci Cher Collègue. Y a-t-il des questions ? Non. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean Noël DESPOCQ

Vu l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics du 3 juin 2009,

Vu l'avis de la Commission Transports et Intermodalité

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines

Vu les articles L.1411-5 et L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant la Commission de Délégation de Service Public

Vu l'article 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération

Après avoir délibéré

- Approuve la modification des articles 23.1 et 25 du contrat de DSP ainsi que l'article 1 de l'avenant 2 du contrat de DSP.

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°7 à la convention fixant les nouvelles modalités de prise en charge de l'impact de la gratuité du titre de transport scolaire à compter du 1^{er} septembre 2009 et ses implications sur le contrat de Délégation de Service Public.

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes autres démarches nécessaires à l'accomplissement de cette délibération.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

19 - Aéroport de Chalon-Champforgeuil – Licence IV - Acquisition

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

Benjamin GRIVEAUX donne lecture de ce rapport

En application de l'article L.221.1 du Code de l'Aviation Civile, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, signataire de la convention de transfert avec l'Etat, est devenue propriétaire de la plateforme de Chalon-Champforgeuil depuis le 1^{er} janvier 2007.

Lors de sa séance du 26 juin 2008, le Conseil Communautaire a approuvé le choix de la société SNC LAVALIN comme délégataire pour l'exploitation par voie d'affermage de l'aéroport, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} août 2008.

La Société SNC LAVALIN souhaite mettre en œuvre une démarche dynamique de commercialisation et de promotion de l'aéroport pour en faire une étape de référence en Bourgogne, pour l'aviation d'affaires et de loisirs.

Pour développer les activités de l'aéroport, la Société SNC LAVALIN souhaiterait que le Grand Chalon lui mette à disposition une licence IV.

Après consultation, Me DESLORIEUX, mandataire judiciaire, peut proposer l'acquisition d'une licence IV dépendant de la liquidation judiciaire de la SARL CONE pour un prix de 3 500 € hors frais.

Le Grand Chalon, en tant que propriétaire de la plateforme, pourrait acquérir cette licence et il revient donc au Conseil Communautaire de se prononcer à ce sujet.

Monsieur le Président : « merci, Cher Collègue. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Monsieur MICHOUX. »

Eric MICHOUX : « avant que le Grand Chalon ne se transforme en patron de bistrot, j'aimerais savoir pourquoi est-ce LAVALIN qui acquiert cette licence IV, elle-même ? »

Benjamin GRIVEAUX : « parce que c'est simplement la règle de droit que l'on applique. C'est le propriétaire et non le délégataire qui peut avoir la licence »

Monsieur le Président : « au demeurant, je pense que c'est plutôt une bonne chose que se soit nous qui détenons la licence. Tous les Maires qui sont ici savent que combien c'est précieux. D'autres questions ? »

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Benjamin GRIVEAUX
Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace Communautaire et Développement Economique
Vu l'avis de la Commission Finances – Administration Générale – Ressources Humaines
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'article L.221.1 du Code de l'Aviation Civile,
Vu la convention de Délégation de Service Public signée le 7 juillet 2008 et notifiée le 16 juillet 2008,

Après avoir délibéré

- Approuve l'acquisition de la licence IV proposée pour un prix de 3 500 € hors frais ;
- Impute la dépense nécessaire aux frais d'acte ;
- Charge Maître GUILLERMIN, Notaire à Chalon-sur-Saône, des formalités afférentes,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les promesses de vente, actes notariés à intervenir et à effectuer toutes formalités administratives y afférant

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 abstention : Eric **MICHOUX** (Epervans)

82 pour.

20- Gestion des Déchets – Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Denis EVRARD donne lecture de ce rapport

Dans le cadre de sa mission de service public d'élimination des déchets, le Grand Chalon prend en charge les déchets ménagers et assimilés.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est ensuite transmis aux communes membres afin qu'elles puissent, à leur tour, le présenter à leurs conseils municipaux ainsi qu'au Préfet.

Les principales actions conduites en 2008, en matière de gestion des déchets par le Grand Chalon sont :

- L'intégration de la commune de Rully ;
- La mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur les thématiques de l'amélioration du tri et de la réduction des quantités de déchets.
- 10 ambassadeurs du tri ;
- La réorganisation de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) avec le soutien d'OCADE3E (Eco Organisme) ;
- L'engagement avec EcoFolio, Eco Organisme pour le financement de la collecte des papiers ;
- La relance des actions de sensibilisation grand public sur le tri et la réduction des déchets ;
- Le lancement de l'étude d'optimisation des déchetteries ;
- L'ébauche d'une réflexion sur l'optimisation des collectes en terme d'équilibre des secteurs, de sécurité, de qualité de service et de modernisation du travail.

Indicateurs financiers :

Le coût net du service a diminué de 8% depuis 2004. Ce résultats traduit les efforts du Grand Chalon sur l'optimisation de la gestion des déchets. Depuis 2006, les recettes financent l'intégralité du service, sans hausse du taux de TEOM.

Le montant à financer par la fiscalité :

	2004	2005	2006	2007	2008
€/habitant	77,8	73,5	72,7	72,6	71,5
€/tonne	122	117,3	117,3	117,2	117,5

Indicateurs techniques :

67 141 tonnes produites en 2008 soit 642 kg de déchets /habitant ;
52% des déchets collectés sont recyclés ;
66 900 bacs de collecte ;
31 000 tonnes déposées en déchetteries dont 50% de déchets verts et bois ;
344 000 passages en déchetteries soit environ 9 visites annuelles par foyer.

Globalement, la production totale de déchets augmente mais au profit de la part recyclée :

Kg/habitant	2004	2005	2006	2007	2008
Total	628	614	620	616	642
Enfoui	340	333	323	312	310
Recyclé	288	281	296	304	332

Les quantités d'ordures ménagères collectées dans le bacs verts sont en baisse de 8,5% depuis 2004, ceci en faveur du tri (+ 15 %).

52% des déchets collectés par le Grand Chalons sont valorisés.

Indicateurs qualitatifs :

Le service gestion des déchets veille quotidiennement à l'amélioration du service rendu aux usagers, notamment en agissant rapidement sur la résolution des dysfonctionnements ou problèmes identifiés sur le terrain par les agents de collecte.

Concernant les déchetteries, la combinaison de divers facteurs agit sur l'altération de la qualité du service offert aux usagers : affluence, exigüité et vétusté des sites, vandalisme, évolution de la charge de travail des gardiens, incivilité et indiscipline des usagers, importance des quantités de déchets verts (40% des tonnages)...

Une restructuration du réseau de déchetteries privilégiant la qualité de service et la satisfaction des habitants, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail des gardiens s'avérera nécessaire.

Conclusion :

Les résultats financiers restent très satisfaisants, cependant cet équilibre est fragile et sera remis en cause dès 2009 suite :

- aux incidences de la crise économique sur la chute des cours des matières qui risque d'entraîner une perte de 300 000 € pour le Grand Chalons en 2009 ;
- à la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui passera progressivement de 8 € en 2008 à 40 € d'ici 2015 (+ 150 000 € pour le Grand Chalons en 2009).

Les résultats quantitatifs et qualitatifs sont globalement satisfaisants mais les objectifs fixés par les lois Grenelle seront extrêmement difficiles à atteindre : diminuer la production de déchets de 7% d'ici 5 ans.

Le Grand Chalons devra poursuivre ses efforts pour limiter la hausse des coûts de gestion des déchets, les principaux leviers d'action reposent maintenant sur le développement du tri ainsi que la réduction des quantités produites, sans altérer la qualité du service proposé à la population de son territoire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD

Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et son décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000,

Après avoir délibéré

- Approuve le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ;
- Autorise sa transmission aux communes de la Communauté d'Agglomération afin qu'il puisse être présenté à leurs conseils municipaux ;

- Autorise sa transmission pour information à Monsieur Le Préfet de Saône-et-Loire.

Adopté à l'unanimité par 83 voix

21- Gestion des Déchets – Optimisation du réseau de déchetteries – Ouverture d'une Autorisation de Programme

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Denis EVRARD donne lecture de ce rapport

Dans le cadre de sa politique active en faveur de la protection de l'environnement, le Grand Chalon souhaite développer davantage le recyclage, tout en agissant sur la maîtrise de l'évolution des coûts de gestion des déchets ;

Dans le cadre de sa mission de service public en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, le Grand Chalon souhaite proposer à ses habitants un service de qualité et des équipements adaptés et de conception sécuritaire ;

Dans le cadre de la gestion du réseau communautaire de déchetteries (11 équipements), le Grand Chalon constate que les équipements vieillissent, se dégradent et ne sont plus adaptés aux nouvelles conditions de gestion des déchets et aux taux croissant des fréquentations sur les sites.

Par délibération en date du 29 mars 2007, la réalisation d'une étude sur l'évolution globale du réseau de déchetteries afin de rechercher des solutions aux diverses problématiques identifiées et proposer des leviers d'optimisation a été approuvée.

Cette étude d'optimisation du réseau de déchetteries, confiée au Cabinet GIRUS (LYON) courant 2008, consiste à rechercher des solutions aux problématiques suivantes :

- la taille et la configuration des sites ne favorisent pas la fluidité de la circulation et induisent des situations à risque ;
- les conditions de travail des gardiens sont de plus en plus difficiles : seuls sur les sites, ils sont régulièrement agressés et leur charge de travail est croissante (évolution de la fréquentation et de nouveaux déchets à trier) ;
- la répartition territoriale des sites n'est pas pertinente : 6 sites desservent 80% de la population ;
- les installations vieillissent, se dégradent et sont très régulièrement vandalisées. Des travaux importants de réhabilitation et de mise aux normes sont à prévoir ;
- les exigences en matière de tri évoluent (création de nouveaux éco organismes : DEEE, déchets piquants, déchets dangereux, meubles...) et nécessitent des zones de stockage distinctes sur les sites ;
- régulièrement les usagers se plaignent de ces dysfonctionnements.

La rénovation du réseau existant de déchetteries représente un investissement de l'ordre de 3 500 000 € (volume mai 2009): mise aux normes de sécurité, fluidité de la circulation, extension des zones de stockage des nouveaux déchets à trier, création de zones d'attente...

L'engagement d'un tel investissement est inévitable, et nécessite la prise en compte de toutes les pistes possibles pour l'optimisation du réseau de déchetteries.

Il est notamment proposé d'accompagner la démarche par une large information de la population, et une enquête visant à mettre en avant les attentes des habitants face au service de déchetteries du Grand Chalon.

A l'issue de cette enquête un projet global sera défini, projet privilégiant l'intérêt communautaire, la satisfaction des usagers, la sécurité et l'évolution des conditions de travail des gardiens

Les usagers du service (350 000 passages par an sur les 11 sites) sont en attente d'améliorations, et afin d'affirmer la volonté du Grand Chalon de s'investir dans un projet d'optimisation du service de déchetteries, il conviendrait de lancer un programme pluriannuel, et de gérer budgétairement cette opération en autorisation de programme.

Montant : 3 500 000 € (valeur mai 2009)

Durée : 4 ans (2009 / 2012)

Financement prévisionnel : subvention du Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets à hauteur de 40% de l'assiette plafonnée à 120 000 €/site pour l'optimisation et 40 % de l'assiette plafonnée à 70 000 €/site pour des contenants spécifiques, soit 76 000 €/sites au maximum.

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012
50 000 €	1 300 000 €	1 100 000 €	1 050 000 €

Les crédits de paiement 2009 sont inscrits au titre du budget de l'exercice 2009.

Monsieur le Président : « *simplement, vous me permettez de bien repréciser les choses, pour qu'il n'y ait pas de difficultés, chacun sait que c'est un sujet pas très facile : le rapport tel qu'il est proposé :*

- *Prévoit d'ouvrir les crédits au travers d'une autorisation de programme,*
- *Prévoit bien évidemment de solliciter les subventions,*
- *Prévoit la large information de la population qu'a évoquée Denis EVRARD à l'instant.*

Et je redis à tous les Maires, que bien évidemment le schéma que nous définirons au bout du compte s'intégrant dans l'autorisation de programme, fera l'objet d'une discussion dans le cadre d'un Conseil des Maires spécifique de telle sorte que chacun faire valoir les arguments, à partir du moment où bien sûr, nous sommes tous d'accord qu'il est nécessaire de faire évoluer ce service. Comme tout service qui avec le temps a parfois un peu eu des évolutions qui ne sont pas satisfaisantes. Je pense principalement aux gros sites dont on sait que l'accessibilité ou les problèmes de vandalisme notamment sont relativement importants.

Mais je le redis bien, cette démarche, nous en reparlerons en Conseil des Maires, ainsi que des différentes localisations, avant de revenir bien sûr devant le Conseil Communautaire, qui au bout du compte, est celui qui a la délibération définitive.

Voilà. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,

Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable

Vu l'avis de la Commission Finances – Administration générale – Ressources Humaines

Vu le renvoi de l'article L.5211-36 (du CGCT), notamment aux articles L.2311-3 et R 2311-9.

Après avoir délibéré

- Approuve l'ouverture de l'Autorisation de Programme «Optimisation du réseau de déchetteries », d'un montant de 3 500 000 € dans le cadre du projet de Budget Supplémentaire 2009 ;

- Autorise Monsieur le Président à solliciter toutes subventions utiles auprès du Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets (FDMD 71) ou autres organismes.

Adopté à l'unanimité par 82 voix

22- Gestion des Déchets – Quai de transfert des déchets par voie fluviale - Autorisation de Programme

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Daniel GALLAND donne lecture de ce rapport

Dans le cadre de sa compétence «gestion des déchets », la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne assume le transfert des ordures ménagères résiduelles jusqu'au Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) de Chagny.

L'unité de transfert des déchets, actuellement située au Port Barois à Chalon-sur-Saône est vétuste et inadaptée à cette activité. En outre, sa localisation, au sud de l'agglomération n'est pas cohérente avec le lieu de stockage des Bennes à Ordures Ménagères (BOM) du Grand Chalon, en ZI Nord et la destination des déchets, à Chagny, situés sur l'autre rive de la Saône.

Par délibération du 27 janvier 2005, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une étude de faisabilité qui a abouti au choix d'un nouvel équipement de transfert et du mode de transport par voie fluviale, via le Canal du Centre.

Par délibération du 29 juin 2007, le Conseil Communautaire a approuvé la participation financière de la CACVB à la ZAC des Ormeaux à Fontaines afin de desservir le terrain d'accueil du quai de déchargement des conteneurs.

Par délibération du 17 décembre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé la demande de subventions pour les travaux nécessaires à l'aménagement d'une unité de transfert à Champforgeuil sur la parcelle cadastrée AI n° 8, pour le terrain de Fontaines et pour la construction du bateau permettant de transporter les conteneurs étanches contenant les déchets.

Le projet de transfert des déchets par voie fluviale a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 23 Mars au 24 Avril 2009, dont l'objet portait sur les installations de transfert, qui sont soumises à autorisation au titre de la protection de l'environnement (ICPE).

Le projet soumis à l'avis des communes et des services de l'Etat consiste à:

1. Créer un nouveau quai de transfert à Champforgeuil, en zone industrielle, à proximité du bâtiment du service communautaire de gestion des déchets, et donc du lieu de stockage des BOM. Ce nouvel équipement permettrait de transférer directement les déchets des BOM à des conteneurs étanches en évitant ainsi les nuisances actuelles du site du Port Barois où les déchets sont déposés sur une dalle puis repris par un chargeur avant d'être transférés dans des camions semi-remorques.

La localisation en ZI Nord permettrait d'éviter la traversée de l'agglomération par les camions qui se rendent à Chagny ainsi que les déplacements inutiles des BOM. Plus de 70 000 km/an effectués par des poids lourds en agglomération seraient ainsi évités.

2. S'appuyer sur le transport fluvial pour transporter les déchets. Les tonnages produits par le Grand Chalon permettent d'envisager un transport fluvial sur la base d'un aller-retour quotidien d'un bateau de gabarit Freyssinet permettant l'acheminement d'environ 140 à 150 tonnes de déchets par jour. Les études technico-économiques aboutissent à une faisabilité de cette solution. Selon les taux de subventions obtenus par ce projet les surcoûts seront compris entre 0% et 1% du budget consacré par le Grand Chalon à la gestion des déchets (9,7 millions d'euros).

Le gain environnemental est important et augmentera si, comme le prévoit le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers, les déchets du sud du département rejoignent Chagny par voie d'eau dans les prochaines années.

3. Aménager un quai de déchargement sur la ZAC des Ormeaux à Fontaines pour décharger les conteneurs et les acheminer au CDSU de Chagny situé à 3,5 Km.

Cette localisation à proximité immédiate de la RN 6 présente l'avantage d'être desservie par la voirie de la ZAC des Ormeaux et de ne pas obliger le bateau à franchir trop d'écluses. Trois ouvrages de ce type sont situés entre le point de départ de Champforgeuil et l'arrivée à Fontaines.

Ce quai de déchargement pourrait être utilisé pour les conteneurs de déchets en provenance du sud du département, voire par d'autres activités privées, intéressées par le transport fluvial.

Le Grand Chalon est en attente de l'avis du Commissaire Enquêteur et du Préfet sur son projet au terme de l'enquête publique et de la procédure administrative.

Dès cet avis, il sera nécessaire d'engager rapidement la phase opérationnelle afin de quitter le site vétuste du Port Barois et de concrétiser le nouveau quai de transfert des déchets, plus respectueux de l'environnement.

Une Autorisation de Programme globale est donc proposée pour engager les travaux liés au deux quais à créer et construire le bateau nécessaire au transport des conteneurs.

Montant : 3 100 000 €

Durée : 3 ans (2009/2011)

Financement prévisionnel: Subventions diverses pour 1 500 000 €

Répartition des crédits de paiement

CP 2009	CP 2010	CP 2011
670 000 €	2 100 000 €	330 000 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND

Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines

Vu le renvoi de l'article L.5211-36 du Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment aux articles L.2311-3 et R 2311 – 9.

Après avoir délibéré

- Approuve l'ouverture de l'Autorisation de Programme « quai de transfert des déchets par voie fluviale » d'un montant de 3 100 000 € dans le cadre du projet de budget supplémentaire 2009;

Adopté à l'unanimité par 82 voix

23- Environnement - EPTB Saône et Doubs - Contribution exceptionnelle d'investissement pour l'aménagement de locaux

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Denis EVRARD donne lecture de ce rapport

L'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône et Doubs est un Syndicat Mixte regroupant des régions, départements et agglomérations du bassin hydrographique de la Saône.

Il a vocation à définir et impulser des projets et des programmes d'aménagement et de gestion, dans les domaines des inondations, des milieux aquatiques, de la biodiversité et de la ressource en eau. Il réalise les études de faisabilité, d'avant projet de travaux, organise et assiste les maîtres d'ouvrage locaux et relaie ses collectivités adhérentes pour la mise en oeuvre de leurs politiques.

La Communauté d'Agglomération est adhérente au Syndicat Mixte et verse une cotisation annuelle afin de participer aux dépenses de l'établissement.

L'EPTB Saône-et-Doubs occupe actuellement des locaux mis à disposition gracieusement par le Conseil Général de Saône-et-Loire depuis sa création en 1991. Les locaux utilisés appartiennent en fait à l'Etat qui souhaite les reprendre pour les besoins de ses services.

L'EPTB est contraint de rechercher pour son siège des locaux d'une surface proche de 400 m².

A la suite de différentes recherches, il apparaît difficile de trouver des locaux en location sur Mâcon, sauf à des prix très élevés et qui nécessitent par ailleurs des aménagements. Le coût de cette location viendrait grêver fortement le budget de fonctionnement du syndicat, le contraignant à relever ses contributions de manière importante.

La Ville de Mâcon propose une parcelle sur laquelle est installée une ancienne station de traitement des eaux. Bien que le bâtiment soit en l'état de friche industrielle, celui-ci pourra être restauré, la Ville de Mâcon proposant cette acquisition au prix du foncier. Cette solution permettrait à l'EPTB d'avoir ses propres locaux, les dépenses y afférent, émergeant en investissement avec possibilité de récupération de la TVA. Le coût d'acquisition du terrain et d'aménagement du bâtiment sera de l'ordre de 600 000 €. Ce bâtiment répondra aux normes haute qualité environnementale.

Afin de diminuer les charges d'emprunt, l'EPTB propose une contribution exceptionnelle d'investissement de 150 000 € répartie entre les 19 collectivités adhérentes : voir tableau suivant

Collectivités	Pourcentage de répartition	Montant des contributions en €
Départements	57,32	85 000,00
Ain	5,66	8 500,00
Rhône	6,33	9 500,00
Côte d'Or	10,00	15 000,00
Saône-et-Loire	13,33	20 000,00
Doubs	8,00	11 000,00
Haute Saône	7,00	10 500,00
Jura	5,00	7 500,00
Territoire de Belfort	1,00	1 500,00
Vosges	1,00	1 500,00
Régions	33,32	50 000,00
Bourgogne	16,66	25 000,00
Rhône Alpes	6,66	10 000,00
Franche Comté	10,00	15 000,00
Villes	2,83	4 250,00
Besançon	1,83	2 750,00
Macon	1,00	1 500,00
Communauté urbaine	1,83	2 750,00
Lyon	1,83	2 750,00
Communautés d'Agglomération	3,32	5 000,00
Montbéliard	1,66	2 500,00
Chalon-sur-Saône	1,66	2 500,00
Communautés de Communes	2,00	3 000,00
Villefranche sur Saône	1,00	1 500,00
Communauté de Communes Jura Dolois	1,00	1 500,00
TOTAL	100	150 000,00

L'établissement pourra apporter sur ses fonds propres 50 000 €, la part restante étant empruntée sur une période de 20 ans.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne est sollicitée à hauteur de 2 500 €.

Pierre JACOB : « Comme Christophe SIRUGUE est aussi Président de l'EPTB, c'est moi qui vais mettre aux voix ce rapport. Christophe SIRUGUE ne participera pas au vote de ce rapport. »

Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD

Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable

Vu l'avis de la Commission Finances – Administration générale – Ressources Humaines

Vu la délibération en date du 5 avril 1997 du Conseil de la Communauté de communes Chalon Val de Bourgogne sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte Saône et Doubs

Vu la délibération en date du 16 décembre 2000 relatif à la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération

Vu les statuts de l'Établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs

Après avoir délibéré

- Approuve la participation financière de la Communauté d'Agglomération de 2500 € au bénéfice de l'Établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs pour l'aménagement de ses locaux

Adopté à l'unanimité par 81 voix.

24 - Enseignement Supérieur – Participation au financement de la formation du CEFEDM BOURGOGNE

Monsieur le Président demande à Laurence FLUTTAZ de présenter ce rapport.

Laurence FLUTTAZ donne lecture de ce rapport

Le Centre de Formation des Enseignants de Musique de Bourgogne (CEFEDM) est une association loi 1901 créée en octobre 1999 dont le siège social est à Dijon. Il a pour vocation de gérer les activités de formation supérieure diplômante des professeurs de musique en Bourgogne.

Sous tutelle pédagogique du ministère chargé de la Culture (Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles), le CEFEDM assure la formation initiale au diplôme d'Etat de professeur de musique et la formation continue diplômante des candidats des enseignants de musique.

Le Conseil Communautaire a approuvé l'entrée du Grand Chalon comme membre de droit au conseil d'administration du CEFEDM Bourgogne et le versement d'une subvention annuelle, par délibération du 29 juin 2007.

La subvention annuelle donne lieu à l'approbation préalable d'une convention détaillant les actions proposées et le montant de la subvention accordée par le Grand Chalon.

A titre d'information, le budget du CEFEDM Bourgogne pour l'année 2009 se décompose ainsi :

Charges	Salaires et charges	482 765 €
	Autres charges	145 187 €
	Dotation aux amortissements	5584 €
	<i>TOTAL</i>	633 536€
Produits	<i>Subventions au titre de la formation :</i>	580 000 €
	<i>- Ministère de la Culture</i>	510 000 €
	<i>- Conseil régional de Bourgogne</i>	55 500 €
	<i>- Ville de Dijon</i>	9 000 €
	<i>- Grand Chalon</i>	5 500 €
	<i>Valorisations</i>	27 700 €
	<i>Recettes propres</i>	39 700 €
	<i>TOTAL</i>	647 400 €

Le projet de convention 2009 est joint en annexe de la délibération.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ,

Vu l'avis de la Commission Culture, Education et Sports ,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines du 10 juin 2009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211.1,

Vu les statuts de la Communauté d' Agglomération et en particulier son article 7-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2007 qui approuve l'entrée du Grand Chalon comme membre de droit au Conseil d'Administration du CEFEDM Bourgogne et le versement d'un subvention annuelle

Vu le budget prévisionnel 2009 du CEFEDM Bourgogne,

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

Après avoir délibéré

- Approuve la convention 2009, jointe en annexe de la délibération,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la délibération,
- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 5 500 €uros au CEFEDM Bourgogne, sise 36-38 rue Chabot-Charny, 21 000 DIJON pour l'année 2009,

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

25- Enseignement Supérieur - Pôle d'Enseignement de la Musique en Bourgogne – Convention cadre quadripartite et quadriennale 2009-2012

Monsieur le Président demande à Laurence FLUTTAZ de présenter ce rapport.

Laurence FLUTTAZ : « c'est la mise en place d'un Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne, ceci afin d'entrer dans le schéma universitaire européen dit LMD : "Licence Master Doctorat", et afin de permettre d'assurer la préparation au niveau Diplôme National Supérieur Professionnel de Musiciens : DNSPM.

Ce projet de convention est quadriennale 2009-2012, et quadripartite c'est-à-dire qu'il se met en place grâce à la collaboration de 4 institutions partenaires qui travaillent déjà ensemble qui sont :

- Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon,
- Le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Chalonnais,
- L'Université de Bourgogne à travers son Département de Musicologie,
- Et le CEFEDM Bourgogne.

Concrètement, les formations proposées vont se mettre en place sur Dijon et sur Chalon selon le calendrier suivant :

- dès la rentrée de septembre 2009 à Dijon, un enseignement d'interprète instrumentiste ;
- en septembre 2010, à Chalon, un enseignement qui s'appelle Musiques Actuelles et qui concerne les chansons, jazz et musiques actuelles ;
- en 2011, un enseignement à Dijon de choristes professionnels et de chefs de cœur. Il y en a un à Lyon, et celui-ci sera le 2^{ème} en France ;
- En septembre 2011 à Chalon, tout ce qui concerne le son et les métiers du son.

Donc, c'est un beau projet qui permettra d'apporter une offre supplémentaire d'enseignement supplémentaire au Grand Chalonnais et bien sûr de permettre aux étudiants du Conservatoire à Rayonnement Régional de poursuivre leurs études et d'obtenir sur Chalon ce Diplôme National Supérieur de Musicien, en lien avec une licence qui sera une licence de musique délivrée par l'Université de Bourgogne.

Ce projet va permettre aussi de contribuer au rayonnement du Grand Chalonnais, puisque l'on fait partie des huit pôles agréés en France.

Et puis, il faut souligner que nous sommes le seul pôle d'enseignement supérieur musique en France concernant les Musiques Actuelles. Nous sommes les seuls positionnés sur ce domaine.

Et ce projet nous permettra d'avoir une vraie lisibilité au niveau du pôle son, en menant à terme ce qui existe déjà sur le territoire. Je pense à ce qui se fait au Lycée Niépce, à Nicéphore Cité. Enfin, toutes ces collaborations qui existent déjà. Cela permettra d'avoir une vraie lisibilité à ce niveau.

Le financement du projet, c'est :

- l'Etat,
- la Région,
- et la Ville de Dijon.

Le projet nécessitera un financement complémentaire de la part du Grand Chalonnais à hauteur d'environ :

- 45 000 € en 2010 ;
- 90 000 € pour 2011 puisque là, nous serons sur une année pleine ;
- Et puis à partir de 2012, 116 000 € par an pour les projets Musiques Actuelles et son. »

Monsieur le Président : « merci, Chère Collègue. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ,

Vu l'avis de la Commission Culture, Education et Sports

Vu l'avis de la Commission Finances – Administration générale – Ressources Humaines

Vu l'article L.5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2008 relatif au Diplôme National Professionnel de Musicien qui fixe les conditions d'habilitation des établissements supérieurs à délivrer ce diplôme.

Vu la décision de la Commission Nationale d'Habilitation du 19 mai 2009 qui habilite le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne.

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que la mise en place d'un tel pôle entre les Conservatoires de Dijon, et du Grand Chalon, le Département de Musicologie de l'Université de Bourgogne et le CEFEDM Bourgogne est une opportunité pour offrir une offre supplémentaire d'enseignement supérieur sur l'agglomération chalonnaise,

Considérant que ce pôle sera axé sur les musiques actuelles et contribuera également au développement du cursus ingénieur du son du Conservatoire en renforçant l'image de pointe sur le son et l'image avec une collaboration possible avec Nicéphore Cité,

Considérant qu'un financement extérieur sera apporté par l'Etat, la Région Bourgogne et la Ville de Dijon en complément de celui du Grand Chalon,

Après avoir délibéré

- Approuve la signature de la convention cadre quadriennale Etat/Région/Ville de Dijon/CACVB dont le projet est joint en annexe de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;
- Autorise Monsieur le Président à accomplir les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à procéder à la notification de la présente délibération aux différentes parties.

Adopté à l'unanimité par 84voix

26 - Enseignement supérieur – IUT de Chalon – Achat d'équipements d'information et de communication – Subvention exceptionnelle

Monsieur le Président demande à Laurence FLUTTAZ de présenter ce rapport.

Laurence FLUTTAZ donne lecture de ce rapport

L'IUT de Chalon, établissement d'enseignement supérieur et de recherche de l'Université de Bourgogne recense, au titre de l'année universitaire 2008 – 2009, 417 étudiants répartis dans trois départements (Sciences et Génie des Matériaux – Génie Industriel et Maintenance – Gestion Logistique et Transport) et quatre licences professionnelles.

Le Grand Chalon, dans sa volonté de soutenir l'enseignement supérieur vient en appui d'actions entreprises par l'IUT pour:

- améliorer les informations apportées aux étudiants concernant la vie de l'établissement, mais aussi les événements organisés sur le territoire;
- communiquer sur l'offre de formation ;
- équiper la salle d'examen d'un dispositif de projection afin de permettre l'organisation de réunions.

Ces actions contribueront au lien souhaité par le Grand Chalon entre les activités de l'IUT et le territoire et permettront d'améliorer les conditions d'accueil des étudiants et des enseignants.

Le coût global des équipements est de 12 792,42 € TTC ; il est réparti de la façon suivante :

- Equipements audiovisuels pour la salle d'examens avec installation d'un écran à l'accueil : 10 825 € TTC
- Kit d'expositions : 1 967,42 € TTC

13 000 € sont inscrits au budget de l'exercice 2009 pour cette action. Le versement de la subvention sera effectué sur la base de factures acquittées par l'IUT.

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ
Vu l'avis de la Commission Education, Sport, Culture ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier les articles 7-1 et 7-9,
Vu la demande de financement de l'IUT de Chalon-sur-Saône en date du 6 novembre 2008

Après avoir délibéré

- Approuve le versement pour l'année 2009 d'une subvention exceptionnelle de 12 792,42 € à l'IUT, sise 1 Allée des Granges Forestiers, 71100 Chalon-sur-Saône, pour le financement d'équipements d'information et de communication ;

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

27 - Espace Nautique – Aménagement des abords - Avenant à la convention financière

Monsieur le Président demande à Gérard LAURENT de présenter ce rapport.

Gérard LAURENT donne lecture de ce rapport

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a décidé de soutenir les aménagements des abords de l'Espace Nautique, en raison de l'intérêt communautaire des équipements qui jouxtent cette opération et de la volonté, à terme, de créer un point d'attractivité autour du loisir.

Par convention en date du 13 Mai 2009, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône ont défini la participation de l'aide communautaire sous la forme d'une subvention d'un montant de 323 000 €, représentant 50 % du coût total de l'opération qui s'élève à 646 000 € HT.

Dans le cadre de la finalisation de son projet d'aménagement, le comité de pilotage du 9 avril dernier a validé la réalisation d'un grand escalier permettant la liaison entre la fosse de stationnement et le parvis du Parc des expositions et de l'esplanade de l'Espace nautique, mais également pour faciliter l'accès aux transports en commun.

Ces travaux complémentaires non prévus dans la convention d'origine s'élèvent à 58 530 € HT, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne participera également à hauteur de 50% de la dépense complémentaire, soit 29 265 €

Dans le cadre de la dépense complémentaire engendrée par la réalisation de l'ouvrage d'accessibilité, il est nécessaire de passer un avenant pour porter l'aide financière de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne de 323 000 € à 352 265 €

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au BS 2009.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Gérard Laurent

Vu l'avis de la Commission Education, Culture et Sports

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 Février 2009 relative à la convention financière de l'aménagement des abords de l'Espace Nautique

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2009 relative à la convention financière de l'aménagement des abords de l'Espace Nautique

Vu la convention financière du 13 Mai 2009 relative à l'aménagement des abords de l'Espace Nautique

Vu l'article L.2121-29 du Code Général de Collectivités Territoriales

Vu le projet d'avenant à la convention financière joint en annexe de la délibération,

Après avoir délibéré

- Approuve le projet d'avenant à la convention financière conclue entre la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE et L.a Ville de Chalon-sur-Saône.

- habilite Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention financière, relatif à l'aménagement des abords de l'Espace Nautique»

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

28 - Déviation de la Rue du Bourg à Châtenoy Le Royal - Révision de l'autorisation de programme

Monsieur le Président demande à Gérard LAURENT de présenter ce rapport.

Gérard LAURENT donne lecture de ce rapport

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de la Déviation de la Rue du Bourg (RD304) à Châtenoy-le-Royal.

Le Conseil Communautaire a voté le 17 mars 2005 une autorisation de programme pour la réalisation de la déviation de la rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal.

Cette autorisation de programme a été révisée par le Conseil Communautaire le 31 janvier 2008 puis le 28 novembre 2008 portant le montant de l'AP à 5 870 269 € et prolongeant sa durée de 2 ans jusqu'en 2011.

Cette opération fait l'objet d'un cofinancement du Département de Saône-et-Loire dans le cadre de deux conventions :

- Convention en phase « Etudes et Acquisitions foncières » en date du 13 juillet 2004
- Convention en phase « Travaux » en cours de passation

Pour la phase « Travaux », le Département participe à hauteur de 50% des dépenses Hors Taxes, avec un plafond de subvention fixé à 2 000 000 €, ce qui correspond à un montant maximal de dépenses de 4 000 000 € HT.

Le montant de l'autorisation de programme révisée le 28 novembre 2008 était établi sur la base d'un budget prévisionnel de la phase travaux de 4 450 000 € HT.

Ainsi convient-il d'ajuster le montant de l'autorisation de programme en prenant en compte ce plafond de dépenses, soit une diminution de l'AP de $450\,000 \text{ €} \times 1.196 = 538\,200 \text{ € TTC}$.

Pour mémoire, rappel de l'autorisation de programme révisée le 28 novembre 2008 :

Montant : 5 870 269 €

Durée : 7 ans

Financement prévisionnel :

Subvention du Département à hauteur de 50% du montant HT des études, travaux et des acquisitions, le solde étant financé par la Communauté d'Agglomération (autofinancement et FCTVA : 40% ; emprunt : 60%)

Montant révisé de l'A.P						
5 870 269 €						
Ventilation des crédits de paiement						
Réalisé 2005	Réalisé 2006	Réalisé 2007	CP 2008	CP 2009	CP 2010	CP 2011
0 €	3 947 €	3 014 €	1 275 000 €	3 160 000 €	900 000 €	528 308 €

Proposition de révision de l'autorisation de programme

Montant : 5 332 069 € soit une diminution de 538 200€

Durée : 7 ans

Financement prévisionnel :

Subvention du Département à hauteur de 50% du montant HT des études et des acquisitions, et 50% du montant HT des Travaux plafonné à 2 000 000 €

Le solde étant financé par la Communauté d'Agglomération (autofinancement et FCTVA).

Nouvelle répartition et affectation des crédits de paiement annuels

Montant révisé de l'A.P						
5 332 069 €						
Ventilation des crédits de paiement						
Réalisé 2005	Réalisé 2006	Réalisé 2007	CP 2008	CP 2009	CP 2010	CP 2011
0 €	3 947 €	3 014 €	442 886 €	4 296 800 €	524 782 €	60 641 €

Gérard LAURENT précise : « que cette augmentation de 450 000 €uros ne sera pas faite directement sur la voirie. Vous vous en doutez bien. Donc, la voirie est maintenue dans son intégralité ainsi que les 2 ronds-points d'accès à la fois sur la route de Givry comme sur la route d'Autun. Les économies porteront sur les travaux paysagers qui étaient prévus. Les plantations ne seront pas réalisées, seul l'engazonnement sera fait au niveau de cette voirie.

Le second rond-point qui était prévu à l'entrée de la zone artisanale de La Tuilerie est reporté. Car comme nous l'a dit tout à l'heure notre Collègue, Maire de Mellecey, des projets sont également envisagés pas très loin de ce secteur là. donc, il convient d'étudier beaucoup plus largement le secteur qui pourrait s'aménager et voir comment on pourrait travailler en pouvant éviter d'avoir des ronds-points tous les 300 mètres.

Voilà, Monsieur le Président. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Gérard Laurent

Vu l'avis de la Commission Voirie et Travaux

Vu l'avis de la Commission Finances- Administration Générale – Ressources Humaines

Vu le renvoi de l'article L.5211 du Code Général de Collectivités Territoriale, notamment aux articles L.2311-3 et R 2311-9,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 17 mars 2005, 31 janvier 2008 et 28 novembre 2008,

Après avoir délibéré

- Approuve la révision de l'Autorisation de Programme individualisée « déviation de la Rue du Bourg » exposée ci dessus

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

29 - Prolongement de la Rocade Chalon – Saint-Rémy - Révision de l'autorisation de programme

Monsieur le Président demande à Gérard LAURENT de présenter ce rapport.

Gérard LAURENT donne lecture de ce rapport

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération du prolongement de la Rocade Urbaine de Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy.

Le Conseil Communautaire a voté le 17 mars 2005 une autorisation de programme pour la réalisation du « Prolongement de la Rocade Chalon- Saint-Rémy ».

Cette autorisation de programme a été révisée par le Conseil Communautaire par délibérations des 2 février 2006, 31 janvier 2008 puis du 28 novembre 2008 portant le montant de l'AP à 20 743 971€ et prolongeant sa durée de 1 an jusqu'en 2010.

Les travaux principaux ont été achevés en octobre 2008 et la nouvelle infrastructure a été réceptionnée et mise en service le 03 novembre 2008.

Il reste à réaliser en 2009 et 2010 différents travaux de finition et travaux d'aménagement paysagers pendant la période d'entretien contractuelle de 2 années, à procéder à l'établissement des soldes et révisions définitives des marchés de travaux, ainsi que du solde de la contribution financière due à RFF pour la construction de l'ouvrage d'art SNCF, à engager certaines prestations post opération (contrôle technique, impact hydraulique....)

L'ensemble des dépenses résiduelles correspondantes permettant de solder l'opération est évalué à 1 570 000 € dont 320 000 € pour le solde de la contribution RFF.

Il convient ainsi d'augmenter l'enveloppe affectée à cette autorisation de programme à hauteur de 50 000 € et de réaffecter les crédits de paiement annuels

Pour mémoire, rappel de l'autorisation de programme révisée le 28 novembre 2008 :

Montant : 20 743 971 €

Durée : 6 ans

Financement prévisionnel :

Subvention du Département à hauteur de 50% du montant HT des études, travaux et des acquisitions, le solde étant financé par la Communauté d'Agglomération (autofinancement et FCTVA : 40% ; emprunt : 60%)

Montant révisé de l'A.P					
20 743 971 €					
Ventilation des crédits de paiement					
Réalisé 2005	Réalisé 2006	Réalisé 2007	CP 2008	CP 2009	CP 2010
332 463€	3 833 854 €	6 835 372 €	8 297 540 €	1 325 000 €	119 742 €

Proposition de révision de l'autorisation de programme

Montant : 20 793 971 € soit + 50 000 €

Durée : 6 ans

Financement prévisionnel :

Il n'y a pas de modification dans le financement de ce programme : subvention du Département à hauteur de 50% du montant HT des études, travaux et des acquisitions, le solde étant financé par la Communauté d'Agglomération (autofinancement et FCTVA : 40% ; emprunt : 60%)

Nouvelle répartition et affectation des crédits de paiement annuels :

Montant révisé de l'A.P					
20 793 971 Euros					
Ventilation des crédits de paiement (en Euros)					
Réalisé 2005	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Réalisé 2008	CP 2009	CP 2010

332 462.65	3 833 853.72	6 835 372.04	8 221 356.72	1 560 000	10 925.87
------------	--------------	--------------	--------------	-----------	-----------

Le Conseil Communautaire,
 Vu le rapport exposé par Gérard Laurent
 Vu l'avis des Commissions Voirie & Travaux et Finances- Administration générale – Ressources Humaines
 Vu le renvoi de l'article L.5211 du Code Général de Collectivités Territoriale, notamment aux articles L.2311-3 et R 2311-9,
 Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 17 mars 2005, 31 janvier 2008 et 28 novembre 2008,

Après avoir délibéré

- Approuve la révision de l'autorisation de programme individualisée « Prolongement de la Rocade Chalon - Saint-Rémy » exposée ci dessus

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

30 - Réhabilitation de la ZI NORD première tranche - Révision de l'autorisation de programme

Monsieur le Président demande à Gérard LAURENT de présenter ce rapport.

Gérard LAURENT donne lecture de ce rapport

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération du requalification des voiries de la Zone Industrielle Nord.

La première tranche de l'opération a été intégrée au Contrat de Site pour la réindustrialisation du Bassin Chalonnais pour un budget prévisionnel de 5 000 000 € HT, soit 5 980 000 € TTC.

Le Conseil Communautaire a voté le 31 janvier 2008 une autorisation de programme pour la réalisation de cette première tranche d'opération pour un montant de 5 718 962 €, compte tenu des dépenses et engagements antérieurs s'élevant à 261 038€, et pour une durée de 2 ans sur 2008 et 2009.

Les travaux de première phase de la première tranche portant sur la Rue Paul Sabatier et Rue Ferrée ont effectivement démarré en octobre 2008 pour une durée prévisionnelle de 21 mois, soit jusqu'à mi 2010. La deuxième phase de travaux doit être engagée en 2010 pour s'achever à mi 2011.

Il convient ainsi de prolonger la durée de l'autorisation de programme et de réaffecter en conséquence les crédits de paiement annuels.

Rappel de l'autorisation de programme votée le 31 janvier 2008 :

Montant : 5 718 962 €

Durée : 2 ans

Financement prévisionnel :

Financement dans le cadre du Contrat de Site

CACVB 1 998 176 €

FNADT 1 256 000 €

Région 1 000 000 €

Département 800 000 €

FCTVA 925 924 €

Montant de l'A.P
5 718 962 €
Ventilation des crédits de paiement

CP 2008	CP 2009
2 500 000 €	3 218 962 €

Proposition de révision de l'autorisation de programme

Montant : 5 718 962 € non modifié

Durée : 4 ans

Financement prévisionnel :

Il n'y a pas de modification dans le financement de ce programme

Nouvelle répartition et affectation des crédits de paiement annuels :

Montant révisé de l'A.P			
5 718 962 €			
Ventilation des crédits de paiement			
Réalisé 2008	CP 2009	CP 2010	CP 2011
182 359,03 €	3 663 962 €	1 850 000€	22 640,97€

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Gérard Laurent

Vu l'avis des Commissions Voirie & Travaux et des Finances- Administration générale – Ressources Humaines

Vu le renvoi de l'article L.5211 du Code Général de Collectivités Territoriale, notamment aux articles L.2311-3 et R 2311-9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2008

Après avoir délibéré

- Approuve la révision de l'autorisation de programme individualisée « Réhabilitation de la ZI NORD première tranche » exposée ci dessus

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

31 - EPCC Espace des Arts. Désignation des représentants du Grand Chalon au Conseil d'administration

Monsieur le Président présente ce rapport.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Scène Nationale de l'Espace des Arts est administrée sous la forme juridique d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC).

Il est rappelé que les grandes missions d'une Scène Nationale, déclinée dans le projet d'établissement de l'Espace des Arts, sont les suivantes :

- S'affirmer comme un lieu de production artistique de références nationales dans les domaines de la culture contemporaine ;
- Organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine et en favorisant l'échange entre les créateurs, les interprètes et leur public ;
- Participer dans son aire d'implantation à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.

La dimension d'agglomération que revêt l'action culturelle menée par l'Espace des Arts a conduit la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite du Grand Chalon, à le soutenir financièrement dès 2006 dans le cadre d'une convention triennale prévoyant le versement d'une subvention annuelle. Celle-ci s'est élevée à 100 000,00 € en 2006 puis 125 000,00 € en 2007 et 2008.

Ce soutien financier s'est accompagné d'une participation au Conseil d'Administration de l'établissement en qualité de simple partenaire associé doté d'une seule voix consultative.

Compte tenu du rôle culturel essentiel tenu par cet équipement sur le territoire de l'agglomération drainant un public en provenance de l'ensemble des communes de ce territoire, le Grand Chalon a décidé de s'engager encore plus fortement dans son développement, en devenant membre à voix délibérative au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC Espace des Arts et en augmentant sa participation financière.

Cette intégration du Grand Chalon comme membre à voix délibérative a été adoptée par le Conseil Communautaire le 11 décembre 2008, par le Conseil d'Administration de l'Espace des Arts le 19 décembre 2008, par la Commission Permanente du Conseil Général de Saône-et-Loire le 13 mars 2009 et par le Conseil Municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône le 9 avril 2009.

L'article 10.3 des statuts de l'EPCC Espace des Arts et relatif à la composition de son Conseil d'Administration fixe désormais à trois le nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône passant de onze à huit sièges.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner les 3 conseillers communautaires titulaires et les 3 conseillers communautaires suppléants qui siègeront au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC Espace des Arts.

Monsieur le Président propose les candidatures de :

Pour les **titulaires** : Jean Claude **MOUROUX** ; Daniel **VILLERET** ; Rachid **BENSACI**.

Pour les **suppléants** : Luc **BERTIN-BOUSSU** ; Evelyne **PETIT** ; Marie **MERCIER**.

Monsieur le Président : « y a-t-il d'autres candidatures ? Non. Quelqu'un souhaite-t-il un vote à bulletin secret ? Non. Je mets donc aux voix. »

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,
Vu l'avis de la Commission Culture, Education et Sports
Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 10.3 des statuts de l'EPCC Espace des Arts,
Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré

- Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour la désignation des représentants du Grand Chalon qui siègeront au Conseil d'Administration de l'EPCC Espace des Arts

- Désigne les conseillers communautaires suivants comme représentants du Grand Chalon au sein du Conseil d'administration de l'EPCC Espace des Arts :

Titulaires :

- Jean Claude **MOUROUX**
- Daniel **VILLERET**
- Rachid **BENSACI**

Suppléants :

- Luc **BERTIN-BOUSSU**
- Evelyne **PETIT**
- Marie **MERCIER**

- Autorise Monsieur le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à procéder à la notification de la présente délibération au Président de l'EPCC Espace des Arts.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

32 - Espace Nautique - Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours - P.O.S.S.

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Jean Claude MOUROUX donne lecture de ce rapport.

Les baignades d'accès payant sont soumises à des contraintes d'ordre législatif et réglementaire conséquentes. Les articles A.322-12 à A.322-17 du Code du Sport imposent aux établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant, l'élaboration d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.).

Le P.O.S.S. met en évidence la nature et les caractéristiques de l'établissement, son exploitation, sa surveillance, sa capacité à organiser les secours en cas d'accident. Son élaboration relève de la responsabilité de l'exploitant. Elle constitue un engagement de sa part et est soumis au contrôle administratif des services déconcentrés de l'Etat.

Le P.O.S.S. de l'Espace Nautique de Grand Chalon a reçu un avis conforme de la part de la Direction de la Jeunesse et des Sports de Saône-et-Loire. Cet avis est joint au présent rapport.

Le plan d'organisation est joint à la délibération. Il est consultable et à la disposition des élus au siège de l'Espace Nautique du Grand Chalon.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Claude MOUROUX

Vu l'avis de la Commission Education – Culture - Sports

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2001 modifié relatif aux statuts de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE et plus particulièrement l'article 7 "compétences"

Vu les articles A. 322-12 à A. 322-17 du Code du Sport,

Après avoir délibéré

- Approuve le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'Espace Nautique du Grand Chalon

- Autorise les agents de l'Espace Nautique et les personnes habilitées par la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE à veiller au respect du P.O.S.S. et à prendre toutes les mesures utiles en cas de non respect de ce document.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

33- Soutien à l'action culturelle – Association Mosaïques – Convention triennale 2009-2011

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Jean Claude MOUROUX donne lecture de ce rapport.

L'association Mosaïques développe depuis 1999 une action dynamique en faveur du développement d'actions musicales de qualité professionnelle dans la ville de Chalon-sur-Saône et son agglomération.

Mosaïques a toujours souhaité promouvoir le développement musical de Chalon-sur-Saône et de sa région, en collaboration avec un grand nombre de structures qui favorisent des activités d'ordre artistique, scientifique, technique, pédagogique et documentaire liées à la musique, et plus particulièrement à la musique classique et aux musiques actuelles.

La Ville de Chalon-sur-Saône, l'Agglomération du Grand Chalon et l'Association Mosaïques souhaitent assurer par cette convention triennale 2009-2011 la pérennisation des actions lancées dans la période

précédente dans un esprit de clarification des missions à assumer, des objectifs qui les sous-tendent, et des moyens mis en œuvre pour les réaliser.

Compte-tenu du développement des coopérations artistiques depuis plusieurs années entre l'Association Mosaïques et le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Chalon, qui permettent aujourd'hui un meilleur adossement de l'Association à cette structure, il apparaît opportun de définir une nouvelle répartition des subventions :

Ville : 376 000 € en 2009, et sous réserve de l'inscription des crédits au budget principal pour 2010 et 2011 : 300 000 € en 2010 et 225 000 € en 2011

Grand Chalon : 62 000 € en 2009, et sous réserve de l'inscription des crédits au budget principal pour 2010 et 2011 : 140 000 € en 2010 et 225 000 € en 2011.

Pour l'année 2009, le Grand Chalon a déjà versé 31 000 € à Mosaïques au titre de l'annexe budgétaire "subventions versées dans le cadre du vote du budget", annexée au budget de l'exercice 2009.

Cette convention fera l'objet d'un suivi annuel, assuré par un comité réunissant les représentants qualifiés de la Ville, du Grand Chalon et de l'Association, et qui sera chargé d'examiner l'évolution du projet s'agissant notamment :

- des collaborations avec le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Chalon,
- du développement de partenariats avec les structures culturelles de la Ville, du Département de Saône-et-Loire et de la Région Bourgogne,
- de l'élargissement du public et des offres artistiques.

Un projet de convention est joint à la délibération.

Les crédits correspondants à la subvention 2009 sont inscrits au budget de l'exercice 2009.

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Jean-Claude MOUROUX,
Vu l'avis de la Commission Culture, Education et Sports,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-1,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-11,
Vu les statuts de Mosaïques,

Après avoir délibéré

- Approuve la signature de la convention triennale dont le projet est joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention annexée et les pièces afférentes à la conclusion de la convention.

Adopté à l'unanimité par 84 voix

34 - Projet de Rénovation Urbaine – Convention PRU Avenant simplifié « C »

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Bernard GAUTHIER donne lecture de ce rapport.

L'opération de démolition des tours T4, T5 et T6 aux Prés Saint-Jean, dans le cadre du PRU, a démarré en juillet 2008.

Suite à des remarques de l'Inspection du Travail sur des questions liées au désamiantage, et notamment en ce qui concerne l'enlèvement des colles amiantées utilisées pour les dalles de sols, cette opération a été interrompue.

Ce désamiantage complémentaire n'étant pas prévu au démarrage de l'opération, il a entraîné un surcoût estimé à 1 155 275 € par l'OPAC S&L.

Ce surcoût a d'abord été financé dans le cadre de l'avenant simplifié « B », puis il a été intégré aux sollicitations faites dans le cadre du plan de relance.

Il y a donc aujourd'hui contradiction entre ces 2 documents :

- avenant simplifié « B »
- avenant « plan de relance »

- Rappel des éléments intégrés dans l'avenant simplifié « B » du 05 février 2009

Suite à une demande de l'OPAC S&L d'aide au financement du surcoût lié au désamiantage par les partenaires du projet, il a été convenu, en novembre 2008, de procéder à un exercice de fongibilité des crédits ANRU entre l'opération concernée et l'opération de démolition du bâtiment N, le montant de la subvention ANRU prévue pour cette opération se voyant donc réduite du montant du surcoût estimé pour le désamiantage des 3 tours.

Cet exercice de fongibilité a été intégré dans la maquette financière ANRU dans le cadre de l'avenant simplifié « B » alors en cours de rédaction.

Cet avenant a été signé par l'ensemble des partenaires concernés le 05 février 2009.

- Rappel des éléments prévus par le plan de relance

Dès janvier 2009, des discussions ont eu lieu entre la DDE et l'OPAC S&L afin de déterminer la liste des opérations susceptibles d'être éligibles au dispositif plan de relance au titre du PRU. Trois opérations ont finalement été retenues :

- construction de 10 logements Grande rue Saint-Cosme à Chalon
- construction de 30 logements Jardin BONNAMOUR à Saint-Marcel.
- démolition des tours T4, T5 et T6 de la Presqu'île aux Prés St-Jean

Il s'agissait donc, pour l'opération de démolition des 3 tours de la presqu'île, de mobiliser des financements du plan de relance sur le surcoût lié au désamiantage, à hauteur de 1 M€ environ.

L'ensemble des demandes de subventions « plan de relance » a été présenté et validé en Comité d'Engagement Régional le 25 mars 2009.

Ces engagements seront inscrits dans un avenant spécifique « plan de relance » devant être signé entre l'OPAC S&L et l'ANRU le 5 juin 2009.

Il s'avère que les éléments financiers pris en compte pour établir les sollicitations faites dans le cadre du plan de relance sont ceux de l'avenant simplifié « A », antérieur à l'avenant « B ».

L'existence de l'avenant « B », assurant le financement du surcoût lié à l'amiante par un jeu de fongibilité financière entre opérations donc en venant réduire l'enveloppe ANRU restant disponible pour d'autres opérations, met en péril l'obtention des fonds du plan de relance.

Pour ne pas perdre les financements accordés au titre du plan de relance ni réduire l'enveloppe ANRU disponible, il convient de revenir à l'affichage de la situation financière préalable, soit celle de l'avenant simplifié « A » en établissant un nouvel avenant simplifié « C ».

Ce nouvel avenant simplifié doit impérativement être signé en juin afin de valider l'avenant « plan de relance » qui doit lui-même être signé début juin.

De plus, l'avenant simplifié « C » permettra d'apporter quelques modifications « administratives » (changement de numéros d'opérations) sur certaines lignes de constructions posant problème entre les différents documents.

Cet avenant simplifié « C » n'a aucune incidence financière sur le volume de participation du Grand Chalon.

Un avenant portant modification du projet et du plan de financement du programme devrait intervenir d'ici quelques mois.

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER
Vu l'avis de la Commission Habitat - Politique de la Ville et Cohésion Sociale
Vu la convention PRU signée le 07 juillet 2006 relative au Projet de Rénovation Urbaine et à son plan de financement,
Vu la lettre circulaire du 30 janvier 2009 relative à la programmation des aides pour le logement et la mise en œuvre du volet logement du plan de relance,

Après avoir délibéré

- Approuve l'avenant simplifié "C" à la convention PRU, annexé à la délibération,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les éventuels avenants simplifiés ultérieurs.

Adopté à l'unanimité par 84 voix

35 - Emploi - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Modifications du règlement d'intervention communautaire

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Bernard GAUTHIER donne lecture de ce rapport.

Créé en 2003, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est porté depuis avril 2005 par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne. Ce dispositif repose sur un protocole portant convention entre la Communauté, l'Etat, la Région Bourgogne et le Département de Saône-et-Loire.

Depuis 2008, le PLIE s'inscrit dans les orientations d'un nouveau protocole pour la période 2008-2013, adopté par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2008 et signé par les partenaires précités.

Le PLIE est un dispositif d'animation et de mise en œuvre de la politique de l'emploi en faveur des personnes rencontrant des difficultés majeures dans leur insertion professionnelle. Il est chargé d'organiser des programmes locaux autour d'objectifs qualitatifs et quantitatifs d'accès des personnes en difficultés à un emploi durable, en organisant des parcours individualisés, avec un accompagnement renforcé. Il contribue à la mise en œuvre des politiques nationales et européenne en la matière.

L'action du PLIE est basée sur une programmation annuelle dont la Communauté d'Agglomération assure la mise en œuvre opérationnelle. Cette programmation est précédée d'un appel à projet qui s'adresse à tout organisme œuvrant pour l'insertion sociale et professionnelle.

Le règlement d'intervention communautaire en faveur de l'insertion sociale et professionnelle adopté par le Conseil Communautaire du 29 mars 2007, précise le territoire d'intervention, la nature des bénéficiaires en distinguant les « opérateurs » et les « particuliers » ; la nature des actions ou projets éligibles et les modalités financières encadrant l'intervention. Il explicite également la procédure d'instruction des demandes de subventions.

Cette procédure prévoit notamment :

Pour les opérateurs :

Une convention fixant les modalités de versement de l'aide est conclue entre l'opérateur et la Communauté d'Agglomération qui précise le montant de l'aide attribuée, ses modalités de versement, les modalités de production de comptes définitifs relatifs à l'action aidée (pièces justificatives de dépenses, bilan financier définitif, compte rendu de l'action).

Lors de la séance du 29 mars 2007, le Conseil Communautaire a fixé les modalités du financement des actions retenues dans la programmation annuelle du PLIE de la manière suivante :

- Décision de l'octroi des aides par le Bureau Communautaire, dans le cadre d'un crédit global arrêté par le Conseil Communautaire et par délégation de ce dernier ;
- Signature des conventions de partenariat ;

- Versement d'un acompte de 20% à la signature de la convention ;
- Versement du solde de la subvention à l'issue de la réalisation de l'action et après fournitures des pièces justificatives de dépenses.

Pour les particuliers :

Des aides individuelles peuvent être accordées pour des frais de formation s'inscrivant dans le parcours individualisé, ou pour une prestation nécessaire au déroulement du projet professionnel.

L'aide est versée à un tiers : organisme de formation, prestataire, et fait l'objet d'une convention.

Il est proposé une nouvelle présentation du règlement qui reprend l'ensemble des éléments de l'ancien règlement et une modification sur 2 points :

En ce qui concerne les opérateurs :

Compte tenu des délais importants de versements des aides aux opérateurs du PLIE, notamment en ce qui concerne les fonds FSE, il est proposé de modifier le règlement d'intervention communautaire des aides en faveur de l'insertion sociale et professionnelle.

Ainsi, les modalités de financement proposées sont les suivantes :

- Décision de l'octroi des aides par le Bureau Communautaire dans le cadre d'un crédit global arrêté par le Conseil Communautaire et par délégation de ce dernier ;
- Signature des conventions de partenariat ;
- Versement d'une avance de 20% à la signature de la convention ;
- Versement d'un acompte proportionnel aux dépenses réelles éligibles déclarées et acceptées, sur présentation d'un bilan intermédiaire d'exécution, quantitatif et financier, le total de l'acompte et de l'avance ne pouvant dépasser 80% du montant total de l'aide fixé à la convention ;
- Versement du solde de la subvention à l'issue de la réalisation de l'action et après fourniture d'un bilan d'exécution, quantitatif, qualitatif et financier (fournitures des pièces justificatives de dépenses)

En ce qui concerne les particuliers :

Il est proposé de modifier le règlement d'intervention communautaire des aides en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, afin de permettre le versement direct à un particulier dans le cas spécifique d'aide à la mobilité.

Ainsi, les modalités de financement proposées sont les suivantes :

... à titre exceptionnel et dans le cas des aides à la mobilité, l'aide peut être versée au particulier, sous réserve de fournitures de pièces justificatives des dépenses (billets de bus, de train...).

Les projets de règlement et de convention ainsi que le règlement initial sont joints en annexe de la délibération.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER

Vu l'avis des Commissions Habitat - Politique de la Ville et Cohésion Sociale et Finances - Administration générale - Ressources Humaines,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2008 approuvant l'organisation du fonctionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération chalonaise,

Après avoir délibéré

- approuve la modification du règlement d'intervention communautaire en faveur de l'insertion sociale et professionnelle et de la convention avec les opérateurs du PLIE annexés à la délibération, qui définissent les modalités de financements suivantes :

En ce qui concerne les opérateurs :

- Versement d'une avance de 20% à la signature de la convention ;

- Versement d'un acompte proportionnel aux dépenses réelles éligibles déclarées et acceptées, sur présentation d'un bilan intermédiaire d'exécution, quantitatif et financier, le total de l'acompte et de l'avance ne peut dépasser 80% du montant total de l'aide fixé à la convention ;
- Versement du solde de la subvention à l'issue de la réalisation de l'action et après fourniture d'un bilan d'exécution, quantitatif, qualitatif et financier (fournitures des pièces justificatives de dépenses)

En ce qui concerne les particuliers :

- Versement au particulier, à titre exceptionnel, dans le cas des aides à la mobilité et sous réserve de fournitures de pièces justificatives de dépenses.

Adopté à l'unanimité par 84 voix

36 - Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage - Aires d'accueil de Châtenoy-le-Royal et Saint-Rémy - Demande de subventions

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Bernard GAUTHIER donne lecture de ce rapport.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage arrêté par le Préfet de Saône-et-Loire le 1^{er} Février 2003 prévoit en plus de l'aire de grands passages de Varennes-le-Grand, la réalisation des aménagements des terrains de quatre aires d'accueil sur le territoire de l'agglomération :

- ✓ Chalon-sur-Saône (15 places),
- ✓ Saint-Marcel (15 places),
- ✓ Châtenoy-le-Royal (6 places),
- ✓ Saint-Rémy (12 places).

Les aires d'accueil de Chalon-sur-Saône et de Saint-Marcel sont maintenant achevées et ouvertes depuis le 1^{er} décembre 2008. Le démarrage des travaux pour les aires de Châtenoy-le-Royal et de Saint-Rémy est prévu pour le début de l'année 2010.

La Communauté d'Agglomération dispose à ce jour des délibérations des Conseils Municipaux de Saint-Rémy et de Châtenoy-le-Royal, qui désignent les terrains destinés à l'accueil des gens du voyage et l'autorisent à y effectuer les travaux d'aménagement.

En ce qui concerne le terrain de Saint-Rémy, la maîtrise du foncier est en cours de discussion et devra faire l'objet d'une conclusion dans les meilleurs délais.

Le maître d'œuvre chargé de la conception et du suivi des travaux d'aménagement a été désigné le 10 avril 2006 par la Commission d'Appel d'Offres. Le Conseil Communautaire réuni le 05 Décembre 2006 a approuvé les avant-projets de l'ensemble des quatre aires d'accueil.

Le montant des travaux estimé par le maître d'œuvre et réactualisé, s'élève à 427 000 €HT pour l'aire de Châtenoy-le-Royal et à 600 000 €HT pour l'aire de Saint-Rémy (valeur mai 2009). Ces montants ne comprennent pas les raccordements eaux pluviales, eaux usées ainsi que les branchements électriques.

La subvention de l'Etat pour les investissements (études de maîtrise d'œuvre et travaux neufs) s'élève à 70% du montant hors taxe plafonné à 15 245 € par place de stationnement.

Le même dossier sera également adressé au Département de Saône-et-Loire qui subventionne les travaux d'aménagement à hauteur de 10% du montant hors taxe.

Bernard GAUTHIER ajoute : « vous avez pu le remarquer, les aires de Châtenoy le Royal et de Saint-Rémy sont différées sur 2010 puisque 2009 consistera à conforter les aires existantes par des travaux pérennes.

Ces travaux permettront d'accueillir les grandes migrations, notamment sur l'aire de Varennes. Actuellement, elle n'est pas utilisable en raison d'un problème d'humidité récurrente. Nous compléterons l'offre, entre guillemets, sur celle de Chalon-sur-Saône, par la réalisation d'un bâtiment d'accueil à l'identique de celui de Saint-Rémy, qui avait été oublié dans la prestation. Voilà, Monsieur le Président. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER

Vu l'avis des Commissions Habitat - Politique de la Ville et Cohésion Sociale et Finances Administration Générale - Ressources Humaines.

Vu le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Département de Saône-et-Loire 2003-2008 arrêté par le Préfet de Saône-et-Loire, le 1^{er} février 2003.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2007 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme "Réalisation des aires d'accueil pour les gens du voyage", d'un montant de 2 483 015 € TTC.

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et du Département de Saône-et-Loire, afin d'engager les travaux nécessaires sur les aires d'accueil des communes de Saint-Rémy et Châtenoy-le-Royal.

Adopté à l'unanimité par 84 voix

37 - Habitat - Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) - Programme d'Actions Territorial (PAT) 2009

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Bernard GAUTHIER donne lecture de ce rapport.

Le Programme d'Actions Territorial (PAT) de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) constitue le support opérationnel pour l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé, et la formalisation de la doctrine de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de l'agglomération chalonnaise en la matière.

Institué par des décrets de 2001 et de 2005, inscrit dans la convention de délégation de compétence passée entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération pour les « aides à la pierre », confirmé par la circulaire de programmation de l'ANAH de 2007, le Programme d'Actions représente une aide à la mise en œuvre de la politique visant l'habitat privé sur le territoire de la communauté.

L'objectif du PAT consiste notamment à regrouper l'ensemble des dispositions (priorités, grilles des loyers, modification des taux et des plafonds, etc.) dans un même document, afin de faciliter l'information des habitants.

Les principales dispositions du Programme d'Actions Territorial (PAT) sont :

1. La hiérarchisation des priorités

Les subventions de l'ANAH ne sont pas un droit : elles sont attribuées aux propriétaires suivants certaines règles de priorité (2 rangs), en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental et technique du projet envisagé, de la situation du marché locatif local, des secteurs programmés, des orientations définies par le programme local de l'habitat (PLH), ainsi que du Programme d'Actions.

2. L'optimisation de la dotation budgétaire

Le PAT précise les conditions dans lesquelles la CLAH peut déterminer des règles particulières d'octroi des aides de l'ANAH, conformément à la réglementation en vigueur (par exemple en limitant les dé plafonnements et le montant des subventions, afin d'ajuster les moyens disponibles aux objectifs du territoire).

3. La modulation des loyers

Les niveaux de loyer autorisés sont définis en contrepartie de l'attribution des subventions. Les montants maximums autorisés, pour les loyers conventionnés et intermédiaires, sont définis chaque année par une circulaire du ministre chargé du logement. A titre exceptionnel, il peut être dérogé à ces valeurs, dans la limite du loyer maximal dérogatoire, notamment pour les logements de petite taille afin de tenir compte de la cherté relative au m² des petits logements par rapport aux grands. De la même manière, ces valeurs, qui constituent « des maximums », peuvent être revues à la baisse en échange de l'attribution des subventions.

Il est prévu que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale approuve le Programme d'Actions Territorial, après avis de la CLAH.

Ses dispositions principales définies par le programme d'actions ayant trait à l'attribution des subventions, et pouvant entraîner le rejet ou la modulation des aides de l'ANAH, doivent être publiées au recueil des actes administratifs de l'établissement public concerné.

Le PAT 2009 joint en annexe du présent rapport reprend notamment les critères de priorités définis par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'agglomération chalonnaise lors de sa séance du 23 janvier 2009.

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat lors de sa séance du 18 mai 2009 s'est prononcée sur l'évolution du Programme d'Actions Territorial (PAT) pour l'année 2009.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER

Vu l'avis des Commissions Habitat - Politique de la Ville et Cohésion Sociale et Finances - Administration générale - Ressources Humaines

Vu l'article 7-3 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu l'article R 321-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la convention de délégation de compétences en matière d'aides publiques à la pierre, passée entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne le 13 avril 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2005 approuvant la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2005 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Après avoir délibéré

- Approuve le Programme d'Actions Territorial (PAT) de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour l'année 2009, annexé à la délibération ;

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 84 voix

38 - Habitat – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Zone sud et côte chalonnaise (19 communes)

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Bernard GAUTHIER donne lecture de ce rapport.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération conduit depuis plusieurs années des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) visant à rénover les logements les plus inconfortables ou vacants et à développer une offre de logements locatifs à loyer maîtrisé.

Le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération du 31 janvier 2008, le lancement d'un diagnostic et d'une étude pré-opérationnelle, préalable à la mise en oeuvre d'une nouvelle OPAH sur une partie du territoire au sud et à l'ouest de l'agglomération.

Les résultats de cette étude, confiée au cabinet CITEMETRIE, démontrent l'intérêt pour le territoire à engager une OPAH sur 19 communes de l'agglomération.

L'étude s'est déroulée de juin 2008 à mars 2009 en collaboration avec les communes concernées et a permis d'établir un diagnostic du territoire dans un premier temps, puis de définir dans un deuxième temps les objectifs quantitatifs et qualitatifs possibles avec un programme d'actions adapté.

Les 19 communes étudiées et intéressées par la démarche d'OPAH sont les suivantes :

Barizey, Charrecey, Epervans, Givry, Jambles, La Charmée, Marnay, Mercurey, Rully, Saint-Ambreuil, Saint-Denis de Vaux, Saint-Désert, Saint-Jean de Vaux, Saint-Loup de Varennes, Saint-Mard de Vaux, Saint-Martin sous Montaigu, Saint-Rémy, Sevrey, Varennes le Grand.

Elles sont situées en partie au sud de l'agglomération et en partie dans la côte chalonaise, donc dans un territoire très largement rural. Elles représentent 45% du territoire du Grand Chalon pour 21% de sa population.

Partant du parc total de logements des 19 communes estimé à 9364 logements selon le RGP 1999, le potentiel de logements concernés par des travaux de rénovation a été estimé à 498 logements sur l'ensemble des 19 communes, répartis sur 433 parcelles.

Nombre de logements dégradés repérés	498
Taux de logements vacants	35%
Taux de propriétaires occupants	44%
Taux de logements locatifs	21%
Nombre de logements insalubres	50
Nombre de logements indignes	29
Taux de personnes de plus de 60 ans	63%
Taux de personnes de plus de 80 ans	22%

Compte-tenu de la répartition des difficultés sur l'ensemble des communes étudiées, l'OPAH sera applicable à l'intégralité du territoire des 19 communes.

La date prévisionnelle de démarrage opérationnel de l'OPAH est fixée à septembre 2009 pour une durée de 4 ans.

L'OPAH visera globalement à inciter le maximum de propriétaires à engager tous travaux nécessaires dans les logements qu'ils occupent ou qu'ils mettent en location, pour qu'ils offrent toutes les conditions voulues de confort, sécurité, hygiène, économies de charges, et elle affirme la volonté d'éradiquer tout logement indigne.

Concernant les propriétaires occupants, les objectifs visés sont les suivants :

- favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap par des travaux adaptés,
- permettre aux propriétaires ayant des ressources très modestes de s'assurer un habitat décent et économe en énergie et en charges.

Concernant les propriétaires bailleurs et le parc actuellement vacant, les objectifs sont :

- accroître le nombre de logements privés anciens vacants remis en location,
- accroître le nombre de logements locatifs offrant des loyers maîtrisés et des charges réduites notamment en énergie.

L'objectif quantitatif d'amélioration des logements est fixé à 140 logements, réparti entre :

- 90 logements relevant de propriétaires occupants, dont 10 en sortie de péril ou d'insalubrité, 35 en propriétaires « standard » et 45 en propriétaires « très social ».
- 50 logements relevant de propriétaires bailleurs, destinés à la location, dont 10 en loyer intermédiaire, 30 en loyer conventionné social et 10 en loyer conventionné très social.

Le Grand Chalon pourrait intervenir financièrement sous forme de subventions ou de primes, en majorant les aides de l'ANAH, sur certaines priorités comme :

- les économies d'énergie,
- les travaux visant des logements conventionnés en social et en très social,
- la remise en location des logements vacants.

Certaines communes pourraient attribuer des aides supplémentaires visant :

- les propriétaires occupants,
- les façades,
- la remise en location de logements vacants.

Le suivi et l'animation de l'OPAH seront confiés, après consultation, à un cabinet spécialisé dans le cadre d'un marché à bons de commande pour une durée de 4 ans.

Une délibération ultérieure sera prise pour définir le règlement d'intervention du Grand Chalon pour cette OPAH.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Bernard GAUTHIER

Vu l'avis des Commissions Habitat - Politique de la Ville et Cohésion Sociale et Finances - Administration générale - Ressources Humaines

Vu l'article 7-3 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ;

Vu l'article L.303.1 du code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH),

Vu la lettre circulaire n°5279/SG du 22 février 2008 relative à la mise en œuvre du grand chantier prioritaire 2008-2012 pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri,

Vu l'instruction n°I.2005-03 du 12 juillet 2005 relative aux aides de l'ANAH et à l'ingénierie des programmes d'amélioration de l'habitat privé,

Vu la convention de délégation de compétence en date du 1^{er} janvier 2006 en application du XIII de l'article 61 de la loi 2004-209 du 13 août 2004,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2005 approuvant la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2005 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2008 décidant du lancement d'un diagnostic et d'une étude pré-opérationnelle préalable à une OPAH sur le sud et l'ouest de l'agglomération,

Après avoir délibéré

- Décide le lancement d'une OPAH ciblée sur les communes de Barizey, Charrecey, Epervans, Givry, Jambles, La Charmée, Marnay, Mercurey, Rully, Saint-Ambreuil, Saint-Denis de Vaux, Saint-Désert, Saint-Jean de Vaux, Saint-Loup de Varennes, Saint-Mard de Vaux, Saint-Martin sous Montaigu, Saint-Rémy, Sevrey, Varennes le Grand,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à négocier avec tous les partenaires concernés les termes de la convention d'OPAH à intervenir et à signer celle-ci,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette OPAH,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter auprès de l'ANAH, du Département de Saône-et-Loire et à toute autre prestataire public ou privé, des subventions pour le suivi-animation de cette OPAH.

Adopté à l'unanimité par 84 voix

39 - Développement Numérique – Augmentation des crédits de paiement 2009 de l'autorisation de programme relative aux extensions du réseau de fibres optiques

Monsieur le Président demande à Raymond GONTHIER de présenter ce rapport.

Raymond GONTHIER donne lecture de ce rapport.

La Communauté d'Agglomération a délégué en novembre 2005 la construction et l'exploitation de son réseau ouvert de télécommunications à haut débit à la société COVAGE, représentée localement par Grand Chalon Networks.

L'avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public, approuvé le 17 décembre 2007, précise les modalités d'extensions et de raccordement des clients finals au réseau, et notamment le passage par un marché de travaux à bons de commande, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération, pour la réalisation des travaux d'extensions et de raccordement.

Par délibération en date du 11 décembre 2008, vous avez approuvé l'autorisation de programme de 2 M€ sur 5 ans relative aux extensions et raccordements du réseau de fibres optiques du Grand Chalon. Cette même délibération inscrivait des crédits de paiement à hauteur de 400 000 € sur le budget primitif 2009.

Le planning prévisionnel des extensions du réseau et des raccordements des clients finals a sensiblement évolué au cours du premier semestre 2009, principalement sur la base des prospects captés par les opérateurs locaux, clients de notre délégataire.

Plusieurs contrats ont été finalisés au cours des derniers mois nécessitant la réalisation des travaux au cours des prochains mois. Parmi les principaux raccordements :

- Société Guillemet Matériaux (Aproport Nord) : 30 000 €
- EDF-AREVA (St-Marcel) : 12 000 €
- Emballages Laurent (ZI Nord) : 8 000 €
- Lycées privés Colombière et Le Devoir (Chalon) : 6 000 €

De plus, des tronçons structurants du réseau inscrits dans le programme prévisionnel élaboré fin 2008 nécessitent un réajustement financier au regard des tarifs appliqués par le génie-civiliste retenu dans le cadre du marché de travaux notifié en 2009, notamment :

- Fibrage optique Rue Paul Sabatier : + 3 000 €
- Fibrage optique Déviation rue du Bourg : + 3 000 €

A noter également la mission de maîtrise d'œuvre spécifique confiée à France Telecom pour la réalisation du NRA Zone d'Ombre sur la commune de Farges-lès-Chalon (15 000 €) ainsi que le marché de maîtrise d'œuvre pour le suivi global des travaux d'extension et de raccordement (30 000 € pour 2009).

Les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2009 s'avéreront insuffisants pour couvrir les réalisations de l'ensemble des travaux impliqués par les extensions structurantes et stratégiques du réseau ainsi que par les raccordements des clients finals ayant contractualisé avec les opérateurs locaux.

Pour mémoire, la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme votée le 11 décembre 2008 était la suivante :

Montant de l'A.P				
2 000 000 €				
Ventilation des crédits de paiement				
CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €

La nouvelle répartition des crédits de paiement proposée est la suivante :

Montant de l'A.P				
2 000 000 €				
Ventilation des crédits de paiement				
CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
500 000 €	450 000 €	400 000 €	350 000 €	300 000 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Raymond GONTHIER

Vu l'avis de la Commission Développement économique et aménagement de l'espace communautaire et de la Commission des finances, ressources humaines et administration générale

Vu les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales

Vu la Délibération du 11 décembre 2008 votant l'autorisation de programme relative aux extensions du réseau de fibres optiques

Après avoir délibéré

- Approuve l'augmentation des crédits de paiement 2009 de l'Autorisation de Programme relative aux extensions du réseau de fibres optiques à hauteur de 500 000 € conformément au nouveau tableau de répartition ci-dessus

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

40 - Service aux Communes - Groupements de commandes ouverts aux communes - membres – sel de déneigement ; fournitures administratives de bureau ; papier ; produits d'entretien.

Monsieur le Président demande à Christian WAGENER de présenter ce rapport.

Christian WAGENER donne lecture de ce rapport.

La Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Social de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « Le Grand Chalon » et toute commune intéressée souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats en mettant en place des groupements de commandes pour améliorer la qualité de service.

Ce groupement de commandes envisagé a pour objet de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de fournir à la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon ainsi que les communes membres de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, les prestations suivantes :

- Sel de déneigement
- Produits d'entretien
- Fournitures administratives de bureau
- Papier

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est proposé de constituer quatre groupements de commande et de procéder au recensement des besoins des communes souhaitant mutualiser leurs achats pour les familles de produits énoncées ci-dessus et effectuer une estimation de leurs besoins.

Les procédures de mise en concurrence et d'attribution seront déterminées au regard des montants estimés pour chaque type d'achat.

La Ville de Chalon-sur-Saône serait désignée comme coordonnateur des groupements de commande pour la fourniture de sel de déneigement et les fournitures de produits d'entretien.

Le Grand Chalon serait désigné comme coordonnateur des groupements de commande pour la fourniture administrative de bureau et la fourniture de papier.

Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, les conventions constitutives des groupements annexées à la délibération prévoient que le coordonnateur sera chargé de signer et notifier les marchés, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés et de leur paiement.

Monsieur le Président : « merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? »

Luc BERTIN-BOUSSU : « Monsieur le Président, pour rester dans le cadre de la mutualisation des services, j'avais une question à vous poser. Vous n'êtes pas sans savoir que le Conseil général par un courrier du 11 mai 2009 a proposé que cette assemblée départementale mette à la disposition des communes et des intercommunalités un instrument de conseil et d'assistance financier, juridique et technique. J'aurais aimé avoir votre point de vue sur ce sujet. Merci. »

Monsieur le Président : « je crois que c'est une agence qui est extrêmement intéressante pour toutes les communes notamment à caractère rural qui se trouvent dans une infrastructure intercommunale de petite taille. Je pense néanmoins que le Grand Chalon comme la Communauté Urbaine Le Creusot/Montceau, à ma connaissance, auraient sans doute plutôt intérêt à proposer une adhésion groupée que nous porterions au titre du Grand Chalon. De telle sorte que le service que nous allons développer, nous, dans le cadre de la mutualisation, ne vienne pas en télescopage avec ce qui pourrait être proposé par le Conseil général. Et en même temps, je crois normal, au titre de la solidarité, que nous puissions être dans cette cotisation auprès du Conseil général.

Donc, je vous proposerai que le Grand Chalon adhère à l'Agence qui est proposée par le Conseil général pour le compte des 39 communes qui le compose.

Y a-t-il d'autres questions ? »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par : Christian WAGENER

Vu l'avis de la Commission Finances – Administration Générale – Ressources Humaines

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

Vu les projets de conventions joints en annexe de la délibération,

Après avoir délibéré

- Approuve le groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement,
- Approuve le groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien,
- Approuve le groupement de commandes pour les fournitures administratives de bureau,
- Approuve le groupement de commandes pour la fourniture de papier,
- Décide que le Grand Chalon est coordonnateur du groupement de commandes pour les fournitures administratives de bureau,
- Décide que le Grand Chalon est coordonnateur du groupement de commandes pour la fourniture de papier,
- Autorise Monsieur le Président à procéder auprès des communes membres du Grand Chalon au recensement des besoins en matière de sel de déneigement, produits d'entretien, fournitures administratives de bureau et papier,
- Autorise Monsieur le Président à signer les présentes conventions constitutives de groupements de commandes,

Adopté à l'unanimité par 84 voix

41- Parc d'Activités du Val de Bourgogne (PAVB) - Avenant no 2 à la convention publique d'aménagement

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

Benjamin GRIVEAUX : « vous savez que nous avons créé la Zone du Parc d'Activités Val de Bourgogne en novembre 2001. Un 1^{er} avenant a été passé suite à un surcoût lié à des fouilles archéologiques et que dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Développement que nous avons adopté à l'unanimité moins une voix le 17 avril dernier dans ce Conseil Communautaire.

Nous vous avons dit que les différentes parcelles dans certaines zones d'activités devaient être réduites puisque, quand nous avons des parcelles de 1 ha, 2 ha, 3 ha, etc,....

On trouve difficilement preneur aujourd'hui sur le marché des entreprises.

C'est donc un rapport qui est la traduction concrète du Plan d'Aménagement et de Développement que nous avons adopté la dernière fois.

Il vous est proposé dans cet avenant d'avoir une construction de voirie et de réaliser des parcelles allant de 1 500 m² à 30 000 m². Il y a une parcelle de 30 000 m², et la totalité des autres parcelles est entre 1 500 et 3 000 m²; ce qui devrait nous aider pour la commercialisation.

Ces travaux ont évidemment des conséquences sur :

- La durée de la convention. Initialement la convention était d'une durée de 10 ans à compter de 1^{er} février 2002. Le nouvel aménagement du secteur sud et sa commercialisation sont désormais envisagés sur une durée de 5 ans à compter d'aujourd'hui. Il est donc proposé de prolonger la convention de 3 ans pour porter la durée globale de la convention à 13 ans et en fixer le terme au 1^{er} février 2015.
- Le bilan prévisionnel de l'opération. Il s'élevait à 18 916 885 € HT de dépenses et recettes et serait porté à 19 927 382 € HT de dépenses et recettes.
- La participation financière versée par le Grand Chalon. Elle était de 4 860 834 € TTC et serait portée à 5 505 706 € TTC
- La rémunération de l'aménageur. La convention prévoyait une rémunération forfaitaire de 40 acomptes trimestriels de 15 000 € révisables en fonction de l'évolution de l'index d'ingénierie. La durée de la convention étant prolongée jusqu'en 2015, 20 acomptes trimestriels supplémentaires seraient nécessaires à compter de 2010, de 12 000 € révisables pour prendre en compte l'importance moindre des opérations à mener sur cette troisième phase. »

Monsieur le Président : « merci, Monsieur le rapporteur. Y a-t-il des questions ? Dominique JUILLLOT. »

Dominique JUILLLOT : « oui, Monsieur le Président, je voudrais rappeler ce que j'ai dit il y a quelques jours en commission. Il est normal que des terrains changent d'affectation à un moment donné. Simplement, ce terrain qui était au départ prévu pour accueillir des entreprises importantes, aujourd'hui se trouve morcelé.

J'attire l'attention sur le fait qu'il faut faire attention aux effets d'aubaines. A savoir qu'une entreprise, par opportunité puisse se délocaliser et venir s'installer sur ce terrain par commodité ou pour une meilleure exposition et auquel cas, on aurait gelé un terrain aujourd'hui utilisé et on aurait utilisé un terrain qui pourrait servir à d'autres destinations.

La deuxième chose : c'est de faire attention à l'exposition esthétique sur la Départementale parce que je trouve que ce qui a été réalisé jusqu'à maintenant est plutôt bien réalisé, s'inscrit bien dans le paysage et qu'il faut être prudent sur cette bordure de route qui est évidemment très fréquentée.

Voilà, sinon, je n'ai pas d'opposition de principe, mais attention aux effets d'aubaines. »

Benjamin GRIVEAUX : « oui, bien sûr, c'est l'échange que nous avons eu en commission l'autre soir ; mais je ferai la même réponse que j'ai faite lundi soir : sur l'effet d'aubaine, je ne connais pas de moyens parfaits de l'éviter. Cela n'existe pas. je ne peux qu'en appeler à notre vigilance, sachant que nous sommes propriétaire des terrains et donc, nous décidons des personnes à qui nous attribuons des terrains. Je crois que c'est notre vigilance en amont : savoir à qui l'on vend ? pour y faire quoi ?

Et du coup, pour répondre à la seconde partie de la question sur le caractère esthétique de cette zone, pour y faire quoi et comment : je crois que nous pouvons, nous, comme propriétaire mettre des conditions très en amont dans les négociations que nous avons avec les entreprises.

C'est déjà le cas, puisque, je ne vous cache pas que sur la grande parcelle qui fait 2 ha – j'étais avec le Maire de Saint-Loup de Varennes la semaine dernière pour évoquer cette question, nous avons une entreprise qui

est intéressée, qui est un siège social et sur laquelle nous nous battons fortement pour l'obtenir dans l'agglomération. Evidemment, nous poserons des conditions y compris en termes de réalisation architecturale.

Par ailleurs, il y a des entreprises, et cela, nous y seront très vigilants, dans l'agglomération, c'est sans doute le sens du propos tenu à l'instant, effectivement qui peuvent être tentés de se dire : "je vais sur cette zone plutôt que sur une autre". On ne ferait que déshabiller Paul pour habiller Jacques.

C'est un élément qui est évidemment à prendre en considération.

Mais il y a aussi des entreprises locales qui ont des besoins de croissance endogènes, je crois que l'on peut s'en féliciter parce que, et bien, elles augmentent leur production, parce qu'elles ont besoin de plus de capacités de stockage, parce qu'elles diversifient face à la crise leur mode de production ou le produit qu'elles commercialisent et qui ont donc besoin d'extension. Elles n'ont pas toujours la possibilité de le faire dans l'endroit où elles sont précédemment implantées. Donc, ces entreprises là, ce n'est pas un effet d'aubaine, c'est simplement l'accompagnement d'une croissance endogène comme nous nous y sommes engagés notamment au travers de l'ADERC avec un service dédié. Donc, cet effet d'aubaine, nous y veillerons puisqu'évidemment, il n'est pas question de canibaliser notre propre marché ; et puis nous veillerons tout particulièrement à la réalisation architecturale. Il y a des zones, je crois, qui peuvent être citées en exemples : je pense notamment à la zone de La Loyère, à la zone des Bletrys, à la zone de Châtenoy en Bresse.

Voilà, il y a des zones qui ont bien fonctionné en tout cas, avec une réalisation intéressante et nous nous en inspirerons, puisque nous avons de nombreux exemples dans l'agglomération. »

Monsieur le Président : « merci. Pas d'autres demandes d'intervention ? »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par : Benjamin GRIVEAUX

Vu l'avis des Commissions " Aménagement de l'Espace Communautaire et Développement Economique " et "Finances, Administration Générale"

Vu les articles L300-4 et suivants du code de l'Urbanisme,

Après avoir délibéré

- Approuve l'avenant no 2 à la Convention Publique d'Aménagement ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant mentionné.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

Monsieur le Président : « nous allons entamer une longue série de rapports à vocation budgétaire. Je demanderai, s'il le veut bien à Daniel GALLAND d'essayer de contracter un peu la présentation, chacun ayant les différents rapports.

Sur le rapport 42 qui sont les comptes administratifs, si tu peux nous présenter l'ensemble des comptes administratifs, comme je suis sensé sortir au moment du vote, cela m'éviterait de sortir et de rentrer à chaque fois. Donc, voilà, si tout le monde en est d'accord, je vous propose de faire selon cette formule. »

Daniel GALLAND : « effectivement, il s'agit de l'ensemble des comptes administratifs 2008 du Budget général, des Budgets annexes Transports Urbains, Locations Immobilières et Aéroport.

Il est précisé que le compte administratif est présenté en fin d'exercice. Il retrace bien sûr les mouvements effectués en dépenses et en recettes de l'établissement public réalisés au cours de l'année 2008, selon les règles comptables qui s'imposent.

Je ne vous infligerai pas le supplice de la lecture exhaustive des chiffres ; vous les avez sous les yeux et vous avez pu en prendre connaissance. Je vous donnerai simplement pour chacun des budgets, le résultat global de clôture :

- pour le Budget général : le résultat de clôture est de : **3 335 984.39 €uros**, qui seront donc affectés au Budget supplémentaire 2009 ;
- pour le Budget annexe des Transports Urbains : le résultat global est de **+ 516 245.19 €uros** ;
- pour le Budget annexe Locations Immobilières : le résultat est de **17 054.98 €uros**
- et pour ce qui concerne le Budget annexe Aéroport : le résultat est de **33 437.22 €uros**.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver ces Comptes administratifs des 4 budgets. Il est précisé qu'après sa discussion, le Président se retire au moment du vote. »

Monsieur le Président : « *Y a-t-il des prises de paroles ? Il n'y en n'a pas. Je laisse Pierre JACOB pour organiser le vote. »*

Pour mémoire :

BUDGET GENERAL

	Section FONCTIONNEMENT	Section INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2008	63 752 263.78	41 177 262.12	104 929 525.90
Recettes de l'exercice 2008	68 692 288,07	46 970 750.53	115 663 038.60
Résultat de l'exercice 2008	+ 4 940 024.29	+ 5 793 488.41	+ 10 733 512.70
Résultat reporté au 31/12/2007	+ 597 919.37	- 3 574 663.68	- 2 976 744.31
Résultat cumulé	+ 5 537 943.66	+ 2 218 824.73	+ 7 756 768.39
Solde des restes à réaliser	0,00	- 4 420 784.00	- 4 420 784.00
Résultat global de clôture au 31/12/2008	+ 5 537 943.66	- 2 201 959.27	+ 3 335 984.39

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

	Section EXPLOITATION	Section INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2008	9 132 942.67	2 353 191.45	11 486 134.12
Recettes de l'exercice 2008	9 981 851.67	2 211 885.82	12 193 737.49
Résultat de l'exercice 2008	+ 848 909.00	- 141 305.63	+ 707 603.37
Résultat reporté au 31/12/2007	+ 39 624.84	+ 198 753.98	+ 238 378.82
Résultat cumulé	+ 888 533.84	+ 57 448.35	+ 945 982.19
Solde des restes à réaliser		- 429 737.00	- 429 737.00
Résultat global de clôture au 31/12/2008	+ 888 533.84	- 372 288.65	+ 516 245.19

BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES

	Section FONCTIONNEMENT	Section INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2008	519 203.50	926 510.57	1 445 714.07
Recettes de l'exercice 2008	678 584.05	507 645.71	1 186 229.76
Résultat de l'exercice 2008	+ 159 380.55	- 418 864.86	- 259 484.31
Résultat reporté au 31/12/2007	+ 133 312.35	+ 159 875.94	+ 293 188.29
Résultat cumulé	+ 292 692.90	- 258 988.92	+ 33 703.98

Solde des restes à réaliser		- 16 649.00	- 16 649.00
Résultat global de clôture au 31/12/2008	+ 292 692.90	- 275 637.92	+ 17 054.98

BUDGET ANNEXE AERODROME

	Section EXPLOITATION	Section INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2008	187 654.46	32 171.26	219 825.72
Recettes de l'exercice 2008	187 654.46	70 051.14	257 705.60
Résultat de l'exercice 2008	+ 0.00	+ 37 879.88	+ 37 879.88
Résultat reporté au 31/12/2007	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	+ 0.00	+ 37 879.88	+ 37 879.88
Solde des restes à réaliser		- 4 442.66	- 4 442.66
Résultat global de clôture au 31/12/2008	+ 0.00	+ 33437.22	+ 33 437.22

Pierre JACOB : « je vous propose de passer au vote du Compte Administratif du Budget général. »

42 - Budget Général - Compte Administratif 2008

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,
Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif retraçant les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de l'établissement public représente le bilan financier de l'ordonnateur,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement, des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte administratif de l'établissement public doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année n+1,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote,

Après avoir délibéré

- Approuve le Compte Administratif 2008 du **Budget Général** qui se solde par un excédent global de clôture (restes à réaliser inclus) de : **3 335 984.39 €**

Adopté à l'unanimité par 82 voix

43- Budget Annexe Transports Urbains – Compte Administratif 2008

Pierre JACOB : « je vous propose de passer au vote du Compte Administratif du Budget annexe des Transports Urbains. »

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par : Daniel GALLAND
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,
Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif retraçant les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de l'établissement public représente le bilan financier de l'ordonnateur,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement, des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte administratif de l'établissement public doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année n+1,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote,

Après avoir délibéré

- Approuve le Compte Administratif 2008 du **Budget Annexe Transports Urbains** qui se solde par un excédent global de clôture (restes à réaliser inclus) de : **516 245.19 €**

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

44 - Budget Annexe Locations Immobilières - Compte Administratif 2008

Pierre JACOB : « je vous propose de passer au vote du Compte Administratif du Budget annexe des Locations Immobilières. »

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par : Daniel GALLAND
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,
Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif retraçant les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de l'établissement public représente le bilan financier de l'ordonnateur,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement, des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte administratif de l'établissement public doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année n+1,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote,

Après avoir délibéré

- Approuve le Compte Administratif 2008 du **Budget Annexe Locations Immobilières** qui se solde par un excédent global de clôture (restes à réaliser inclus) de : **17 054.98 €**

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

45 - Budget Annexe Aérodrome - Compte Administratif 2008

Pierre JACOB : « je vous propose de passer au vote du Compte Administratif du Budget annexe de l'Aérodrome. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par : Daniel GALLAND

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif retraçant les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de l'établissement public représente le bilan financier de l'ordonnateur,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement, des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte administratif de l'établissement public doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année n+1,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote,

Après avoir délibéré

- Approuve le Compte Administratif 2008 du **Budget Annexe Aérodrome** qui se solde par un excédent global de clôture (restes à réaliser inclus) de : **33 437.22 €**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 abstention : Eric **MICHOUX** (Epervans)

81 pour.

46 - Budget annexe Locations immobilières - Subvention exceptionnelle – exercice 2008

Pierre JACOB demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Daniel GALLAND donne lecture de ce rapport.

Par délibération du 28 janvier 2005, l'exploitation du Centre de Ressources des Nicéphore Lab's et la mission de développement économique Nicéphore Cité (filière Image et Son) a fait l'objet d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) ;

Pour assurer le traitement des opérations comptables et budgétaires relatives aux locations immobilières, lesquelles de par leur nature et leur régime fiscal (assujettissement à la TVA) doivent être identifiées, un budget annexe spécifique a été créé par délibération.

Le Centre de Ressources des Nicéphore Lab's et la mission de développement économique Nicéphore Cité étant un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) délégué par voie d'affermage, la législation interdit à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de prendre en charge sur son budget propre des dépenses au titre de ce service, hormis dans les cas suivants :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

Compte tenu du potentiel avéré de la filière image et son du Bassin Chalonnais, le Conseil Communautaire a confirmé lors de sa séance du 28 novembre 2008, son soutien à Nicéphore Cité en tant que structure de portage et d'organisation du pôle « image et son » et approuvé les moyens à lui donner pour assurer son développement afin de stimuler la croissance et la création d'emplois hautement qualifiés en Saône-et-Loire et en Bourgogne.

Par ailleurs, la nécessité pour le budget annexe « locations immobilières » de prendre en charge l'amortissement de biens et la reprise de subventions pour des montants importants obligerait le Grand Chalon à procéder à une forte hausse des loyers du délégataire et des entreprises implantées sur le site. Cette hausse se trouverait ainsi en contradiction d'une part, avec la volonté renouvelée en novembre 2008 de développer le pôle image et son et les emplois liés, et, d'autre part, avec la vocation de la pépinière d'entreprise de soutenir la création et le développement d'entreprises nouvelles sur le territoire de l'agglomération.

De ce fait, il apparaît nécessaire que le Budget Général de la Communauté d'Agglomération verse une subvention exceptionnelle au Budget Annexe Locations Immobilières, celle-ci étant estimée à 46 945.02 € pour l'exercice 2009.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par : Daniel GALLAND

Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et ressources humaines

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2004 relative à la création d'un budget annexe locations immobilières ;

Vu la délibération du 28 janvier 2005 relative à la délégation de la gestion et de l'exploitation du Centre de ressources des Nicéphore Labs et la mission de développement économique Nicéphore Cité ;

Vu la délibération du 28 novembre 2008 relative à la signature de l'avenant n° 2 de la convention de DSP pour l'exploitation de Nicéphore Cité ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2008 relative au vote du budget primitif 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2009 relative au vote du budget supplémentaire 2009 ;

Après avoir délibéré

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle au Budget Annexe Locations Immobilières pour l'exercice 2009 pour un montant prévisionnel de 46 945.02 €.

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter les rapports suivants : comptes de gestions 2008.

Daniel GALLAND : « il s'agit des comptes des gestions 2008 du Budget Général, des budgets annexes Transports Urbains, Locations Immobilières et Aéroport.

Il est rappelé que le Trésorier Municipal de Chalon, receveur de la Communauté d'Agglomération, a soumis pour approbation les comptes de gestion de l'exercice 2008, arrêtés au 31 décembre 2008, faisant apparaître les résultats qui vous sont donnés dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET GENERAL

	Résultat reporté exercice 2007	Résultat exercice 2008	Résultat cumulé 2008
Investissement	- 3 574 663.68	5 793 488.41	2 218 824.73
Fonctionnement	597 919.37	4 940 024.29	5 537 943.66
Résultat de clôture	- 2 976 744.31	10 733 512.70	7 756 768.39

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

	Résultat reporté exercice 2007	Résultat exercice 2008	Résultat cumulé 2008
Investissement	198 753.98	- 141 305.63	57 448.35
Exploitation	39 624.84	848 909.00	888 533.84
Résultat de clôture	238 378.82	707 603.37	945 982.19

BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES

	Résultat reporté exercice 2007	Résultat exercice 2008	Résultat cumulé 2008
Investissement	159 875.94	- 418 864.86	258 988.92
Fonctionnement	133 312.35	159 380.55	292 692.90
Résultat de clôture	293 188.29	- 259 484.31	33 703.98

BUDGET ANNEXE AERODROME

	Résultat reporté exercice 2007	Résultat exercice 2008	Résultat cumulé 2008
Investissement	0.00	37 879.88	37 879.88
Exploitation	0.00	0.00	0.00
Résultat de clôture	0.00	37 879.88	37 879.88

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de constater les résultats de l'exercice 2008 figurant aux comptes de gestions et de constater également qu'ils sont identiques à ceux dégagés aux comptes administratifs du même exercice.

Voilà, Monsieur le Président. »

Monsieur le Président : « merci. Des questions ? Non. »

47 - Budget Général - Compte de Gestion 2008

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par : Daniel GALLAND

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte de gestion retracant et justifiant toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes de l'établissement public représente le bilan financier du comptable,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement, des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte de gestion en concordance avec le compte administratif de l'établissement public doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année n+1,

Après avoir délibéré

- Approuve le Compte de Gestion 2008 du **Budget Général**, présenté par Monsieur le Trésorier Principal Municipal, qui se solde par un excédent de clôture de : **7 756 768.39 €**

Adopté à l'unanimité par 84 voix .

48 - Budget Annexe Transports Urbains - Compte de Gestion 2008

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par : Daniel GALLAND

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte de gestion retracant et justifiant toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes de l'établissement public représente le bilan financier du comptable,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement, des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte de gestion en concordance avec le compte administratif de l'établissement public doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année n+1,

Après avoir délibéré

- Approuve le Compte de Gestion 2008 du **Budget Annexe Transports Urbains**, présenté par Monsieur le Trésorier Principal Municipal, qui se solde par un excédent de clôture de : **945 982.19 €**

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

49 - Budget Annexe Locations Immobilières - Compte de Gestion 2008

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par : Daniel GALLAND

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte de gestion retracant et justifiant toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes de l'établissement public représente le bilan financier du comptable,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement, des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte de gestion en concordance avec le compte administratif de l'établissement public doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année n+1,

Après avoir délibéré

- Approuve le Compte de Gestion 2008 du **Budget Annexe Locations Immobilières**, présenté par Monsieur le Trésorier Principal Municipal, qui se solde par un excédent de clôture de : **33 703.98 €**

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

50 - Budget Annexe Aéroport - Compte de Gestion 2008

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par : Daniel GALLAND

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte de gestion retracant et justifiant toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes de l'établissement public représente le bilan financier du comptable,

Considérant que ce dernier doit rendre compte annuellement, des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Considérant que le vote du compte de gestion en concordance avec le compte administratif de l'établissement public doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année n+1,

Après avoir délibéré

- Approuve le Compte de Gestion 2008 du **Budget Annexe Aéroport** présenté par Monsieur le Trésorier Principal Municipal, qui se solde par un excédent de clôture de : **37 879.88 €**

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

51 - Budget annexe Aéroport Subvention exceptionnelle – exercice 2009

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Daniel GALLAND donne lecture de ce rapport.

* Par délibération en date du 05 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de transfert de patrimoine et de compétence entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération concernant l'aéroport Chalon – Champforgeuil ;

* La gestion et l'exploitation de l'aéroport ont été confiées par voie d'affermage à un délégataire ;

* Pour assurer le traitement des opérations comptables et budgétaires relatives à cet équipement, un budget annexe spécifique a été créé par délibération du 17 décembre 2007 ;

* Dans le cadre de sa politique de développement économique et touristique, la Communauté d'Agglomération souhaite maintenir un niveau de prix raisonnable sur les activités liées à l'aéroport, de ce fait, il est nécessaire de verser une subvention exceptionnelle du Budget Général au Budget Annexe aéroport ;

L'aéroport étant un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) délégué par voie d'affermage, la législation interdit à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de prendre en charge sur son budget propre des dépenses au titre de ce service, hormis dans les cas suivants :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

Au regard de ces dérogations, la Communauté d'Agglomération peut prendre en charge sur son budget propre des dépenses au titre de l'aéroport, pour plusieurs raisons :

- d'une part, la politique tarifaire historiquement établie et les contraintes particulières de fonctionnement de ce type d'équipement font apparaître un déficit récurrent, que la Communauté d'Agglomération comblait déjà pour partie lorsque cet équipement était géré par l'Etat ;

- d'autre part, la Délégation de Service Public (DSP) prévoit notamment que les opérations de grosses réparations et d'investissements, de même que les frais financiers et l'amortissement des biens, soient à la

charge de la Communauté d'Agglomération. Dans le cadre d'une DSP, ces dépenses sont en principe couvertes par une surtaxe encaissée par le fermier sur les usagers et reversée à la collectivité.

L'instauration d'une telle surtaxe, compte tenu notamment de la politique tarifaire historiquement établie, aurait nécessité une hausse exhorbitante des tarifs.

Compte tenu de l'importance de l'aérodrome Chalon – Champforgeuil en tant qu'outil de développement économique et touristique du territoire, et de la nécessité de maintenir un niveau de prix raisonnable eu égard aux contraintes exposées ci-dessus, il apparaît nécessaire que le Budget Général de la Communauté d'Agglomération verse une subvention exceptionnelle au Budget Annexe Aérodrome, celle-ci s'élevant à 150 268.67 € pour l'exercice 2008 et estimée à 324 659.00 € pour l'exercice 2009.

Monsieur le Président : « merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur MICHOUX. »

Eric MICHOUX : « quand on lit : "sans augmentation excessive des tarifs" : qu'appellez-vous une augmentation excessive de tarifs ? Puisque, le but, c'est finalement, avec une nouvelle subvention de rendre quelque chose qui ne va pas être à son prix, puisque vous parlez d'augmentation excessive de tarifs. Et d'autre part, qu'est-ce que vous appelez développement économique et en quoi l'aérodrome aujourd'hui est un outil de développement économique ? »

Benjamin GRIVEAUX : « sur l'augmentation des tarifs : quand on louait un hangar 200 €uros par mois et qu'il est prévu au bout de 7 ans de le louer, je crois que 2 000 €uros par mois, à la fin de la délégation dans 7 ans. C'était je crois le hangar le plus compétitif de France. Simplement au regard des différents tarifs qui sont pratiqués sur les autres aérodromes, on retrouve une tarification normale.

Ont été prévenus, la totalité des occupants de l'aérodrome, qu'elle soit association ou qu'elle soit entreprise. Puisque, Monsieur MICHOUX, vous n'êtes pas sans savoir, comme étant Président du MEDEF, qu'il y a de nombreuses entreprises présentes sur cet aérodrome – Procoptère, Pronostic, pour n'en citer que 2, mais il y en a d'autres.

Cette hausse des tarifs n'empêche pas qu'aujourd'hui 70 % des autorisations d'occupation temporaire ont été renouvelées et signées.

Nous avons 4 questions qui se posent aujourd'hui :

- la question des parachutistes : ils souhaitent maintenir une forme d'activités sur l'aérodrome mais pas la totalité de leurs activités pour différentes raisons.
Les parachutistes se séparent en 2 activités : une activité associative, une activité entrepreneuriale. Pour l'activité entrepreneuriale, ils souhaitent partir partiellement. Ils nous laissent sur le site de Champforgeuil : les baptêmes, les sauts en tandem. Et puis pour la compétition, ils souhaitent opérer ailleurs, pas tant sur une question des tarifs pratiqués sur l'aérodrome que sur une question de diversification de leur localisation d'activités.
Par ailleurs d'autres collectivités ont fait des ponts d'or que nous ne souhaitons pas faire pour une association de parachutistes dont nous estimons que c'est un sport, disons pas réservé à des gens qui ont des moyens financiers très élevés, mais enfin, en tout cas réservé à des gens qui ont des moyens financiers suffisants et qui donc, étaient en mesure d'acquitter le loyer.
- nous avons un second sujet sur la Société Procoptère. Nous la rencontrons fin juin, puisque vous savez que c'est une société qui opère beaucoup en Afrique et dont l'actuel Président-Directeur est au Congo. Donc, nous attendons son retour pour négocier fin juin. Lui, il souhaite une AOT de 15 années.
- Pour la société AIR CHALON, également une entreprise, pas une activité associative, eux souhaitent une AOT de 7 à 9 ans. Il n'y a pas de problème sur le montant de la tarification qui est pratiquée.
- De la même manière, nous avons sur le GAEC du Champ du Bourg, un souhait d'exploiter une surface et de drainer le terrain. Nous les rencontrons d'ici la fin du mois de juin.

Vous me parlez de la question de l'équilibre financier. Nous avons l'impression qu'avant, cet aérodrome ne coûtait rien. Avant que nous ayons une Délégation de Service Public, nous n'avions pas notre mot à dire et cela nous coûtait la bagatelle de 156 000 €uros par an. Et nous n'avions pas voix au chapitre, ni sur les investissements, ni sur les implantations, ni sur la gestion de l'aérodrome, ni sur la valorisation de son activité. Je vous dirai ce en quoi je crois profondément à cet élément d'attractivité par la suite. Avec la Délégation de Service Public, le prix fixé est à peu près à 201 000 €uros pour l'année 2008 et baissera à 141 000 €uros en 2015, soit à la fin de la délégation 15 000 €uros de moins que quand on n'avait pas la main avant.

Enfin, nous paierons 15 000 € de moins pour pouvoir décider de ce que l'on fera sur une zone que laquelle, je vous le rappelle par ailleurs, nous avons récupéré un foncier de 150 ha, ce dont nous manquions cruellement dans cette agglomération. Quand nous avons des entreprises, c'était soit le PAVB, dont nous avons dit un mot tout à l'heure, soit le Campus Industriel qui pratique les prix de la Cité Internationale de Lyon, ce qui en termes de compétitivité, sans dire que cela plombait les dossiers, enfin, nous n'avons jamais été en finale depuis 5 ans. Si bien qu'il y avait un problème sur notre politique foncière.

Donc, la remise au sein de l'agglomération et au sein de cette collectivité de cet aérodrome, nous permet également d'avoir ça. Par ailleurs, elle nous permet d'avoir conservé la classification de notre aérodrome qui, si les investissements n'avaient pas été faits et si la collectivité n'avait pas pris ses responsabilités lorsque la CCI s'en est lavée les mains, il n'y a pas d'autres termes, et bien, nous n'aurions plus l'aérodrome.

Plus d'aérodrome, cela veut dire que vous tuiez la totalité des entreprises présentes sur le site. Ce qui est un peu embêtant quand on est responsable d'un grand syndicat comme le vôtre ; par ailleurs, vous tuiez la totalité de l'action associative, net, puisque vous n'aviez plus le droit d'avoir des décollages et des atterrissages ; dans la tour de contrôle, il n'y aurait plus les personnels dit AFIS, ni les pompiers qui assurent la sécurité du site.

En le gardant en classe 2, oui, nous avons investi très clairement. L'investissement a un coup et vous n'êtes pas sans le savoir, mais en même temps, il y a une rentabilité.

Et sur les différents dossiers de prospection, sur lesquels j'ai l'occasion de travailler : je vous disais qu'il y avait un siège social qui est intéressé par la zone du PAVB ; nous avons eu 2 réponses plutôt positives hier, vous voyez les nouvelles sont récentes. Et sur ces 2 réponses de sièges sociaux également, sur 1, nous avons fait la différence grâce à cet aérodrome, puisqu'il y a des besoins pour ce chef d'entreprise de faire des déplacements courts sur des distances mal couvertes par nos réseaux ferrés français, et notamment la traversée de la France d'Est en Ouest est compliquée et c'est ce qu'il a à faire régulièrement. Et c'est ce qui a légitimé son choix qu'il annoncera logiquement en septembre de s'implanter dans cette agglomération.

Par ailleurs la SNC LAVALLIN, dans le business plan qui nous a été présenté, a expliqué qu'elle souhaitait développer à la fois l'aviation de tourisme loisir et l'aviation d'affaires. Nous travaillons avec le délégataire à l'élaboration d'actions communes. Je ne peux pas vous dire ce que prévoit notamment une des sociétés qui est présente sur le site ; mais si nous arrivons à monter le projet, ce sera une première européenne et nous serons le seul aérodrome d'Europe à proposer ce type d'évènement puisque cela relève de l'évènement touristique.

Donc, je crois que, à la fois dans la partie attractivité de notre territoire pour les entreprises, nous en avons eu des exemples encore récemment, à la fois sur la partie touristique et animation, puisque, avec 16 000 sauts par an, cela participe très clairement à l'animation – quand vous faites un saut en tandem, quand vous faites différents exercices de voltiges, qui pourraient être conduits sur ce site dans les mois qui viennent, vous participez à l'animation, à l'attractivité du territoire. Je crois que l'investissement que nous avons réalisé n'est pas un investissement totalement démesuré. Je ne veux pas le mettre en perspective, mais l'an dernier, quand nous investissions 220 000 € dans la promotion d'un DVD à l'ADERC, je ne suis pas certain que nous ayons eu des retombées économiques directes. Et là, je crois, que c'est en revanche un investissement, évidemment qui a un coût, mais en même temps qui avait un coût auparavant sans que nous ayons notre mot à dire.

Je crois que les choses ont changé et je m'en réjouis. »

Monsieur le Président : « merci. Oui, Dominique JUILLOT. »

Dominique JUILLOT : « juste pour dire que cette délibération est nécessaire et utile parce qu'elle doit mettre de l'équité entre les différents occupants que se soient les occupants qui ont des entreprises ou ceux qui sont en association. Il faut savoir que c'est excessivement complexe. Aujourd'hui, des entreprises ont des hangars personnels sur des terrains dont ils ne maîtrisent pas le futur. Donc, cela pose des problèmes de développement très importants. Il y a toujours eu des difficultés de cohabitation entre les différentes associations. Et je crois qu'il faut se réjouir de la décision que nous avons prise il y a quelques années maintenant, de répondre à la demande de l'Etat d'être en responsabilité sur cet aérodrome, puisque nous avons obtenu le foncier de cet aérodrome pour 1 €, je le rappelle ; et qu'effectivement, avant, cela coûtait aux collectivités. Cela coûtait notamment à la ville de Chalon, mais pas seulement, certaines communes autour qui avaient des liens directs avec KODAK, cela c'était calculé comme cela, payaient une redevance à l'aérodrome. Je trouve que le foncier que nous avons aujourd'hui disponible, notamment les 10 hectares en fronton, seront tout à fait utiles et les bienvenus dans l'aménagement du territoire de l'agglomération.

La DSP qui a été mise en place est utile. Certes, il faut être vigilant, parce que, une DSP, les gens qui la portent sont là évidemment aussi pour équilibrer leurs comptes. Il faudra bien sûr regarder à ce qu'il n'y ait pas de disparités entre les associations et ceux qui occupent cet aéroport à des fins professionnelles.
Merci. »

Monsieur le Président : « merci. Pas d'autres demandes d'interventions ? »

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par : Daniel GALLAND
Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et ressources humaines
Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 décembre 2006 relative au transfert de l'aéroport Chalon – Champforgeuil ;
Vu la délibération du 26 juin 2008 relative à la délégation de la gestion et de l'exploitation de l'aéroport ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2007 relative à la création d'un budget annexe aéroport ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2008 relative au vote du budget primitif 2009 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2009 relative au vote du budget supplémentaire 2009 ;

Après avoir délibéré

- Approuve le principe de versement d'une subvention exceptionnelle au Budget Annexe Aéroport pour l'exercice 2009 pour un montant prévisionnel de 324 659 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :
1 abstention : Eric **MICHOUX** (Epervans)
83 pour

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter les prochains rapports concernant les affectations des résultats 2008 des 4 budgets.

Daniel GALLAND : « il s'agit là de l'affectation des résultats 2008 des quatre budgets tels que nous l'avons constaté dans un rapport précédent.
Il est rappelé que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. »

Pour ce qui concerne **le Budget Général**, la proposition est la suivante :

- 2 201 959.27 € en Réserves en section d'investissement (article 1068)
- 3 335 984.39 € en Report à Nouveau en section de fonctionnement (article 002)
- 2 218 824.73 € en Report à Nouveau en section d'investissement (article 001)

Concernant le **Budget Annexe des Transports Urbains**, la proposition est la suivante :

- 372 288.65 € en Réserves en section d'investissement (article 1068)
- 516 245.19 € en Report à Nouveau en section d'exploitation (article 002)
- 57 448.35 € en Report à Nouveau en section d'investissement (article 001)

Concernant le **Budget Annexe des Locations Immobilières**, la proposition est la suivante :

- 275 637.92 € en Réserves en section d'investissement (article 1068)
- 17 054.98 € en Report à Nouveau en section de fonctionnement (article 002)
- - 258 988.92 € en Report à Nouveau en section d'investissement (article 001)

Et pour ce qui concerne le **Budget Annexe Aéroport**, la proposition est la suivante :

- 37 879.88 € en Report à nouveau en section d'investissement (article 001)

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats tels que je viens de vous les présenter. »

Monsieur le Président : « merci, Cher Collègue. Y a –t-il des questions ? Non. »

52 - Budget Général - Affectation des résultats 2008

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par : Daniel GALLAND
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,
Vu les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le vote du Compte Administratif 2008,
Vu le vote du Compte de Gestion 2008,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2008, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote de ce dernier,

Après avoir délibéré

- Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2008 du **Budget Général** comme suit :
 - o 2 201 959.27 € en Réserves en section d'Investissement (article 1068)
 - o 3 335 984.39 € en Report à nouveau en section de Fonctionnement (article R002)
 - o 2 218 824.73 € en Report à nouveau en section d'Investissement (article R001)

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

53 - Budget Annexe Transports Urbains - Affectation des résultats 2008

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par : Daniel GALLAND
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,
Vu les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 43,
Vu le vote du Compte Administratif 2008,
Vu le vote du Compte de Gestion 2008,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2008, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote de ce dernier,

Après avoir délibéré

- Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2008 du **Budget Annexe Transports Urbains** comme suit :
 - o 372 288.65 € en Réserves en section d'Investissement (article 1068)
 - o 516 245.19 € en Report à Nouveau en section d'Exploitation (article R002)
 - o 57 448.35 € en Report à Nouveau en section d'Investissement (article R001)

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

54 - Budget Annexe Locations Immobilières - Affectation des résultats 2008

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par : Daniel GALLAND
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,
Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le vote du Compte Administratif 2008,
Vu le vote du Compte de Gestion 2008,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2008, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote de ce dernier,

Après avoir délibéré

- approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2008 du **Budget Annexe Locations Immobilières** comme suit :
 - o 275 637.92 € en Réserves en section d'Investissement (article 1068)
 - o 17 054.98 € en Report à Nouveau en section de Fonctionnement (article R002)
 - o – 258 988.92 € en Report à Nouveau en section d'Investissement (article D001)

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

55- Budget Annexe Aéroport - Affectation des résultats 2008

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par : Daniel GALLAND
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,
Vu les articles L.2311-5 et R.2311 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,
Vu le vote du Compte Administratif 2008,
Vu le vote du Compte de Gestion 2008,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2008, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote de ce dernier,

Après avoir délibéré

- Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2008 du **Budget Annexe Aéroport** comme suit :
 - o 37 879.88 € en Report à nouveau en section d'investissement (article R001)

Adopté à l'unanimité par 84 voix.

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter les prochains rapports concernant les budgets supplémentaires et décisions modificatives n° 1 de 2009.

Daniel GALLAND : « *il s'agit du Budget Supplémentaire et de la décision modificative n° 1 de 2009.*

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a, lors de sa séance du 11 décembre 2008, très largement adopté le Budget Primitif 2009. D'un montant consolidé en écritures réelles de 112 738 132 €, il concrétise les orientations de la Majorité.

- *dessiner un nouvel équilibre territorial ;*
- *construire une agglomération utile à tous et attentive à chacun ;*
- *réduire et maîtriser l'empreinte écologique du Grand Chalons ;*
- *mobiliser toutes les énergies pour le rayonnement et le développement du territoire ;*
- *animer le dialogue avec les élus, les habitants et les forces vives du Grand Chalons.*

Suite aux votes des Comptes Administratifs 2008 et affectations des résultats, il convient d'intégrer comptablement ces décisions dans le Budget Supplémentaire.

Par ailleurs, il est proposé de procéder à des ajustements budgétaires dans le cadre d'une Décision Modificative n°1 du fait de la reprise des résultats, de diverses notifications (dotations, fiscalité, ...) et de l'avancée des dossiers.

A. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL

I. RECETTES

1) Section de fonctionnement

Hors affectation des résultats, les recettes réelles de la section de fonctionnement sont en augmentation de 567 846 € soit + 0,8 % par rapport au budget primitif 2009. C'est le fruit d'une prévision prudente.

a) Produits des services, subventions et dotations de l'Etat

Au regard du nombre d'entrées constatées sur les quatre premiers mois de l'année, il est proposé de porter le produit des entrées individuelles à l'Espace Nautique à 564 300 € soit + 152 000 €.

b) Taxe Professionnelle

Aussi, l'ensemble des produits liés à la Taxe Professionnelle pour l'exercice 2009 est de 38 977 095 €, une évolution de seulement + 2,2 % par rapport à l'exercice 2008 soit une recette supplémentaire de 846 629 € répartie sur l'ensemble du tissu économique du territoire de l'Agglomération.

Cela est dû à l'effet des différents mécanismes financiers qui sont le ticket modérateur et la diminution des bases consécutivement à la fermeture de KODAK.

En effet, malgré une augmentation de 5,77 % des taux de la TP, le produit supplémentaire n'est que de 846 629 Euros.

2) Section d'investissement

Les modifications de recettes de la section d'investissement d'un total de – 120 624 € affectent des subventions ajustées en fonction de l'avancement des opérations auxquelles elles sont liées :

- quai de transfert – 250 000 € (création de l'AP – ajustement des crédits de paiement),
- solde de la subvention du FNADT pour la Zone verte + 29 376 € ;
- dernier acompte pour la phase « études » et appel de fonds pour les travaux pour la rue du Bourg + 100 000 €

II. DEPENSES

Les dépenses réelles nouvelles s'élèvent à 3 783 202,39 € soit une évolution de + 4% par rapport au Budget Primitif 2009. La section de fonctionnement est abondée de 187 043,39 €, la section d'investissement de 3 596 164 €.

1) Section de fonctionnement

Compte tenu de l'évolution des marchés financiers et d'une réalisation inférieure aux prévisions des emprunts de fin d'exercice 2008, les frais financiers sont diminués de – 470 000 €.

10 000 € supplémentaires sont inscrits afin au bénéfice du soutien communautaire aux actions CUCS dans le cadre d'une seconde programmation. C'est un soutien qui permet de participer à l'effort de solidarité au sein de l'agglomération.

Le Grand Chalon a la volonté d'être utile à tous et attentif à chacun.

L'abandon du projet ENPIRE permet de redéployer des crédits pour les actions de Développement Durable, qui sont par ailleurs abondées de + 19 000 €.

Ainsi, 30 000 € supplémentaires sont prévus pour l'étude de prise de compétence « eau et assainissement », 25 000 € pour l'étude sur les faisabilités de parc éolien sur le territoire communautaire et 6 000 € de subvention dans le cadre du contrat de rivière à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône Doubs. Des actions en matière de développement durable sont en concordance avec notre priorité de réduire et de maîtriser l'empreinte écologique du Grand Chalon.

Concernant les moyens au titre du fonctionnement de la collectivité, la mise en œuvre de la nouvelle organisation permet de réaliser des premiers ajustements à hauteur de -27 130 € en matière de frais généraux et d'administration. Ces ajustements comptables et financiers assurent un bon fonctionnement administratif de la collectivité.

2) Section d'investissement

Les crédits proposés en section d'investissement concernent principalement des travaux en cours. Au travers de deux exemples ci-dessous, l'agglomération montre son investissement sur des projets structurants.

Il s'agit des :

- 100 000 Euros pour le Réseau Haut Débit ;
- 235 000 Euros pour la Rode ;
- 1 087 800 Euros pour la rue du Bourg ;
- Les ajustements sur marchés : + 5 000 Euros
- Et + 180 000 Euros pour les aires d'accueil des gens du voyage

Parallèlement, certaines opérations s'achèvent avec des soldes inférieurs aux prévisions. Quelques ajustements à la baisse.

En effet, compte tenu des retards pris sur le dossier Droux-Cortelin, 350 000 € prévus de fonds de concours à l'Etat ne seront pas appelés en 2009, tout comme la participation aux travaux du Département sur la ZI Nord (- 50 000 €) et la subvention à EPAVAL de 130 000 € pour les liaisons voies vertes / voies bleues, qui sont différées.

Toutefois, le Grand Chalon reste attentif aux évolutions de ces dossiers et souhaite les voir aboutir.

III. SYNTHÈSE

En intégrant l'affectation des résultats et les ajustements d'écritures d'ordre, le projet de Budget Supplémentaire – décision modificative n° 1 de l'exercice 2009 est ainsi arrêté pour le Budget Général :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE	Restes à réaliser			4 641 408,00	220 624,00
	Affectation du résultat				2 201 959,27
	Résultat reporté		3 335 984,39		2 218 824,73
DECISION MODIFICATIVE N°1	Ecritures réelles	187 043,39	567 847,00	3 596 164,00	-120 624,00
	Mouvements d'ordre	-257 485,00			-257 485,00
	Virement entre sections	3 974 273,00			3 974 273,00
TOTAL		3 903 831,39	3 903 831,39	8 237 572,00	8 237 572,00

B. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Concernant le Budget annexe « Transports Urbains », 30 000 € de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de restructuration du réseau Zoom

A l'heure où nous venons d'inaugurer la gare Intermodale, l'importance que nous accordons au développement des transports publics et collectifs n'est plus à démontrer d'où cette inscription de 30 000 Euros pour une étude qui visera à améliorer le réseau.

Et enfin, 250 000 Euros sont proposés pour l'acquisition de 3 microbus.

SYNTHESE

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET SUPPLEMENTAIRE	Restes à réaliser			609 552,00	179 815,00
	Affectation du résultat		516 245,19		372 288,65
	Résultat reporté				57 448,35
DECISION MODIFICATIVE N°1	Ecritures réelles	142 253,00	35 838,00	250 000,00	-
	Mouvements d'ordre			41 000,00	41 000,00
	Virement entre sections	409 830,00			409 830,00
TOTAL		552 083,00	552 083,19	900 552,00	900 552,00

I. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES

Concernant le Budget Annexe « Locations Immobilières », il s'équilibre ainsi :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET SUPPLEMENTAIRE	Restes à réaliser			16 649,00	
	Affectation du résultat		17 054,98		275 637,92
	Résultat reporté			258 988,92	
DECISION MODIFICATIVE N°1	Ecritures réelles		-17 054,98		
	Mouvements d'ordre	-60 000,00	-8 000,00	-8 000,00	-60 000,00
	Virement entre sections	52 000,00			52 000,00
TOTAL		-8 000,00	-8 000,00	267 637,92	267 637,92

J. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE AERODROME

Concernant le Budget Annexe « Aérodrome », il s'équilibre ainsi :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET SUPPLEMENTAIRE	Restes à réaliser			4 442,66	
	Affectation du résultat				
	Résultat reporté				37 879,88
DECISION MODIFICATIVE N°1	Ecritures réelles	29 100,00	5 663,00	10 000,22	
	Mouvements d'ordre				
	Virement entre sections	-23 437,00			-23 437,00
TOTAL		5 663,00	5 663,00	14 442,88	14 442,88

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'ensemble des 4 budgets supplémentaires et décisions modificatives de l'exercice 2009. »

Monsieur le Président : « merci. Y a-t-il des questions ? Pierre JACOB. »

Pierre JACOB : « ce n'est pas une question, c'est souhait. On voit au Budget Général qu'en investissement nous retirons 350 000 €uros de crédits qui étaient prévus pour répondre à l'appel de fonds de l'Etat sur la section Droux-Cortelin de la RCEA dont tout le monde sait ici que l'ensemble de cette section de RCEA est sur la commune de Saint-Rémy. L'enjeu de la RCEA, à l'évidence, dépasse l'intérêt de la seule commune de Saint-Rémy, et de très loin. Il se trouve quand même que Saint-Rémy en attend quelques gains dans la circulation interne de la commune entre deux quartiers coupés actuellement par la Route Express. On connaît l'extrême dangerosité de la sortie du péage de Chalon Sud, et en particulier si l'on veut repartir sur Montchanin. Et puis le Rond Point de Droux qui n'est pas non plus dans l'état actuel tout à fait confortable. Je sais bien pourquoi on les reporte : c'est parce que l'Etat prend un retard considérable et que de réunion en réunion, de projet en projet modifié en modification de projet, rien ne sort, et l'on ne voit rien venir. Donc, je voudrais vous demander, Monsieur le Président, que le Grand Chalon mette tout son poids auprès des services de l'Etat et du Préfet en particulier, pour qu'enfin les choses se fassent. Parce que, la RCEA c'est l'arlésienne ! »

Monsieur le Président : « merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non.

Juste quelques éléments pour dire, en effet :

- que c'est un sujet qui est lourd dans le cadre des grands projets d'aménagement de voiries de l'agglomération chalonnaise ;
- que, il est à ce point lourd et significatif, je rappelle, il a été mentionné dans le plan de relance par l'Etat, comme étant un des projets à faire avancer rapidement.
- Le moins que l'on puisse dire c'est que :

- entre les évolutions du projet, puisque entre celui qui avait été initialement proposé aux élus, qui a été modifié par la Direction Régionale de l'Équipement donc par l'État parce qu'il était trop cher alors même qu'il avait été calé avec d'autres partenaires,

- entre la réunion que nous avons eue début janvier avec les services de l'État au cours de laquelle nous avons accepté de prendre en compte des éléments visant à diminuer la facture de telle sorte que malgré tout les principaux aménagements soient faits c'est-à-dire :

- * la sécurisation de la sortie du péage sud de Chalon-sur-Saône, dont tout le monde sait qu'il est particulièrement dangereux,
- * la problématique de la jonction entre Cortelin et Saint-Rémy qui est aussi extrêmement dangereuse,
- * la problématique du Rond Point de Droux et notamment la sécurisation de l'entrée dans Lux,

Ces trois éléments étant des éléments fondamentaux, nous avons accepté qu'il y ait des modifications à partir du moment où ces trois dossiers là restaient traités par le nouvel aménagement qui nous était proposé.

Il nous a été annoncé que des propositions nous seraient faites au printemps. Nous sommes au mois de Juin ; il y a eu une réunion technique, me semble-t-il le 13 Mai, et nous attendons encore les nouvelles de l'État sur cet important projet.

C'est pour cela que nous sommes amenés à retirer les crédits au Budget Supplémentaire parce que nous savons que d'ores et déjà, malheureusement cela ne sera pas appelé sur l'année 2009.

Mais, je continue à faire une pression très forte sur l'État pour que ces travaux soient engagés. Il y va des questions de sécurité. Le jour où il y aura un problème à la sortie du péage de Chalon Sud, et il y en a déjà beaucoup, ou à la sortie de Route Centre Atlantique en direction de Cortelin et de Droux, tout le monde se dira pourquoi les travaux n'ont pas été engagés ?

Donc, Monsieur le Maire de Saint-Rémy, d'ailleurs 1^{er} Vice-Président du Grand Chalon, nous ferons le nécessaire pour réécrire et recontacter les services de l'État sur ce dossier extrêmement important. D'autres questions sur ce Budget Supplémentaire ? »

56 - Budget Général - Budget supplémentaire - Décision modificative n°1 2009

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par : Daniel GALLAND

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les résultats de l'exercice précédent doivent être repris ;

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires,

Après avoir délibéré

- Approuve le budget supplémentaire – décision modificative n°1 de l'exercice 2009 du budget principal

Adopté à l'unanimité par 83 voix

57 - Budget annexe Transports Urbains - Budget supplémentaire – Décision modificative n°1 2009

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par : Daniel GALLAND

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les résultats de l'exercice précédent doivent être repris ;

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires,

Après avoir délibéré

- Approuve le budget supplémentaire – décision modificative n°1 de l'exercice 2009 du budget annexe transports urbains

Adopté à l'unanimité par 83 voix

58 - Budget Annexe Locations Immobilières - Budget supplémentaire – décision modificative n°1 2009

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par : Daniel GALLAND
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,
Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les résultats de l'exercice précédent doivent être repris ;
Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires,

Après avoir délibéré

- Approuve le budget supplémentaire – décision modificative n°1 de l'exercice 2009 du budget annexe locations immobilières

Adopté à l'unanimité par 83 voix

59 - Budget annexe Aéroport - Budget supplémentaire – Décision modificative n°1 2009

Le Conseil Communautaire,
Vu le rapport exposé par : Daniel GALLAND
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,
Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les résultats de l'exercice précédent doivent être repris ;
Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires,

Après avoir délibéré

- Approuve le budget supplémentaire – décision modificative n°1 de l'exercice 2009 du budget annexe aéroport

Adopté à l'unanimité par 83 voix

60 - Vœu déposé par le Monsieur le Président - Un hélicoptère pour la Saône-et-Loire

Monsieur le Président : « nous allons terminer par un vœu que je vous ai proposé, qui fait suite à une décision prise à l'unanimité par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône, inhérent à un dossier qui traîne depuis près de 10 ans qui est la problématique de l'absence d'hélicoptère pour les urgences sur le territoire de la Saône-et-Loire, puisque vous savez que nous sommes rattachés à un hélicoptère qui est au Centre Hospitalier Universitaire de Dijon, et que la Région Bourgogne dispose d'un 2^{ème} hélicoptère sur le Centre Hospitalier d'Auxerre.

Or, la Saône-et-Loire, et toutes les études le montrent, non seulement les études, mais les faits, est le département le plus peuplé de Bourgogne, le 6^{ème} département de France en termes de superficie, et il est très clair qu'il y a une inégalité profonde sur les problématiques d'urgence, d'accès à l'urgence avec l'absence d'hélicoptère sur le site de Chalon-sur-Saône qui bien évidemment avait une vocation territoriale. Il n'est pas que pour Chalon-sur-Saône, il est pour l'ensemble du département de Saône-et-Loire.

Nous avons discuté, notamment le Docteur COREGE, beaucoup discuté avec le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, pour qu'il y ait une évaluation des coûts financiers qui nous étaient demandés, notamment lorsqu'intervenaient les hélicoptères du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon ou du Centre Hospitalier d'Auxerre. Nous avons découvert au travers de cette évaluation, des différences tout à fait particulières et fortes sur les tarifications qui nous sont faites à la minute, je vous le rappelle ; et nous considérons que la facturation qui nous est proposée est une facturation totalement inadaptée à la réalité du coût de ces hélicoptères pour le Centre Hospitalier Universitaire ou pour le Centre Hospitalier d'Auxerre.

Ce rapport, il est disponible. Il a été rédigé par un médecin à la demande de la RH et il montre très clairement cette situation qui est donc préjudiciable pour les finances de l'Hôpital, par ailleurs, puisque vous savez que l'on nous facture chaque intervention.

Nous avons rencontré, quand je dis nous, c'est après la décision du Conseil d'Administration, avec le Directeur du Centre Hospitalier, avec le Docteur COREGE et les représentants de la Commission Médicale d'Etablissement, nous avons rencontré le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation qui nous a proposé de refaire une étude sur les besoins en hélicoptère. Nous avons considéré que cela suffisait, que beaucoup d'argent avait été mis en étude et que l'on connaissait tous les éléments ; et par ailleurs, fort du vote, que j'exprimais tout à l'heure, à l'unanimité du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier, nous avons décidé de lancer une expérimentation sur 8 mois pour mettre en place ces heures d'hélicoptère.

Je vous rappelle que ce n'est pas un hélicoptère que l'on achète, mais des heures d'hélicoptère, comme c'est le cas pour le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon ou pour le Centre Hospitalier d'Auxerre. Nous avons pris l'engagement d'évaluer au bout de 6 mois ce dispositif.

Mais nous savons très bien que c'est un dispositif qui apportera bien sûr un plus à la fois bien sûr aux habitants de la Saône-et-Loire, mais aussi aux équipes. Et je vous rappelle que pour l'instant, ils sont obligés de faire tels déplacements en véhicules ; que c'est du temps de perdu ; et que c'est du personnel qui est mobilisé de manière beaucoup plus forte.

Le vœu que je vous dépose est un vœu qui a pour vocation, je le souhaite et je l'espère, rassembler l'ensemble des élus communautaires, je ne peux que souhaiter que les Maires puissent proposer à leurs propres conseils municipaux le même vœu ou un vœu similaire, peu importe. L'idée étant de montrer à quel point nous avons besoin de cet hélicoptère.

Le vœu qui vous est proposé dit les choses suivantes :

«Les élus du Grand Chalon, seconde agglomération de Bourgogne, constatent un déséquilibre criant en matière de transport d'urgence héliporté entre les départements de la région Bourgogne. Un tel outil fait la preuve quotidienne de sa pertinence dans les départements de l'Yonne et de la Côte d'Or qui en sont dotés. Il s'agit là d'une inégalité flagrante que rien ne justifie.

Les conseillers communautaires considèrent, que compte tenu de sa démographie en Bourgogne et de l'étendue de son territoire, la Saône-et-Loire, a l'absolue nécessité d'être dotée d'un hélicoptère pour répondre aux besoins médicaux d'urgence.

Cette requête soutenue par les citoyens de ce département, par le monde médical est relayée avec force et conviction par les élus de cette agglomération. Cette demande, portée par le Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône est d'ores et déjà soutenue par le Conseil Régional de Bourgogne et doit être prise en compte par l'Etat qui honorera alors sa mission d'aménagement du territoire et d'égalité d'accès aux soins des citoyens devant le service public à la santé ».

Voilà le vœu que je vous propose. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : *« merci, Monsieur le Président. Nous nous associons bien évidemment à ce vœu qui répond bien évidemment à la demande du Docteur Davide COREGE, confrère et ami. »*

Monsieur le Président : *« merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? François LOTTEAU pour dire la même chose que Marie MERCIER. Je pense qu'à un moment il faut prendre une décision. Merci. »*

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu les articles L.2121-29 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier son article 7-9

Après avoir délibéré

- Approuve le Vœu présenté par Monsieur le Président, intitulé « Un hélicoptère pour la Saône-et-Loire »

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

Monsieur le Président : « je vous remercie très sincèrement de ce vote unanime et incite à nouveau les Maires à faire délibérer leurs Conseils Municipaux.

Je vous rappelle que vous êtes tous invités à la présentation du Plan de Développement Economique qui aura lieu le 29 juin à 19 h 00 dans les salons du Colisée ;

Que pour les membres du Bureau Communautaire, la prochaine réunion est le 6 juillet à 11 h 30.

J'incite aussi auprès de chacun des conseillers communautaires pour que vous ne partiez pas sans signer les documents administratifs qui sont sur une table au fond de la salle.

Et je laisse la parole à Michel pour conclure nos travaux. »

Michel CESSOT : « notre soirée se termine et il est l'heure de l'apéritif. Nous allons le prendre tous ensemble et je le rappelle grâce à la participation des vigneronns et de la Municipalité.

Bonne fin de soirée à tout le monde. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

**Le Président, et par délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président**

Le Secrétaire de séance,

Daniel GALLAND.

Eric MICHOUX